



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 18 h 40, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

✚ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

✚ **DECISIONS** : en vertu des délégations accordées à Madame Le Maire par la délibération N° 2022-02-02 de la séance du 10 février 2022. Liste des décisions prises : N° 2023-089 à 2023-098 (sauf N° 2023-090).

✚ PROCES-VERBAL :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023

✚ PROJETS DE DELIBERATIONS :

Ressources Humaines

1. Ville : Création de poste

Finances

2. Exercice 2023 - Décision modificative N°2 Budget annexe FOYER Marie-Hélène FOUCART
3. Exercice 2024 – Budget primitif du budget principal Ville- Adoption
4. Exercice 2024 – Budget primitif budget annexe du FOYER Marie-Hélène FOUCART - Adoption

Aménagement urbain

5. Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
6. Protocole d'accord pour l'acquisition de deux parcelles – rue Paul Bert - Sections cadastrales AV 123 et AV 124 – Superficie de 525 m²
7. Droit de préemption renforcé sur la copropriété Tallemont (parcelle cadastrée AN 0326) – Instauration

Politique de la Ville

8. Convention financière entre la Ville de Mainvilliers et le Conseil Départemental relative aux missions de prévention spécialisée

Education

9. Règlement intérieur scolaire et périscolaire 2024 - Approbation

Intercommunalité

10. Intercommunalité : Convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole (DECLALOC) – Approbation
11. Intercommunalité - Rapport d'activité 2022 – Transmission

Services à la Population - Logement

12. Conventions relatives à la gestion en flux des réservations des logements sociaux des communes

Puis Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient également présents :

C. DEFRANCE, S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, H. GADIO (18h45), S. KASMI, F. MARIE, I. MONDOT, D. DUBOIS, P. MERCIER, Y. SAIDI, B. VINSOT, J. MALLOL, E. NTOMBANI, A. ALHASAN, M. CIBOIS, S. MILON-AUGUSTE, C. JURÉ.

Absents représentés :

M. MAHI représenté par G. BOUSTEAU,
F. GUINCETRE représenté par R-F. CHARON,
M. KONATE représentée par S. VICENTE,
M. EDMOND représentée par R. CANALE,
A. MASSA représenté par M. CIBOIS,
C. JUBAULT représentée par S. MILON-AUGUSTE,
P. COUTURIER représentée par C. JURÉ.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI.

Elus n'ayant pas pris part au vote : (pour la délibération N°2024-01-08)

S. MILON-AUGUSTE,
C. JUBAULT (par pouvoir inopérant).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant même l'appel des élus, **Madame le Maire** demande à Madame MUND-GABORIAU, la Directrice Générale des Services, de présenter Amandine [LE FLAHEC].

Madame MUND-GABORIAU se tourne donc vers Madame LE FLAHEC et explique : « Amandine LE FLAHEC, ici présente, remplace Christine PINGAMA à la Direction Enfance – Famille. Elle a donc en gestion toute la partie « Education », la partie « Petite Enfance » [...]. Je voulais vous la présenter puisque c'est une direction importante. Amandine arrive du Département. Elle va pouvoir se présenter elle-même. Je lui souhaite la bienvenue à son premier conseil municipal. »

Madame MUND-GABORIAU rajoute : « On est en train de préparer le conseil de février ; je voulais vous dire que notre collègue Soraya [PUJOL] nous quitte au 1^{er} mars. C'est donc son avant-dernier conseil. Je préfère le dire maintenant pour le cas où j'oublierai, je voulais vous remercier Soraya. » ; ce à quoi **Madame PUJOL** répond : « De rien ! ».

Après y avoir été invitée, **Madame LE FLAHEC** se présente : « Bonsoir à tous ! Sur une présentation un peu rapide, [je vais] vous dire d'où j'arrive. J'arrive du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sur lequel j'exerçais la fonction de Responsable de la Cellule de gestion des mineurs non accompagnés sur les quatre dernières années et depuis quatorze ans j'étais sur l'Aide Sociale à l'Enfance. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur Bernard VINSOT a été désigné secrétaire de séance.

DECISIONS :

Décisions du Maire - Année 2023		
2023-089	13/10/2023	Mise à disposition, à titre payant, du Boulodrome, au profit de Renault ; le jeudi 16 novembre 2023.
2023-091	20/12/2023	Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au sein de l'ALSH, située au 139 avenue de la Résistance 28300 Mainvilliers, au profit de l'association LES NOUNOUS EN VADROUILLE ;
2023-092	28/11/2023	Bail relatif à un local situé au 1 place du marché à Mainvilliers, entre la Ville de Mainvilliers et l'association ITINERAIRE 28
2023-093	11/12/2023	Mise à disposition d'une salle VICTOR HUGO, au profit de l'association UNION DES FEMMES AFRICAINES (UFAM) de janvier à décembre 2024
2023-094	08/12/2023	Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Ruy Blas, située avenue Victor Hugo à Mainvilliers, au profit de la section du Parti Socialiste de l'agglomération chartraine ; pour l'année 2024
2023-095	13/12/2023	Attribution du marché N°23M012 relatif à l'achat et livraison de carburant routier et de fioul domestique
2023-096	20/12/2023	Attribution du marché N°23M011 relatif aux divers travaux d'impression (3 lots)
2023-097	20/12/2023	Cession véhicule 75 SX 28
2023-098	20/12/2023	Cession véhicule 1869 VB 28

Madame le Maire demande à l'Assemblée si ces décisions appellent à commentaire.

Monsieur CIBOIS s'interroge sur les mises à disposition : « Dans les mises à disposition : des fois, c'est payant ; des fois, c'est gratuit... ».

Madame le Maire confirme : « Tout à fait ! ».

Monsieur CIBOIS poursuit : « ... et des fois, ce n'est pas précisé ! Comme la mise à disposition d'une salle Victor Hugo au profit de l'association UNION DES FEMMES AFRICAINES (UFAM) de janvier à décembre 2024. J'imagine que c'est gratuit... ».

Madame le Maire répond : « Effectivement !

Pardon ? Il faut qu'on fasse attention et qu'on le reprecise systématiquement dès le départ. ».

PROCES-VERBAL :

Séance du 05 décembre 2023 : le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur GADIO à 18h45.

DELIBERATIONS :

RESSOURCES HUMAINES

N° 2024-01-01

Objet : Ville : Création de poste

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Considérant le départ de la Directrice Enfance Famille, et le besoin de pourvoir la fonction, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché Territorial de la filière Administrative à temps complet ;

CAT.	CADRES D'EMPLOI	EHELLE	GRADES	POSTES À CRÉER	OBSERVATIONS
Filière administrative					
A	Attaché territorial	A3	Attaché	1	Temps complet

Il est proposé au Conseil municipal :

DE CRÉER un emploi permanent :

- **Un poste d'attaché appartenant à la catégorie A à temps complet dans la filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2024,**

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours, ou le cas échéant un agent contractuel, pour pourvoir cet emploi ;

(Suite de la Délibération N° 2024-01-01)

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire demande à l'Assemblée si cette délibération soulève des questions.

Monsieur CIBOIS souhaite partager son étonnement et évoque son abstention probable : « Ce n'est pas une question, juste de l'étonnement. On fait la création d'un poste. C'est écrit : «DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget », sauf que le budget n'est pas encore voté. ».

Madame le Maire en prend note et demande à Monsieur MORANZONI, le Directeur du Pôle Ressources, des précisions.

Monsieur MORANZONI dit : « On parle, en fait de la création de poste, pour ne pas la nommer, pour ma collègue qui vient de vous être présentée et qui fait donc partie intégrante du budget 2023. Les crédits sont donc déjà prévus ! Ce n'est pas pour un futur budget, mais c'est bien pour cet exercice budgétaire-là. Donc ils sont prévus... ».

Monsieur CIBOIS réagit : « Ma remarque n'est pas du tout par rapport à la personne, qu'on soit bien d'accord ! C'est parce que ce n'est pas précis, c'est tout. Il fallait préciser que c'était déjà dans le budget 2023. Il faut être précis dans les présentations. C'est tout ce que je voulais dire. »

Monsieur MORANZONI rassure Monsieur CIBOIS : « Non, non, absolument ! Je n'ai pas voulu... « Sont inscrits » [et non « seront inscrits »]. »

Madame le Maire rajoute : « Et puis, c'est la problématique que nous avons déjà évoquée ensemble. Pour mémoire, on a des postes qui sont déjà ouverts et quand on a un agent qui se présente et que l'on n'a pas de concordance de poste, et donc c'est le cas pour cette dame, on fait quand même l'embauche et on recrée un poste qui convient à son grade. Ultérieurement on fermera un poste qui était ouvert. Donc, là, je pense que l'abstention n'est pas forcément adéquate. »

Monsieur CIBOIS répond : « Là, avec les explications, il n'y a aucun souci. Mais c'est dans la présentation ; il est écrit : « seront inscrits au budget » et il aurait fallu écrire : « sont inscrits » donc on votera pour ».

En s'adressant à Madame LE FLAHEC : « Madame, vous pouvez rester. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-01 à l'unanimité.

FINANCES

N° 2024-01-02

Objet : Exercice 2023 - Décision modificative N°2 Budget annexe FOYER Marie-Hélène FOUCART

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-11-03 de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2022 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° 2022-12-02 de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe FOYER Marie Hélène FOUCART, pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° 2023-04-06 de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2023 portant approbation du Budget supplémentaire du budget annexe FOYER Marie-Hélène FOUCART, pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° 2023-12-02 de la séance du Conseil municipal du 05 décembre 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe FOYER Marie-Hélène FOUCART, pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits pour les charges de personnel,

(Suite de la Délibération N° 2024-01-02)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la décision modificative N°2 du budget annexe FOYER Marie-Hélène FOUCART pour l'exercice 2023 comme suit :

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL		
64111	Rémunérations du personnel – rémunération principale	2 150,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 150,00 €

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 150,00 €
	TOTAL RECETTES	2 150,00 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-02 à l'unanimité.

N° 2024-01-03

Objet : Exercice 2024 – Budget primitif du budget principal Ville- Adoption

En préliminaire à la délibération, **Madame le Maire** et **Madame MONTBAILLY** présentent « à deux voix », le budget primitif de la ville et celui du Foyer Marie-Hélène FOUCART à partir d'un rapport de présentation. Il est convenu que les élus poseront leurs éventuelles questions au fur-et-à-mesure de la présentation des « slides ».

Concernant la répartition des dépenses réelles de fonctionnement et notamment le volet « charges de personnel », **Monsieur CIBOIS** fait part de ses réflexions : « Je vais faire un peu les mêmes remarques que la dernière fois : en regardant un peu en arrière, depuis que la nouvelle équipe est arrivée en 2020, la masse salariale a augmenté de deux millions d'euros. [...]. Je le constate : entre 2020 et aujourd'hui, il y a plus de 2 millions d'euros d'augmentation de masse salariale... Alors après, des explications, on en a eues : le point [d'indice salarial], les augmentations obligatoires, la Petite Enfance... OK, mais la piste... ».

Madame le Maire l'interrompt : « Il ne faut pas oublier aussi, puisque vous êtes là, avec nous, depuis le début, le passage du C.C.A.S. à la Ville. »

Monsieur CIBOIS confirme : « C'est ce que j'étais en train de dire. Oui, bien sûr ! Mais le constat est là et la remarque que j'ai faite la dernière fois par rapport à une recherche de...[...] la piste que j'ai dite la dernière fois... On voit (on est à 66% [des dépenses de fonctionnement]) la principale dépense de toutes nos collectivités, c'est la masse salariale. Ce n'est pas une accusation par rapport à la municipalité de Mainvilliers, c'est un constat dans toutes les institutions. Une fois que les gens sont là, je ne dis pas qu'il faut qu'ils partent, mais une fois que les gens sont là, il y a une augmentation mécanique qui fait que ça augmente et que, comme cela l'a été bien dit, les ressources, on en reparlera tout à l'heure, sont stabilisées ou augmentent peu sauf s'il y a une volonté d'augmenter les ressources. Je pense qu'il est donc temps de mettre aujourd'hui ce dossier sur la table. C'est un chantier... et je suis du bâtiment donc... C'est un vrai projet de regarder comment on peut mutualiser avec d'autres institutions autour de nous. C'est un vrai sujet ! »

Madame le Maire répond : « Voici quelques éléments de réponse. Sur la mutualisation avec d'autres collectivités, vous n'êtes pas sans savoir que c'est déjà ce qui se fait pour certains services, notamment l'urbanisme. On a notamment la mutualisation pour les permis de construire. Tout le suivi des dossiers se fait à Chartres Métropole. En parallèle, nous avons aussi des tâches qui nous reviennent, à nous collectivités locales, qui descendent directement de l'Etat, de la Préfecture et c'est un vrai sujet puisque c'est effectivement de nouveaux agents qu'il faut mettre en parallèle pour pouvoir effectuer ces nouvelles missions et vous êtes au Conseil Communautaire, Michel CIBOIS, donc vous l'avez très bien entendu de la part du Président GORGES qui a notamment, par rapport à la taxe locale pour la publicité, une réflexion en cours pour que ce soit, comme pour les permis de construire, peut-être avec une entité de la métropole. Tout ça, c'est déjà en cours !

La question du personnel, sachez-le, enfin vous ne remettez pas en cause l'équipe, c'est très bien. Je vous en remercie, mais sachez que c'est une vraie préoccupation quotidienne. Je veux dire, quand nous avons un départ à la retraite, quand nous avons un départ personnel de changement de vie, de changement de région, on se pose, et ma commande est précise au niveau des services, la question du remplacement à l'identique. Et je cherche vraiment à ce que, au sein d'un même service, les choses puissent être pensées différemment et qu'on mutualise les tâches notamment avec les personnes présentes.

Vous n'êtes pas sans savoir non plus que les agents des collectivités sont des agents qui ont un statut particulier et à la différence du privé que vous devez certainement mieux connaître, les agents sont maintenus en poste quoiqu'il arrive. Ça aussi, c'est une vraie question. Cela signifie que, quand on a des agents qui sont titulaires de leur poste mais en arrêt maladie renouvelé sur même de la longue maladie, ils restent titulaires de leur poste mais il faut les remplacer. C'est toute cette gestion qu'il faut quand même prendre en compte donc j'entends votre remarque.

Ce que j'ai envie de vous partager c'est que toutes ces notions nous les avons, cette recherche permanente des deniers publics notamment pour faire fonctionner la ville du mieux possible en restreignant quand c'est permis pour obtenir vraiment un maintien de qualité pour les services publics quand même, parce qu'en face on offre quand même à la population un certain nombre de service de qualité et notamment en faveur de différentes populations de la ville, que ce soit pour la Petite Enfance, que ce soit pour les scolaires,

(Suite de la Délibération N° 2024-01-03)

que ce soit pour les seniors. On a quand même aussi à la clé des besoins en personnel qui nous amèneront à être au ratio le plus précis possible pour que tous ces services fonctionnent aussi quand même du mieux possible sans envisager à ce jour des fermetures de service à la population.

Voilà ! Les services sont en appui. Un exemple : on a trois départs à la retraite. On a repensé avec les directeurs, les N-1 à comment on pouvait fonctionner. Sur trois départs à la retraite, nous aurons zéro remplacement parce qu'on redispache le travail avec les équipes en place. Ce sont des exemples.

Il y avait d'autres questions ? Je vous ai répondu ? [...] Vous avez le sentiment que je vous ai répondu correctement ? »

Monsieur CIBOIS répond : « C'est votre sentiment... que je partage ! Oui, oui, vous avez répondu à la question. C'est ma question, c'est votre réponse. Il n'y a pas de problème. Comme on ne fait pas partie de l'équipe dirigeante, on constate que vous avez pris ce sujet et que vous essayez d'y répondre du mieux possible... et c'est parfait, mais la notion de, alors je ne sais pas quel est le bon terme, mutualisation notamment et principalement sur les postes à haute fonction, à haute rémunération pour mutualiser avec d'autres institutions et bon, vous m'avez répondu.»

Madame le Maire ajoute : « Alors le bémol, si vous pensez effectivement plutôt aux postes à responsabilité et à hauts revenus, ça m'interpelle quand même parce que je pense... déjà on les redéfinit, là aussi, comme pour tout autre poste, mais si on a des postes à responsabilité au sein d'une collectivité comme la nôtre (de plus de 10 000 habitants), c'est qu'on a aussi nécessité d'avoir ces postes-là et le fait de les mutualiser avec d'autres communes, en termes de charge de travail... Enfin sincèrement, je pense que les directeurs ne sont pas... enfin je veux dire que leur temps de travail au sein de la collectivité est effectif. C'est-à-dire qu'à ce jour je n'imagine pas comment on pourrait mutualiser avec une autre commune sur ce type de poste. Après sur des postes peut-être de catégorie autre, peut-être... pourquoi pas ! Parce que je pense que les tâches sont peut-être plus cycliques ou correspondent à une charge de travail qui n'est pas forcément tout le temps linéaire, ce qui n'est pas le cas selon moi, des directeurs et des cadres A qui ont toujours une charge importante de fonctionnement, pour faire fonctionner les services et cetera...

Et puis, vous le disiez aussi, dans le souci de maintenir les charges de personnel, vous n'êtes pas sans savoir que je n'ai pas remplacé mon directeur de cabinet par exemple. J'aurai pu ! Non, mais c'est l'exemple même... vous riez, mais, outre l'histoire avec Monsieur DERROUET, à la suite j'aurai très bien pu engager un recrutement, un autre recrutement. J'ai décidé de ne pas le faire... aussi pour des raisons financières ! »

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics :

Vu les articles L. 2121-29 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023-12-03 de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu présenter le Rapport valant Débat d'Orientation Budgétaire dans les conditions définies par la législation et la réglementation,

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu présenter le Rapport de présentation du budget primitif 2024 du budget principal de VILLE joint en annexe,

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour adopter le budget primitif de la collectivité ; que le budget primitif du budget PRINCIPAL 2024 s'équilibre par section en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif 2024 du budget principal de la VILLE s'élevant à :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	3 688 809 €	3 688 809 €
Section de Fonctionnement	15 225 304 €	15 225 304 €
TOTAL	18 914 113 €	18 914 113 €

En vertu de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne physique ou morale peut demander communication du budget primitif de l'exercice 2024. Conformément à l'article L 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la consultation peut se faire sur place auprès des services de l'Hôtel de Ville, Place du Marché à Mainvilliers, Département d'Eure-Et-Loir, aux heures d'ouvertures au public. En cas de reprographes, les frais de reproduction seront à la charge du demandeur dans les limites fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les demandes de communication peuvent également être présentées par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-mainvilliers.fr. Les documents demandés seront transmis gratuitement sur la boîte courriel fourni par l'expéditeur.

L'extrait N° 2024-01-03, son rapport de présentation, ainsi que la note de présentation brève et synthétique feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune sur www.ville-mainvilliers.fr, conformément à la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

(Suite de la Délibération N° 2024-01-03)

Monsieur CIBOIS s'interroge sur la procédure de vote et ajoute : « Je pensais qu'il y aurait un vote pour la 03 [délibération n°2024-01-03] puis après pour la 04 [délibération n°2024-01-04] ».

Madame le Maire précise que la présentation [des délibérations] est commune et qu'il y aura bien un vote par délibération.

Monsieur CIBOIS annonce que ses colistiers et lui voteront contre la délibération du budget primitif communal : « C'est vrai que cela avait été présenté la dernière fois, que l'on a voté que le débat avait eu lieu [séance du 05 décembre 2023] et je tiens à expliquer pourquoi » : « Parce que je sais que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, mais, les promesses, et là je m'adresse à vous tous [en s'adressant aux élus de la majorité municipale], dans votre programme de « 3^{ème} tour » en 2022 et je vais le lire : [...] Grâce à une gestion exemplaire des finances publiques, nous n'avons pas augmenté les impôts communaux et nous prenons l'engagement de ne pas les augmenter [...]. Dans le budget vous avez une augmentation de la taxe foncière de 5% alors que vous aviez dit à l'époque que c'était un impôt injuste car il n'y avait qu'une catégorie de personne qui payait cet impôt ».

Madame le Maire rétorque que « cette remarque est entendable ; quand nous nous sommes représentés au « 3^{ème} tour comme vous le dites », nous ne connaissions pas les conditions budgétaires et les difficultés financières, que nous connaissons, et cela a été relativement, à mon sens, expliqué dans cette instance, lors des débats d'orientations budgétaires. Effectivement, nous sommes contraints ; si nous souhaitons pouvoir poursuivre nos projets, nos investissements et, encore une fois, pour maintenir les services [publics] que nous connaissons, à la population ; d'envisager un levier fiscal. Nous n'avons, au niveau de la collectivité que cette marge de manœuvre. J'entends que ce n'est qu'une part de la population, notamment les propriétaires qui vont devoir s'acquitter de cette nouvelle hausse de la taxe, mais nous ne sommes en rien responsable du choix du gouvernement d'avoir stoppé au fil de ces trois dernières années, la taxe d'habitation qui pour nous, collectivité, était une manne intéressante. Le 5% c'est ce qui nous a quand même semblé être quelque chose qui pouvait s'entendre. Pour rappel, la part communale pour les impôts fonciers n'a pas augmentée depuis 2005, c'est un constat. Arrivés au stade où nous en sommes et au regard de tout ce qui nous impacte, 5% c'est une somme qui nous paraît intermédiaire, mais pour ne prendre que l'exemple de la hausse de l'indice des fonctionnaires, qui pour les collectivités territoriales n'est en rien remboursée par l'État et qui sort directement de nos caisses, notre petite hausse de 5%, ne couvrira même pas à terme la hausse du point d'indice des fonctionnaires. Le tout cumulé, ce n'est pas de gaité de cœur que d'être obligé de constater que les villes et la politique de l'État, entre autres, font qu'il nous incombe de plus en plus de tâches pour lesquelles nous ne sommes en rien accompagnés. Pour certaines oui, mais pour d'autres non. Arrivés à un moment, il faut se rendre à l'évidence, effectivement, nous avons dit quand nous avons été élus que nous n'augmenterions pas les impôts mais nous n'avons pas dit que nous ne les augmenterions pas sur la durée de l'exercice [du mandat], parce que la prudence, encore une fois, était de mise. Nous proposons une augmentation de 5% pour un impôt supplémentaire annuel, et nous avons fait des projections pour choisir 5%, alors que nous aurions pu augmenter que de 2% ou bien nous aurions pu aller jusqu'à 10%. Nous avons essayé de voir ce que cela représentait pour une famille propriétaire de son logement, même si tout cela est aussi défini par la valeur locative, mais on sait que cela représentera pour 5% de 16 à 57 euros supplémentaires par an ; pour la part communale. Et nous sommes encore loin, si je puis me permettre, du différentiel que nous obtenions dans les caisses de la ville avec la taxe d'habitation qui a été supprimée.

Monsieur CIBOIS ajoute : « Oui, vous voulez maintenir le service aux habitants et c'est tout à votre honneur, cependant il n'y a qu'une seule catégorie de mainvillois qui paye pour l'ensemble des mainvillois et vous l'aviez dit c'est un impôt injuste ».

Madame le Maire rétorque : « Je ne pensais pas avoir dit que cet impôt était injuste car il permet de contribuer à un certain nombre de services et d'aplanir une certaine inéquité entre les gens, mais je ne me souviens pas d'avoir dit le mot injuste ».

Monsieur CIBOIS précise : « Je retrouverai ce passage, mais, pour le maintien de l'impôt, il y a des communes qui, avant 2005, et même depuis 2001 ont maintenu, voire baissé l'impôt ».

Madame le Maire l'interrompt : « Comme d'autres l'ont augmenté et dans des proportions plus importantes que ce que nous faisons actuellement, ce sont des choix politiques ».

Monsieur CIBOIS termine : « Notre position n'est pas la même, nous voterons contre. »

Madame le Maire conclut : « Nous prenons acte de votre explication de vote ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-03 à la majorité, par 26 voix pour et 06 voix contre.

N° 2024-01-04

Objet : Exercice 2024 – Budget primitif du budget annexe FOYER Marie-Hélène FOUCART - Adoption

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés Publics :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023-12-03 de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu présenter le Rapport valant Débat d'Orientation Budgétaire dans les conditions définies par la législation et la réglementation,

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu présenter le Rapport de présentation du budget annexe 2024 FOYER Marie-Hélène FOUCART joint en annexe,

(Suite de la Délibération N° 2024-01-04)

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour adopter le budget primitif de la collectivité, que le budget annexe 2024 FOYER Marie-Hélène FOUCART s'équilibre par section en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe FOYER Marie-Hélène FOUCART s'élevant à :

<u>BUDGET ANNEXE DU FOYER M-H FOUCART</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Investissement	0 €	0 €
Section de Fonctionnement	440 630 €	440 630 €
TOTAL	440 630 €	440 630 €

En vertu de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne physique ou morale peut demander communication du budget primitif de l'exercice 2024. Conformément à l'article L 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la consultation peut se faire sur place auprès des services de l'Hôtel de Ville, Place du Marché à Mainvilliers, Département d'Eure-Et-Loir, aux heures d'ouvertures au public. En cas de reprographies, les frais de reproduction seront à la charge du demandeur dans les limites fixées par délibération du Conseil Municipal. Les demandes de communication peuvent également être présentées par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-mainvilliers.fr. Les documents demandés seront transmis gratuitement sur la boîte courriel fourni par l'expéditeur.

L'extrait N° 2024-01-04, son rapport de présentation, ainsi que la note de présentation brève et synthétique feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune sur www.ville-mainvilliers.fr, conformément à la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-04 à l'unanimité.

AMENAGEMENT URBAIN

N° 2024-01-05

Objet : Plan Local d'Urbanisme –Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Exposé de Monsieur Romyns-Félix CHARON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'ANRU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-49 à L. 153-59 (M.E.C.) et R. 104-13 et R. 104-14 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L. 126-1 (déclaration de projet) et L. 123-1 à L. 123-18 (enquête publique) ;

Vu le plan local d'urbanisme de Mainvilliers approuvé par délibération du 24 février, mis à jour le 10 juillet 2014, le 6 février 2015, le 13 janvier 2017 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014, du 19 mai 2016, du 28 juin 2018, du 2 mars 2020 et du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire N°2023-4160 en date du 02 juin 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers dans le cadre de la déclaration de projet pour une extension du centre de traitement et de valorisation de déchets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 18 septembre 2023 assorti d'une réserve ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2023 de Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Philippe BROCHARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté N°2023AF140 en date du 10 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers concernant le projet d'extension du centre de traitement et de valorisation de déchets ;

Vu le déroulement de l'enquête publique organisée du lundi 06 novembre au lundi 20 novembre 2023 inclus et la tenue, dans ce cadre, de trois permanences par le commissaire enquêteur afin de recueillir les observations du public ;

(suite de la Délibération N° 2024-01-05)

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la commune le 06 décembre 2023, formulant un avis favorable sans réserve ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant le déroulement et le résultat de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE EN CONSIDERATION les avis émis par les personnes publiques associées ;

DE PRENDRE EN CONSIDERATION le résultat de l'enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

DE PRONONCER l'intérêt général de l'opération d'extension de centre de traitement et de valorisation de déchets de Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV), relative à la construction d'une plateforme de mise en balle des déchets ménagers sur les parcelles cadastrées ZL 281, ZL 282 et ZL 305 ;

D'ADOPTER la présente délibération comme « déclaration de projet » au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement ;

D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes, prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichée pendant un mois en mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publié sur le site internet de la ville <http://www.ville-mainvilliers.fr> ;

DE DIRE que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme approuvé sera tenue à la disposition du public au service Urbanisme, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

DE PRECISER que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public sur le site internet de la Commune de Mainvilliers, ainsi qu'au service Urbanisme, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

(Suite de la Délibération N° 2024-01-05)

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compte de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE DIRE que la présente délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme seront adressés pour information aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure et Loir.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-05 à l'unanimité.

N° 2024-01-06

Objet : Protocole d'accord pour l'acquisition de deux parcelles – rue Paul Bert - Sections cadastrales AV 123 et AV 124 – Superficie de 525 m²

Exposé de Monsieur Romyns-Félix CHARON, Adjoint délégué à l'Aménagement urbain et à l'ANRU :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

(suite de la Délibération N° 2024-01-06)

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'avis du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure et Loir (DDFIP) en date du 23 mars 2023, proposant une valeur vénale de 35 000 € par la méthode dite par comparaison,

Considérant la proposition de la commune pour l'acquisition des deux parcelles AV123 et AV124 pour un montant de 45 000€ (HT),

Considérant la réponse d'acceptation du propriétaire en date du 13 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles AV 123 et AV 124 pour une valeur de 45.000 euros HT (frais de notaires à la charge de la ville) ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-06 à l'unanimité.

N° 2024-01-07

Objet : Droit de préemption renforcé sur la copropriété Tallemont (parcelle cadastrée AN 0326) - Instauration

Exposé de Monsieur Romyns-Félix CHARON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'ANRU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2014-05-16 en date du 15 mai 2014 instituant un droit de préemption urbain applicable sur les zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers approuvé par délibération du 24 février 2014 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014, du 19 mai 2016 et du 28 juin 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 11 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 pris par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir instituant une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde pour la copropriété Tallemont à Mainvilliers ;

Vu le règlement de la copropriété Tallemont datant du 18 septembre 1970, date de publication au bureau des hypothèques, et modifié le 07 juillet 1972, le 30 novembre 2007 et le 11 décembre 2007;

Considérant la volonté de la municipalité de préserver et de réguler l'aménagement du territoire de la Ville de Mainvilliers dans l'intérêt général de ses habitants ;

Considérant que les mutations foncières de lots à usage d'habitation ne sont pas soumises à une obligation de déclaration d'intention d'aliéner lorsqu'elles ont lieu dans des copropriétés dont le règlement a été publié il y a plus de 10 ans ;

Considérant que la Ville porte un projet de renouvellement urbain qui prévoit le réaménagement de la Place du Marché dont le scénario prévoit à terme la démolition du bâtiment E de la copropriété Tallemont ;

Considérant la nécessité d'instaurer des mesures permettant le contrôle et la gestion des mutations foncières dans la copropriété Tallemont afin de mener à bien le projet de renouvellement urbain porté par la Ville ;

Considérant que l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé constitue une mesure permettant le contrôle et la gestion des mutations foncières de la copropriété Tallemont, notamment en rendant obligatoire la réalisation de déclaration d'intention d'aliéner lors de ventes de de lots à usage d'habitation ;

(suite de la Délibération N° 2024-01-07)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'INSTAURER un droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée AN 0326 (extrait parcellaire annexé) qui constitue le périmètre foncier de la copropriété Tallemont.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption selon les modalités présentées ci-haut.

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-07 à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2024-01-08

Objet : Convention financière entre la Ville de Mainvilliers et le Conseil Départemental relative aux missions de prévention spécialisée

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, 1er adjoint au maire chargé du Pôle Intergénérationnel, de l'Education et de la Politique de la Ville :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision N° 2.1 de la commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu la convention relative à la prévention spécialisée passée entre le Département et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte d'Eure-et-Loir (ADSEA) du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu les statuts de l'ADSEA 28 ;

Considérant que les actions de prévention spécialisée sont l'un des moyens mis en œuvre par le département d'Eure-et-Loir dans le cadre de la politique qu'il définit et conduit en faveur de l'enfance et de la famille ;

Considérant que le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a plus particulièrement confié par convention cette mission de prévention spécialisée à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte d'Eure-et-Loir ;

Considérant que dans le cadre de cette mission de prévention spécialisée, l'ADSEA est chargée d'intervenir sur notre territoire auprès d'un public mineur et de jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans, en marge ou en risque de marginalisation ;

Considérant que les actions de prévention spécialisée sont conduites sur les secteurs où sont identifiés des risques d'inadaptation sociale, et que les secteurs d'interventions sont définis avec l'ensemble des partenaires du territoire ;

Considérant qu'afin de mener à bien son action de prévention spécialisée, l'ADSEA privilégie son intervention dans les espaces d'accueil plus ou moins formalisés occupés par les jeunes (abords des écoles, collègue, la rue, les squares, les porches d'immeubles, les caches d'escaliers...), tout en s'adaptant aux horaires les plus appropriés en fonction des besoins exprimés ;

Il vous est proposé aujourd'hui d'entériner, la convention financière devant intervenir avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Ville de Mainvilliers, relative aux missions de prévention spécialisée exercées à Mainvilliers, par l'ADSEA 28, déterminées et financées par le Conseil Départemental dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévue par le code de l'action sociale et des familles, mais aussi co-financées par la ville de Mainvilliers.

Pour l'année 2023, la participation financière de la ville de Mainvilliers aux dépenses de fonctionnement de la prévention spécialisée est fixée à 30 463,39 euros. Cette participation financière intègre les évolutions salariales liées au dispositif SEGUR.

Pour l'année 2024, le montant de la participation de la Ville de Mainvilliers sera indexé aux taux directeurs des budgets des établissements et services sociaux votés annuellement par le Conseil Départemental.

Considérant que cette mission de prévention spécialisée et d'intérêt général, il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le maire ou son représentant, à signer la convention financière relative aux missions de prévention spécialisée devant intervenir avec le Conseil Départemental et la Ville de Mainvilliers, au titre des années 2023 et 2024,

(suite de la Délibération N° 2024-01-08)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant, à signer la convention financière relative aux missions de prévention spécialisée devant intervenir avec le Conseil Départemental et la Ville de Mainvilliers, au titre des années 2023 et 2024.

Madame MILON-AUGUSTE annonce ne pas prendre part au vote. De ce fait, le pouvoir de de Madame JUBAULT à Madame MILON-AUGUSTE est inopérant.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-08 à l'unanimité.

EDUCATION

N° 2024-01-09

Objet : Règlement intérieur scolaire et périscolaire 2024 - Approbation

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, 1er adjoint chargé du Pôle Intergénérationnel, de l'Education et de la Politique de la Ville :

Vu les articles L.401-2 et L.401-3 du Code de l'Education,

Vu la loi N°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale N°2014-088 du 9-7-2014,

Vu la délibération N°2022-02-31 de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022 portant renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022/2025,

Vu la délibération N°2023-09-08 de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2023 portant approbation de la charte d'usage des locaux périscolaires 2022-2025,

Considérant que pendant sa journée à l'école, l'enfant est pris en charge par les services de la mairie pour une partie et par les services de l'éducation nationale pour une autre partie,

Considérant qu'il importe donc, pour l'enfant, les familles et la communauté éducative, que les règles de vivre ensemble soient travaillées et écrites de concert par les différents services pour être cohérentes,

Considérant que ces règles doivent être compilées en un document unique pour être plus accessibles à tous,

Considérant que les dispositions de ce règlement intérieur ne pourront être modifiées que par une nouvelle délibération du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur scolaire-périscolaire 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-09 à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

N° 2024-01-10

Objet : Intercommunalité : Convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole (DECLALOC) – Approbation

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

(suite de la Délibération N° 2024-01-10)

Vu la convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole proposée par Chartres Métropole ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, est compétente en matière de promotion du Tourisme ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L. 324-4 et D. 324-15 du Code du Tourisme, la commune fait office de guichet en matière de réception de déclaration préalable d'hébergement touristique ;

Considérant que Chartres Métropole a conclu un partenariat avec la société « Nouveaux Territoires » pour la mise en place d'un outil dématérialisé de suivi des hébergements touristiques dénommé DECLALOC ;

Considérant la volonté de Chartres Métropole de mutualiser son fonctionnement et la proposition de mise à disposition gratuite de l'outil sur le périmètre « historique » de l'agglomération, dont fait partie la commune ;

Considérant la proposition de convention, jointe en annexe ;

Considérant qu'il n'y a aucune contrainte ou contrepartie financière à la charge de la commune ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa date de notification à Chartres Métropole pour une durée de 2 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 8 années ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire notamment lors de l'exécution de la convention.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-10 à l'unanimité.

N° 2024-01-11

Objet : Intercommunalité - Rapport d'activité 2022 – Transmission

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courriel du Président de Chartres Métropole du 22 décembre 2023, portant transmission du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole,

Considérant que, suivant les dispositions susvisées, l'activité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être retracée dans un rapport d'activité pour chaque année,

Considérant que, le président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, ledit rapport, au maire de chaque commune membre pour être communiqué aux conseillers municipaux,

Considérant que le rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération de Chartreuse a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal avec l'envoi de la convocation pour la présente séance,

Il est proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2022, transmis dans les convocations de l'assemblée délibérante de la séance du 17 janvier 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2022.

SERVICE A LA POPULATION - LOGEMENT

N° 2024-01-12

Objet : Conventions relatives à la gestion en flux des réservations des logements sociaux des communes

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L. 441- et R. 441-5 ;

Vu la loi ELAN N°2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le décret N°2020-145 du 20 février 2020, disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérées en flux annuel ;

Vu le complément par l'instruction de mars 2022 qui ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires ;

Considérant que la ville de Mainvilliers détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la ville ;

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires ; le décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

Madame le Maire explicite : « Pour faire simple, cela ne modifie en rien notre mode de fonctionnement d'attribution des différents logements sociaux notamment pour la part des logements qui sont plutôt réservés ville. C'est simplement qu'il nous faut nous mettre en conformité avec la loi et qu'il nous faut maintenant signer les conventions avec les différents bailleurs sociaux donc il faut approuver le principe du passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs. C'est juste une formalisation écrite de ce que nous faisons jusqu'à présent et qui nous est imposée par la loi ELAN. »

Les objectifs du passage à la gestion en flux sont d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

C'est ainsi que toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues.

Sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et le Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

C'est pourquoi, en application du décret susmentionné, il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune. L'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de vacance propre à chaque bailleur social, le taux de réservation induit à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions avec les différents bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2024-01-12 à l'unanimité.

La séance arrivant à son terme, **Madame le Maire** revient sur les échanges exprimés lors de la délibération N° 2024-04-03 en disant : « Je vais rebondir, parce que lors du Conseil municipal, c'est quand même un sujet important et qui peut être tout de même crispant. Je l'entends. J'ai reçu de la part de Monsieur CIBOIS... C'est bien parce que vous avez dû penser à nous et ça me fait fortement plaisir (et à moi) pendant quelques soirées. Vous avez recherché tous mes documents de campagne pour trouver.

Donc, effectivement, on a dit « une gestion exemplaire des finances de la ville, c'est plus d'investissement sans augmenter les impôts ». Donc là, je confirme bien que nous n'avons pas dit que nous n'augmenterions jamais les impôts et quand on dit effectivement que la taxe foncière est l'impôt le plus injuste quelque part, moi je dis que je suis pour les impôts... Je suis pour les impôts. La taxe foncière reste quand même très ciblée et notamment par rapport aux classes moyennes et les propriétaires. Ça, je suis d'accord et donc je m'étais exprimée, et ça vous le savez très bien. A Chartres Métropole, dès le début de ce mandat, nous avons eu la proposition de voter la taxe foncière pour la part de Chartres Métropole d'emblée et c'était pour faire suite à ma position de l'époque où j'avais repris que cet impôt était effectivement un des plus injustes. Je reste quand même persuadée, et parce que nous n'avons plus que ce levier là encore une fois, nous sommes contraints d'y avoir recours. Et je reste quand même convaincue individuellement, cela n'engage que moi, que c'est grâce aux impôts que nous pouvons, au niveau de notre pays, engager certaines dépenses et avoir des hôpitaux [qui sont quand même relativement mis à mal ces derniers temps, tout un service carcéral, des routes qui mériteraient parfois d'être reprises...] et je ne suis pas contre l'impôt d'une manière générale.

En tout cas, merci de me l'avoir transmis ! »

Monsieur CIBOIS réagit : « Evidemment on est tous pour l'impôt ! Quand on est élu, c'est la fonction même d'un élu. On vote un impôt pour faire des actions. Aujourd'hui, avec la volonté de l'Etat de tout centraliser, cela a supprimé le bénéfice de voter un impôt de tous les élus, de beaucoup d'élus ! C'est dramatique, mais je vous remercie d'avoir confirmé que j'avais raison quand vous aviez dit, enfin écrit en tout cas, que la taxe foncière était un impôt injuste. C'est tout ce que j'ai voulu dire ! »

Madame le Maire répond : « Mais je vous ai répondu en vous en vous exprimant que c'était malheureusement notre seul levier. Et voilà ! Vous savez à quel point on peut me faire confiance, Monsieur CIBOIS. J'essaie d'être le plus transparente possible. »

Madame JURÉ demande la parole pour soulever une difficulté rencontrée lors de ses trajets : « Il y a beaucoup de rues qui ne sont pas éclairées le soir dans Mainvilliers. »

Madame le Maire dit : « Il va falloir faire remonter à Chartres Métropole parce que c'est de la compétence de Chartres Métropole. »

Madame JURÉ répond : « D'accord ! Ce n'est pas par rapport à des économies d'énergie ? »

Madame le Maire explique : « Alors, on n'a pas fait cela. J'aurais souhaité pouvoir faire cette démarche sur la ville, notamment sur des éclairages publics sur certains axes qui sont peu empruntés le soir, où il n'y a pas forcément beaucoup d'habitation, mais ce que l'on m'a dit c'est que je n'avais pas forcément la main parce que les installations sont vétustes, n'ont pas eu beaucoup d'investissement depuis un certain nombre d'années sur la partie éclairage public. J'espère bien que cela va changer avec les démarches entreprises avec la métropole. Mais de ce fait, on ne peut pas imaginer, nous, couper certains secteurs. Donc s'il fait nuit, là, ce n'est pas normal. On va faire remonter. Vous avez, comme ça, de mémoire, un peu la localisation ? »

Madame JURÉ évoque la Rue de la Paix et « pas mal de rues derrière la mairie ».

Madame le Maire en prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

adopté à l'unanimité

Le

26 MARS 2024

Le Maire,
Michèle BONTHOUX,



Le Secrétaire de Séance,
Bernard VINSOT





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS - SÉANCE DU 24 JANVIER 2024
ANNEXES**

	<u>Page</u>
Délibération N° 2024-01-03 et 04 : Rapport de présentation du Budget primitif 2024	17
Délibération N° 2024-01-05 : Annexe N°1 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	36
Délibération N° 2024-01-05 : Annexe N°2 – Enquête publique	53
Délibération N° 2024-01-06 : Plan cadastral	64
Délibération N° 2024-01-07 : Plan cadastral	65
Délibération N° 2024-01-08 : Convention relative à la prévention Spécialisée	66
Délibération N° 2024-01-09 : Règlement intérieur scolaire et périscolaire 2024	73
Délibération N° 2024-01-010 : Convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole.	90
Délibération N° 2024-01-11 : Rapport d'activité 2022	97

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

24 janvier 2024

1. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024

1. 1 Points marquants du B.P. 2024 :

L'élaboration du B.P. s'inscrit dans un contexte macroéconomique contraignant évoqué lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire :

- Des chocs exogènes qui alimentent l'inflation et pèsent directement sur nos charges à caractère général,
- Des mesures relatives aux charges de personnel, imposées par l'Etat et ce, sans aucune compensation financière,
- Le devenir incertain de certains dispositifs de compensation (*taxe d'habitation et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*),
- Des droits de mutations en net recul en raison des hausses d'intérêts et de la crise immobilière (*-16% pour Mainvilliers*),
- Un soutien à l'investissement local désormais ciblé sur des fonds dédiés à la transition environnementale.

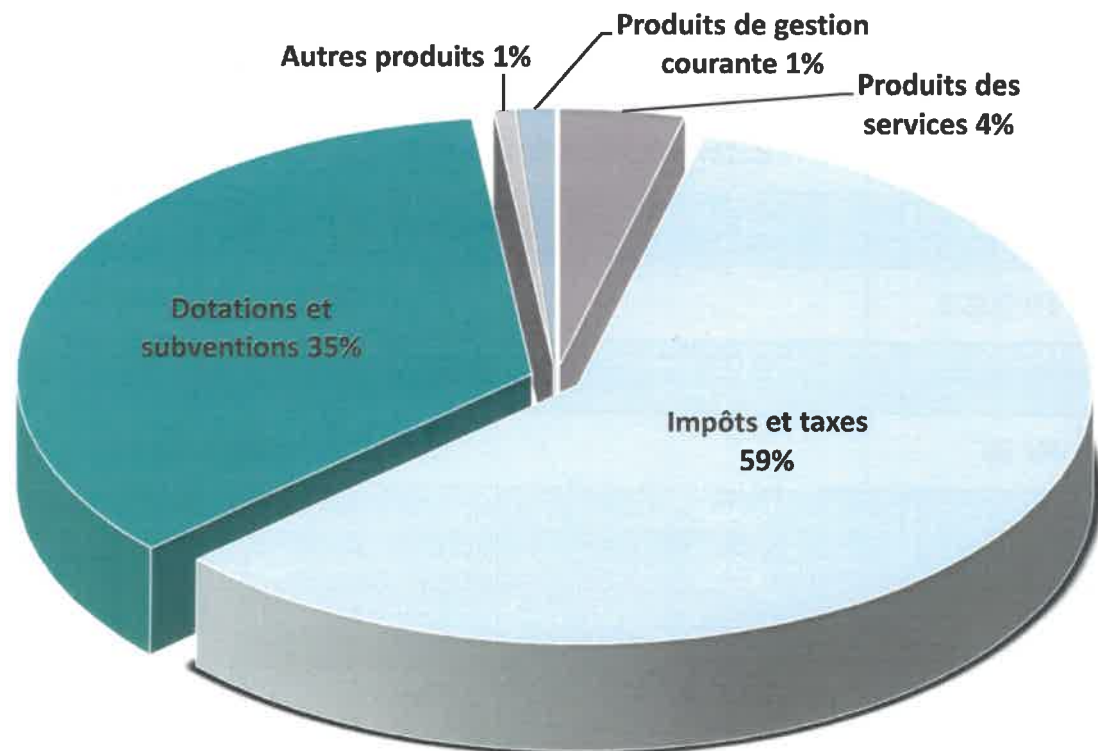
Malgré tout, la gestion ambitieuse et responsable de l'équipe municipale permet :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- De dégager un virement à la section d'investissement (*autofinancement brut*) de **605 K€**,
- De conjuguer le développement des services publics et la poursuite du programme d'investissement afin d'améliorer le cadre de vie des Mainvillois.

2. BP 2024 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP 2024 – RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2. 1 Répartition des recettes réelles de fonctionnement



BP 2024 : RECETTES REELLES PAR CHAPITRES	MONTANT
CH. 013 : AUTRES PRODUITS	102 000 €
CH. 70 : PRODUITS DES SERVICES	596 100 €
CH. 73 : IMPOTS ET TAXES	8 996 600 €
CH. 74 : DOTATIONS ET SUBVENTIONS	5 295 389 €
CH. 75 : PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 600 €
TOTAUX	15 169 689 €

2. 2 Recettes globales de fonctionnement

	CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	BP 2024	OBSERVATIONS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (<i>remboursement de charges de personnel</i>)	100 K€	100 K€	Prévision établie sur une moyenne des années précédentes
042	OPERATIONS D'ORDRE	56 K€	56 K€	Amortissement des subventions – montant stable
70	PRODUITS DES SERVICES	604 K€	596 K€	Globalement stable
73	IMPOTS ET TAXES	8 300 K€	8 996 K€	Voir diapositive suivante
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 209 K€	5 295 K€	Voir diapositive suivante
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153 K€	180 K€	Réévaluation des loyers et des locations de salles
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 K€	2 K€	Réduction de la prévision du montant inscrit pour l'annulation des mandats émis sur exercices antérieurs
	TOTAL GENERAL	14 432 K€	15 225 K€	

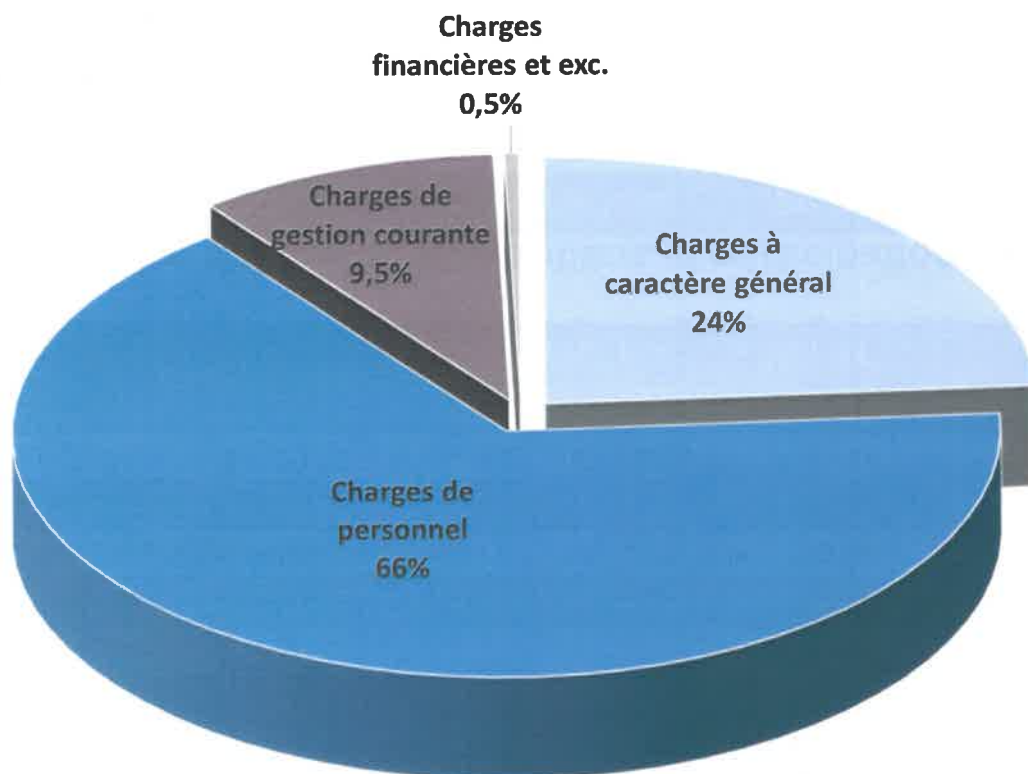
2. 3 Détail des impôts et taxes (chapitre 73)

IMPOTS ET TAXES	BP 2023	BP 2024	OBSERVATIONS
Impôts directs locaux	6 540 K€	7 192 K€	Revalorisation nominale des bases et du taux de la taxe foncière bâtie.
Dotation de Solidarité Communautaire	800 K€	800 K€	Versée par Chartres Métropole.
Droits de mutation	360 K€	300 K€	Baisse liée à la crise immobilière (-16%).
Attribution de Compensation	190 K€	283 K€	BP 2023 sous-évalué dans l'attente de la CLECT, Baisse pérenne de l'A.C.
Taxe sur la consommation finale d'électricité	170 K€	171 K€	Taxe nationalisée, stable.
Taxe sur les déchets stockés	150 K€	151 K€	Reversement sur les déchets réceptionnés, montant stable.
Taxe locale sur la publicité extérieure et panneaux publicitaires	50 K€	64 K€	Augmentation liée à la meilleure gestion de recensement de la TLPE.
Droits de place	40 K€	35 K€	
TOTAL GENERAL	8 300 K€	8 996 K€	

2. 4 Détail des dotations, subventions et participations (chapitre 74)

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	BP 2023	BP 2024	OBSERVATIONS
Dotation Globale de Fonctionnement	3 820 K€	3 790 K€	Baisse du montant de la Dotation Nationale de péréquation.
Dotation C.A.F (Multi-accueil, ALSH, crèche familiale, RPE, espace parent)	597 K€	652 K€	Création de l'espace parentalité.
Remboursement par Chartres Métropole liée au transport scolaire	50 K€	90 K€	BP 2023 sous-évalué.
Dotations de compensations Etat (au titre de la CET et des exonérations de taxes et diverses (FCTVA, Département...))	742 K€	763 K€	En attente de la confirmation de la compensation au titre de la CET.
TOTAL GENERAL	5 209 K€	5 295 K€	

2. 5 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



BP 2024 DEPENSES REELLES PAR CHAPITRES	MONTANT prévisionnel
CH. 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 175 441 €
CH. 012 : CHARGES DE PERSONNEL	8 700 000 €
CH. 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE	1 289 716 €
CH. 66-67 : CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	75 000 €
TOTAUX	13 240 157 €



EVOLUTION PLURIANNUELLE DES DEPENSES

2. 6 Evolution des dépenses globales de fonctionnement

	CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL(*)	3 117 K€	3 175 K€
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 590 K€	8 700 K€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE(*)	1 299 K€	1 290 K€
66	CHARGES FINANCIERES	31 K€	65 K€
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 K€	10 K€
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	13 047 K€	13 240 K€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (AUTOFINANCEMENT)	184 K€	605 K€
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 201 K€	1 380 K€
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 385 K€	1 985 K€
	* Détails sur diapositives suivantes		
	TOTAL GENERAL	14 432 K€	15 225 K€

2. 7 Charges à caractère général – Détail des principales dépenses

PRINCIPALES DEPENSES	BP 2023	BP 2024
<u>DONT :</u>	3 117 K€	3 175 K€
FLUIDES (<i>énergie - eau - chauffage – téléphonie – carburants et combustibles</i>)	612 K€	611 K€
FOURNITURES (<i>d'entretien, de petits équipements, de voirie, non stockées, scolaires, administratives, vêtements ...</i>)	386 K€	400 K€
REDEVANCE POUR SERVICES RENDUS (<i>Gestion du CSE, convention fourrière, voisins vigilants</i>)	353 K€	362 K€
CONTRATS DE MAINTENANCE (<i>maintenance ascenseurs, extincteurs, postes de relevage, réseaux ...</i>)	190 K€	200 K€
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE (<i>achats repas pour la restauration scolaire</i>)	280 K€	265 K€
ENTRETIEN DES TERRAINS ET DES BATIMENTS (<i>ainsi que du matériel</i>)	216 K€	220 K€
TRANSPORTS COLLECTIFS (<i>transports scolaires</i>)	37 K€	98 K€
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (<i>propreté urbaine</i>)	188 K€	180 K€
ENTRETIEN DES VOIRIES (<i>et des réseaux</i>)	91 K€	90 K€

2. 8 Détail des autres charges de gestion courante

DETAIL DU CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
Subventions aux associations	339 K€	379 K€
Subvention au CCAS	365 K€	371 K€
Indemnités, cotisations et formation des élus	190 K€	195 K€
Subvention au FOYER	256 K€	266 K€
Subvention au SIPPV (<i>liée au protocole transactionnel avec la commune de Lucé</i>)	60 K€	0 K€
Subvention au budget de l'ANRU	10 K€	0 K€
Prévention spécialisée	28 K€	31 K€
Créances admises en non-valeur	4 K€	3 K€
Diverses charges (<i>aides, secours, licences</i>)	47 K€	45 K€
TOTAL GENERAL	1 299 K€	1 290 K€

SYNTHESE GENERALE DU BUDGET COMMUNAL

2. 9 Balance générale de la section de fonctionnement (En €)

RECETTES		DEPENSES	
OPERATIONS REELLES			
013 - Atténuations de charges	100 000	011 - Charges à caractère général	3 175 441
70 - Produits des services	596 100	012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 700 000
73 - Impôts et taxes	8 996 600	014 - Atténuations de produits	
74 - Dotations, subventions et participations	5 295 389	65 - Autres charges de gestion courante	1 289 716
75 - Autres produits de gestion courante	179 600		
77 - Produits exceptionnels	2 000		
<i>Total recettes de gestion courante</i>	<i>15 169 689</i>	<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	
		66 - Charges financières	65 000
		67 - Charges exceptionnelles	10 000
TOTAL RECETTES REELLES	15 169 689	TOTAL DEPENSES REELLES	13 240 157
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
042 – Amortissements des subventions	55 615	023 - Virement à section d'investissement	605 147
		042 – Amortissements et renégociation dette	1 380 000
TOTAL RECETTES D'ORDRE	55 615	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 985 147
TOTAL RECETTES	15 225 304	TOTAL DEPENSES	15 225 304

3. BP 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT

3. 1 Recettes globales d'investissement

CATEGORIE DE RECETTES	BP 2024	OBSERVATIONS
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 380 K€	Dotations aux amortissements (pendant de la section de fonctionnement)
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	605 K€	Autofinancement brut
SUBVENTIONS	604 K€	Subvention de l'ANRU pour la construction du groupe scolaire (opération pluriannuelle)
DOTATIONS, FONDS DIVERS	580 K€	Fonds de Compensation de la TVA
EMPRUNTS	369 K€	Emprunt d'équilibre
SUBVENTIONS AFFECTEES A L'EQUIPEMENT	90 K€	Amendes de police
DOTATIONS, FONDS DIVERS	60 K€	Taxe d'aménagement
MONTANT PREVISIONNEL	3 688 K€	

3. 2 Dépenses globales d'investissement

CATEGORIE DE DEPENSES	BP 2024	OBSERVATIONS
1) INVESTISSEMENTS STRUCTURELS – SERVICES TECHNIQUES	2 080,5 K€	
Voiries	1 295 K€	Réfections diverses de voiries, dévoiement des réseaux.
Bureau d'études bâtiments	695 K€	Dont contrats d'exploitations des installations thermiques, réfection toiture CSE, réaménagement des sanitaires de la maternelle Coubertin, aménagement d'un cabinet médical au-dessus de la poste etc.
Remplacement parc de véhicules	50 K€	
Informatique	35 K€	Logiciels et équipements informatiques.
Espaces verts	5,5 K€	Achat de matériel (<i>tondeuses...</i>).
2) GRANDS PROJETS	1 100 K€	
Construction du groupe scolaire	1 100 K€	

3. 2 Dépenses globales d'investissement (suite)

CATEGORIE DE DEPENSES	BP 2024	OBSERVATIONS
3) INVESTISSEMENTS STRUCTURELS – AUTRES SERVICES	267,7 K€	
URBANISME	170 K€	Acquisition foncière
POLITIQUE DE LA VILLE	55 K€	Projets participatifs
POLICE MUNICIPALE	12,5 K€	Parc radio de communication (<i>uniformisation avec Chartres Métropole</i>)
CULTURE	8 K€	Equipement scénique
SPORTS	7,1 K€	Défibrillateur semi-automatique
MULTI-ACCUEIL	4,1 K€	Mobilier et équipement
EDUCATION	4 K€	Equipements, mobiliers.
ENFANCE	3,5 K€	Mobilier pour l'espace parentalité
BIBLIOTHEQUE	2 K€	Mobilier
CRECHE FAMILIALE	1 K€	Motorisation poussettes
DEVELOPPEMENT DURABLE	0,5 K€	Tasse Eco-cup
4) OPERATIONS FINANCIERES	239,8 K€	
Remboursement du capital de la dette	185 K€	
Reprises de subventions (amortissement)	54,8 K€	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	3 688 K€	

SYNTHESE GENERALE DU BUDGET COMMUNAL

3.3 Balance générale de la section d'investissement (En €)

RECETTES		DEPENSES	
OPERATIONS REELLES			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	640 000		
<i>Dont F.C.T.V.A.</i>	580 000	16 – Emprunts et dettes assimilées	185 000
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	60 000		
13 - Subventions	694 416,62		
16 - Emprunts et dettes assimilées	369 245,38	20 – Immobilisations incorporelles	85 000
		21 - Immobilisations corporelles	2 233 194
		23 - Immobilisations en cours	1 130 000
TOTAL RECETTES REELLES	1 703 662	TOTAL DEPENSES REELLES	3 633 194
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
021 - Virement de la section de fonctionnement	605 147	040 – Amortissements des subventions	55 615
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 380 000		
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 985 147	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	55 615
TOTAL RECETTES	3 688 809	TOTAL DEPENSES	3 688 809

4. LE FOYER MARIE-HELENE FOUCART – BP 2024

4. 1 Section de fonctionnement

RECETTES		OBSERVATIONS
PRODUITS DES SERVICES	170 K€	Restaurant du foyer, portage à domicile.
SUBVENTION COMMUNALE	265,5 K€	Subvention de la commune pour équilibre de la section de fonctionnement.
SUBVENTION DU DEPARTEMENT	4,5 K€	Subvention pour la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées.
TOTAUX	440 K€	

DEPENSES		OBSERVATIONS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	149 K€	Dont 90 K€ d'achat de produits alimentaires, fluides, fournitures, frais de repas des seniors.
CHARGES DE PERSONNEL	290 K€	
CHARGES DE GESTION COURANTE	1 K€	
TOTAUX	440 K€	

Département de l'Eure-et-Loir

Chartres Métropole

Traitement et Valorisation

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAINVILLIERS

PIECE N°1 : PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Commune de Mainvilliers – Septembre 2023



CHARTRES MÉTROPOLE
TRAITEMENT ET
VALORISATION

SOMMAIRE

1. Avant-Propos.....	3
2. Eléments de contexte.....	4
2.1. Chartres Métropole.....	4
2.2. Mainvilliers.....	4
2.3. Le porteur de projet : Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV).....	5
3. Présentation du projet de plateforme de mise en balles des déchets ménagers.....	7
3.1. Les objectifs du projet.....	7
3.2. La localisation du projet.....	7
3.3. Les plans d'architecte.....	10
4. Justification de l'intérêt général.....	16
5. Justification du choix du site.....	17

1. Avant-Propos

Le présent document constitue la notice de présentation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mainvilliers (28).

Dans le cadre de la réalisation d'une extension du centre de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire de Mainvilliers, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune par une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération.

Le projet induisant la procédure de déclaration de projet vise à modifier le classement d'une parcelle agricole située en zone naturelle (N) en zone en vocation d'activités économiques (UE) afin de permettre sa réalisation, ainsi que la modification des règles de stationnement applicables à la zone UE pour en réduire le nombre.

Cette note a pour objet de présenter le projet de création d'une plateforme de mise en balles de déchets ménagers et d'en justifier son intérêt général et constitue le premier des deux documents composant le dossier de déclaration de projet. Il présente dans le détail le contexte territorial dans lequel s'inscrit ce projet, ses objectifs et les motifs qui en font un projet d'intérêt général.

La notion d'intérêt général constitue une condition indispensable de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Un dossier de présentation du projet d'extension du centre de traitement et de valorisation des déchets par la création d'une plateforme de mise en balles de déchets ménagers a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du Centre-Val de Loire pour examen au cas par cas.

La décision N°MRAe 2023-4160 après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme a été prise de ne pas soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers à évaluation environnementale.

Ainsi, ce document n'est accompagné que d'une seconde notice présentant et justifiant les modifications apportées au plan local d'urbanisme.

2. Éléments de contexte

2.1. Chartres Métropole

La commune de Mainvilliers est membre de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, en Eure-et-Loir.

Le territoire a fortement évolué ces dernières années, passant de 7 communes urbaines en 2010 à 47 communes urbaines, péri-urbaines et rurales en 2013 suite à différentes fusions d'intercommunalités et aux demandes d'adhésion de nouvelles communes.

En 2015, les communes de Vérigny et Mittainvilliers fusionnent. La métropole comptait alors 46 communes. 21 communes limitrophes étaient candidates pour entrer, si possible en 2017, dans Chartres métropole.

20 nouvelles communes ont finalement intégré l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

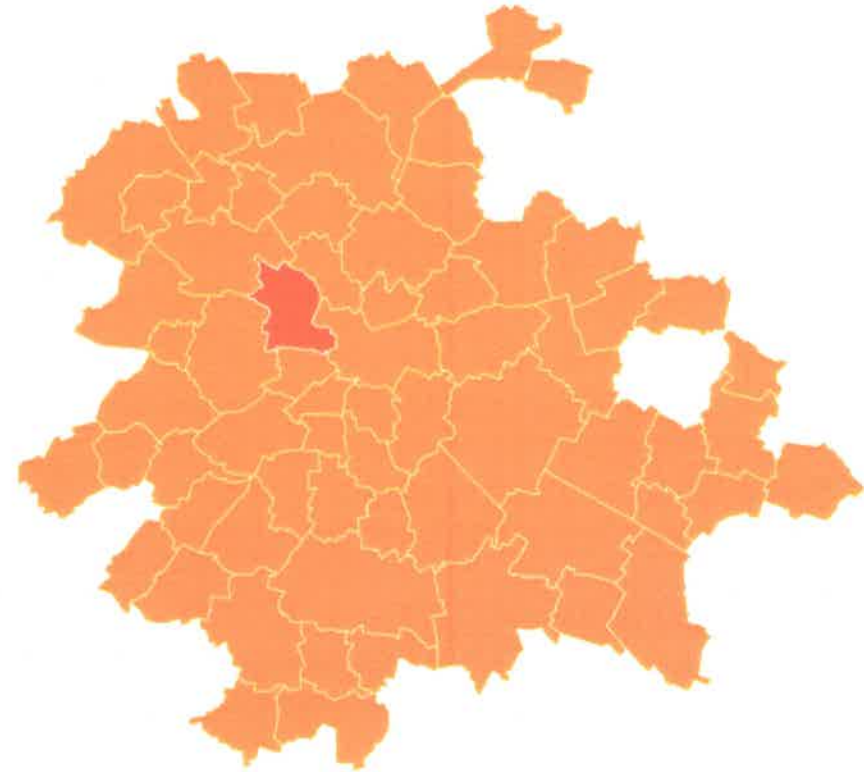


Figure 1 : Périmètre de Chartres Métropole (Mainvilliers apparaît en orange foncé)

2.2. Mainvilliers

Située sur la rive gauche de l'Eure, Mainvilliers s'inscrit dans l'ouest de l'agglomération chartraine. Le Parc Naturel Régional du Perche est à environ 45 km à l'ouest, celui du Gâtinais Français à 70 km à l'est et la forêt de Rambouillet à 45 km au nord-ouest.

Mainvilliers bénéficie d'une bonne desserte routière constituée des RD 905, 105, 939 et 24. Ce réseau lui assure la liaison avec les communes voisines de l'agglomération. Par ailleurs, sa proximité avec l'A11 et la gare de Chartres lui permettent d'atteindre Paris en moins de 1h15.

En pleine Beauce, les deux-tiers de son territoire sont occupés par des champs agricoles à vocation céréalière.

Elle compte 11 087 habitants en 2018 et présente une dynamique de croissance de sa population.

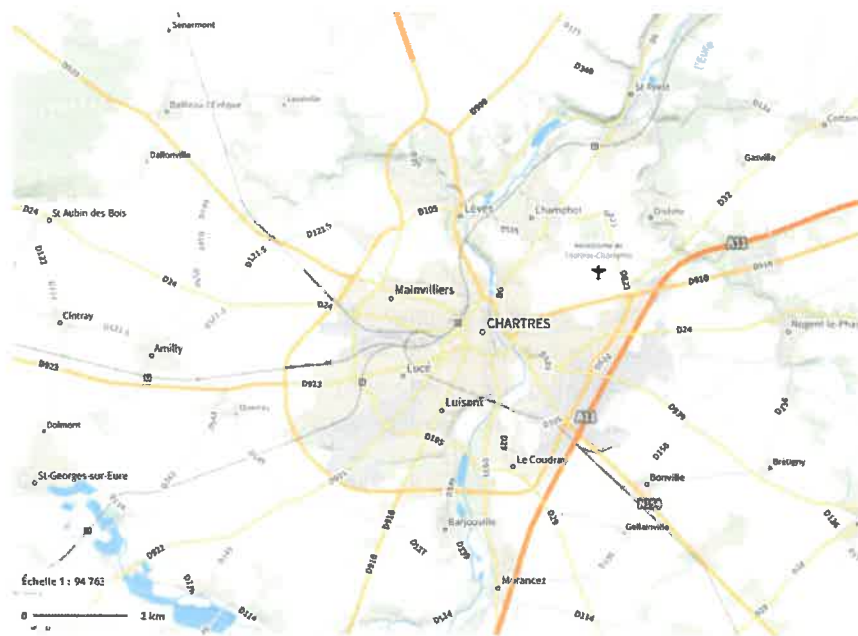


Figure 2 : Situation géographique de Mainvilliers

2.3. Le porteur de projet : Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV)

La régie Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV), permet à l'agglomération d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets et de créer de nouvelles synergies avec ses partenaires.

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) Chartres métropole Traitement et Valorisation (CMTV) est né de la volonté de Chartres métropole de maîtriser les moyens d'exploitation de ses services publics. Ses outils, dont l'usine d'incinération située à Mainvilliers, accompagnent le développement du bassin de vie, tout en préservant ses ressources et son environnement.



Figure 3 : Vue aérienne du Centre de traitement et de valorisation des déchets à Mainvilliers

« Des collectivités voisines ont dès le départ souhaité coopérer avec Chartres métropole et ainsi mutualiser leurs moyens, expose Annick Lhermitte, présidente de la régie CMTV. Il s'agit du SICTOM de Brou, Bonneval, Illiers (BBI), du SICTOM de Nogent-le-Rotrou, et du SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches. Nous pouvons ainsi optimiser le traitement et la valorisation de l'ensemble de nos déchets. »

Chartres métropole traitement et valorisation, opérant sous forme d'une régie, a été créé le 15 octobre 2018 par décision du Conseil communautaire de Chartres métropole. Son activité a débuté le 1er janvier 2019.

La régie CMTV gère l'usine d'incinération ou usine de valorisation énergétique (UVE) située à Mainvilliers, ainsi que les quais des transferts situés à Mainvilliers, Dangeau et Nogent-le-Rotrou. Ces quais sont essentiels afin de regrouper les ordures ménagères, et donc de limiter les transports. Les ordures ménagères sont ensuite acheminées vers l'UVE tandis que les journaux, papiers et emballages suivent une autre filière, vers un centre de tri.

Au-delà de cette indispensable organisation entre territoires, c'est maintenant l'ensemble des acteurs économiques du territoire de l'agglomération qui a accès à cet équipement, soit directement, soit via leurs collecteurs.

Actuellement, la combustion des déchets à l'UVE permet d'alimenter en électricité 36 000 foyers du bassin de vie chartrain.

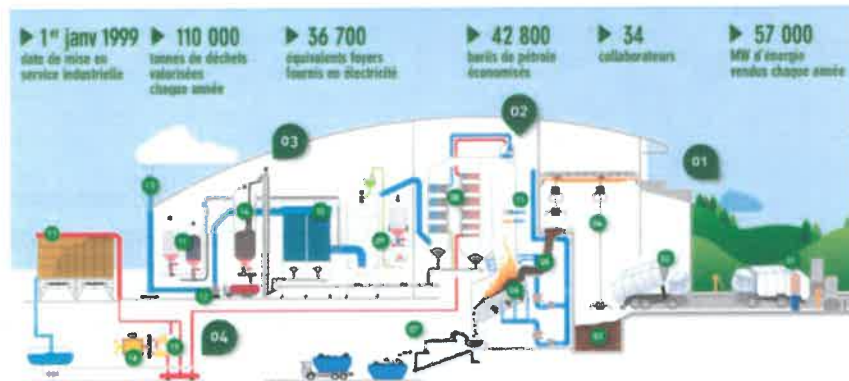


Figure 4 : Schéma de fonctionnement et données clés

3. Présentation du projet de plateforme de mise en balles des déchets ménagers

3.1. Les objectifs du projet

Le projet consiste en la création d'une plateforme permettant la mise en balles d'ordures ménagères et assimilés et le stockage de 18 000 balles, soit 15 000 tonnes de déchets ménagers.

La réalisation de ce projet permettra de ne pas recourir à l'évacuation de déchets en dehors du site avec un risque d'enfouissement et de lisser la gestion des déchets en fosse de l'Unité de Valorisation Energétique pendant les périodes d'arrêt technique et de travaux majeurs tels que la mise en conformité liée aux Brefs Incinération.

3.2. La localisation du projet

Le site est localisé au nord-ouest de Mainvilliers, en continuité nord-est du centre de valorisation et de traitement des déchets et à l'est de la station d'épuration.

Il prend place sur des parcelles agricoles mais ne segmente pas celles-ci. En effet, le site est localisé en bordure de la matrice agricole.

Il est également situé à proximité du Couasnon et de sa vallée boisée, qui vient se jeter plus à l'est dans la vallée de l'Eure.

Le site est relativement éloigné des espaces habités. En effet, les premières habitations sont situées à plus de 600 mètres (hameau de Seresville). Seule une ferme isolée est présente à moins de 500 mètres (390m), protégée visuellement par la vallée du Couasnon et ses boisements.



Figure 5 : Localisation du projet au nord-ouest de Mainvilliers



Figure 6 : Parcelle agricole concernée par le projet

Le projet est situé sur 3 parcelles différentes, appartenant toutes les 3 à Chartres Métropole qui les mettra à dispositions pour CMTV.

Il s'agit de la parcelle agricole ZL 281 et des parcelles ZL 282 et ZL 305 relatives à un chemin rural et situées à la limite de l'unité de valorisation énergétique. Il est prévu le déplacement du chemin rural le long de la parcelle 281 afin de contourner le périmètre du projet.





Figure 7 - Vue du site depuis l'unité de valorisation des déchets

Les superficies des parcelles concernées sont présentées ci-dessous :

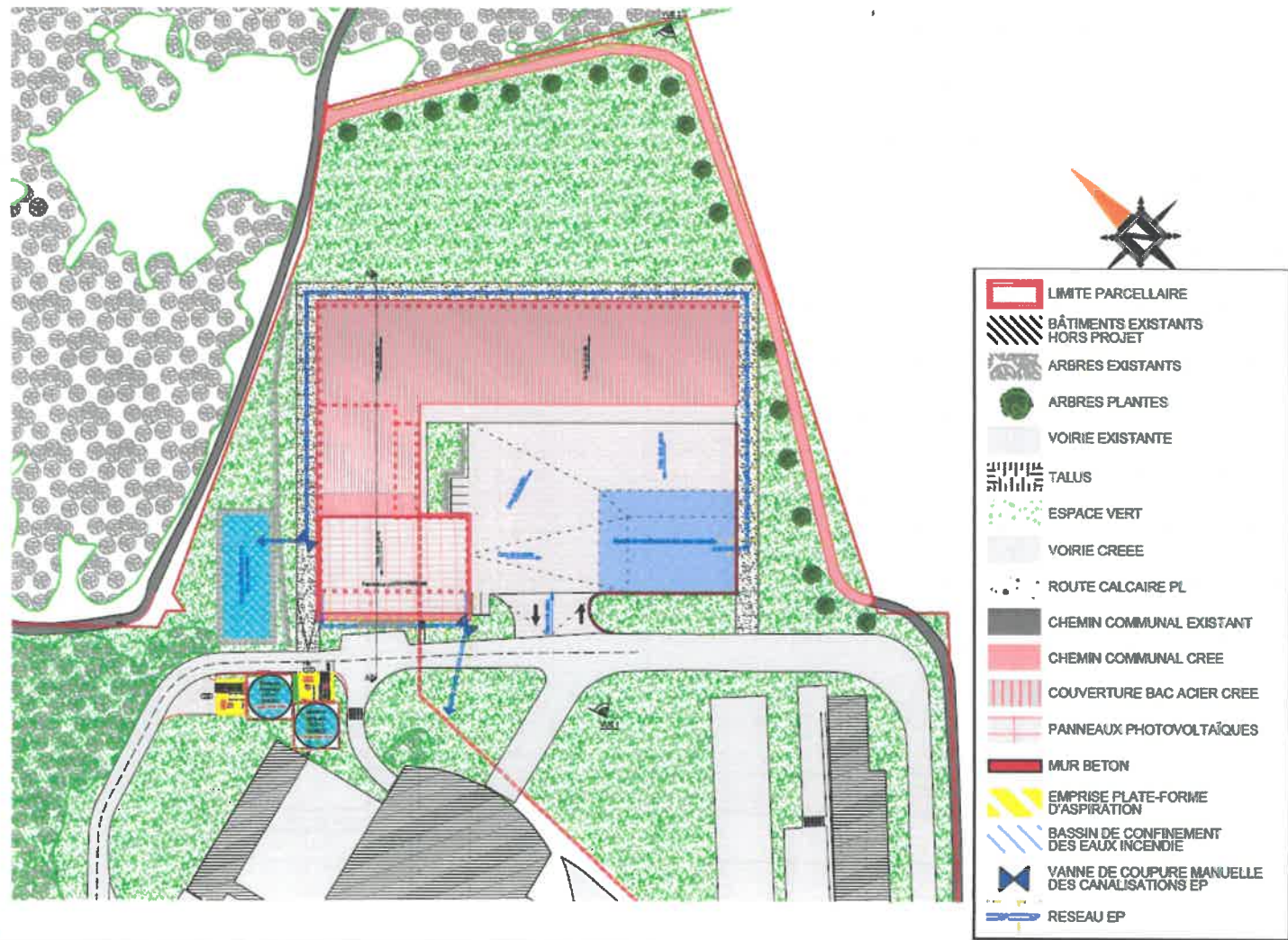
- Parcelle ZL 281 : 22 454 m²
- Parcelle ZL 282 : 1 023 m²
- Parcelle ZL 305 : environ 965 m²

3.3. Les plans d'architecte

Les éléments de programmation du projet sont présentés à travers les plans et coupes qui suivent.

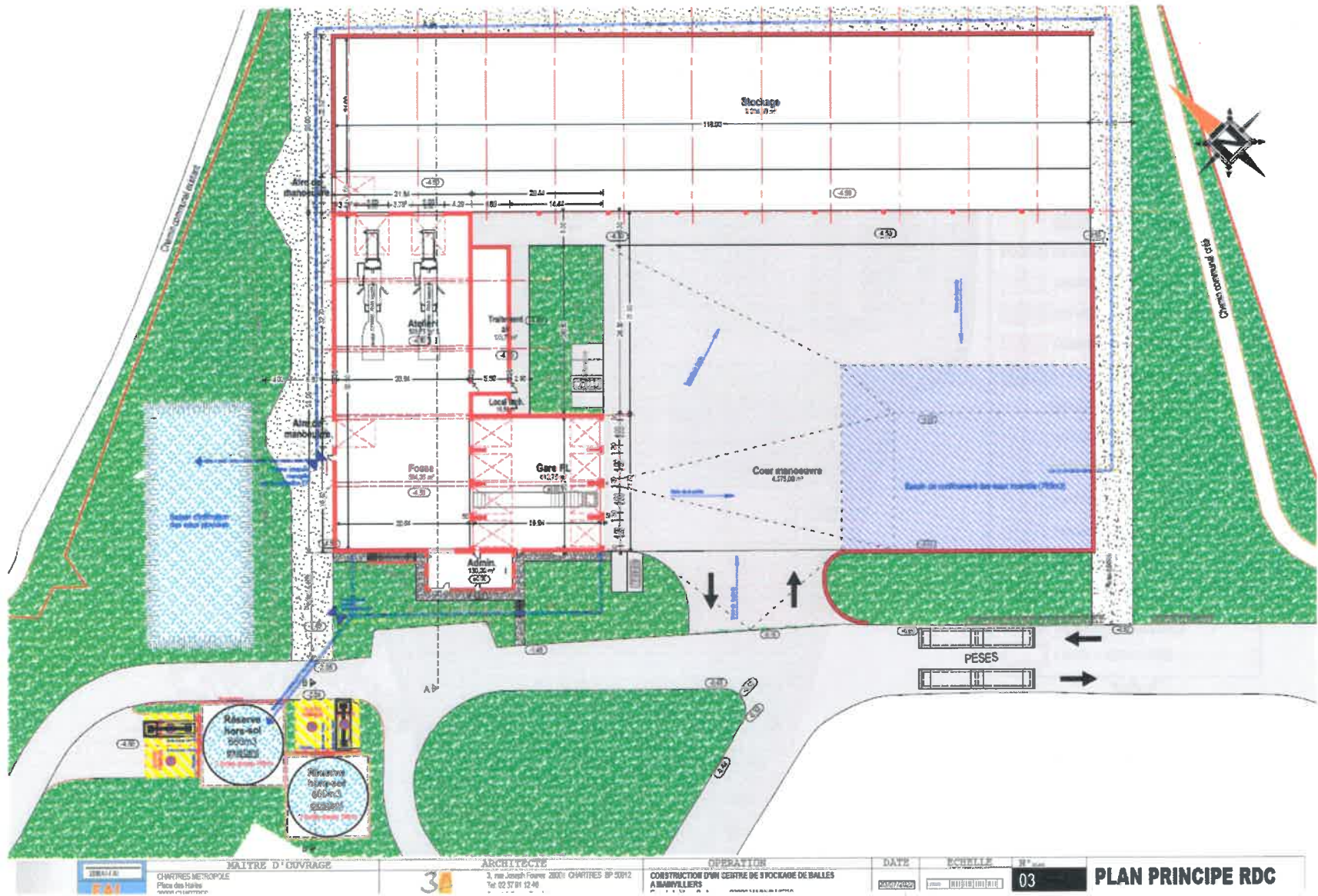
Eléments programmatiques :

- 5 086 m² de surface de plancher
- Hauteur : 15m37 avec panneau photovoltaïque sur la toiture
- Reconstitution d'un chemin communal en limite Est du projet

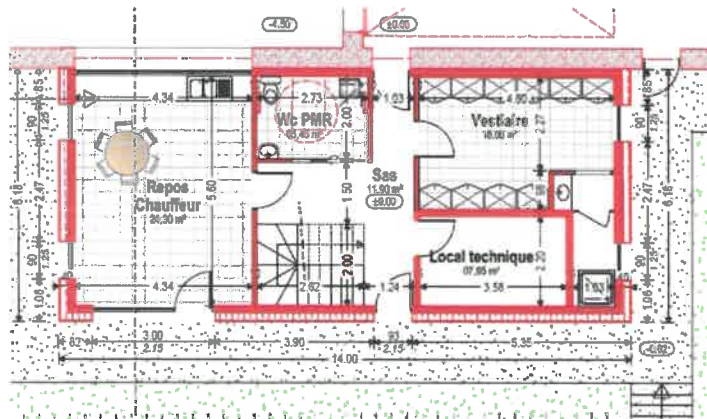


	MAÎTRE D'ŒUVRE CHARTRES MÉTROPOLÉ Place des Halles 28000 CHARTRES		ARCHITECTE 3 A ARCHITECTURE 100 Avenue de la Gare 28000 CHARTRES BP 2010 Tél: 02 37 01 82 46 Contact: 02 37 01 82 46	OPÉRATION CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE BALLES À MAINVILLIERS Rue de la Mare Couverte - 28020 MAINVILLIERS	DATE Février 2023	ÉCHELLE 1/2000	N° 02	PLAN PRINCIPÉ TOITURE

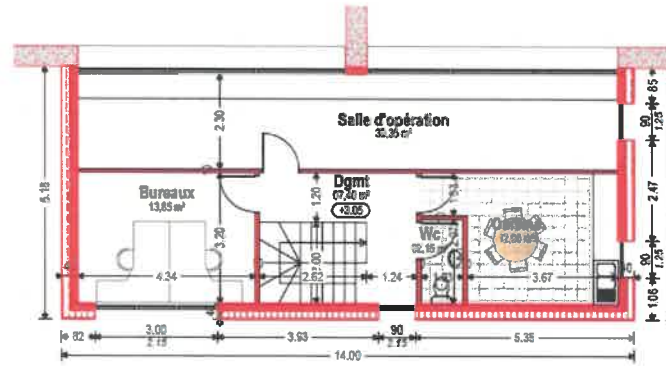
Chartres Métropole Traitement et Valorisation – Atelier TEL/Aliséa – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mainvilliers – Présentation du projet et justification de l'intérêt général



Chartres Métropole Traitement et Valorisation – Atelier TEL/Aliséa – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mainvilliers – Présentation du projet et justification de l'intérêt général



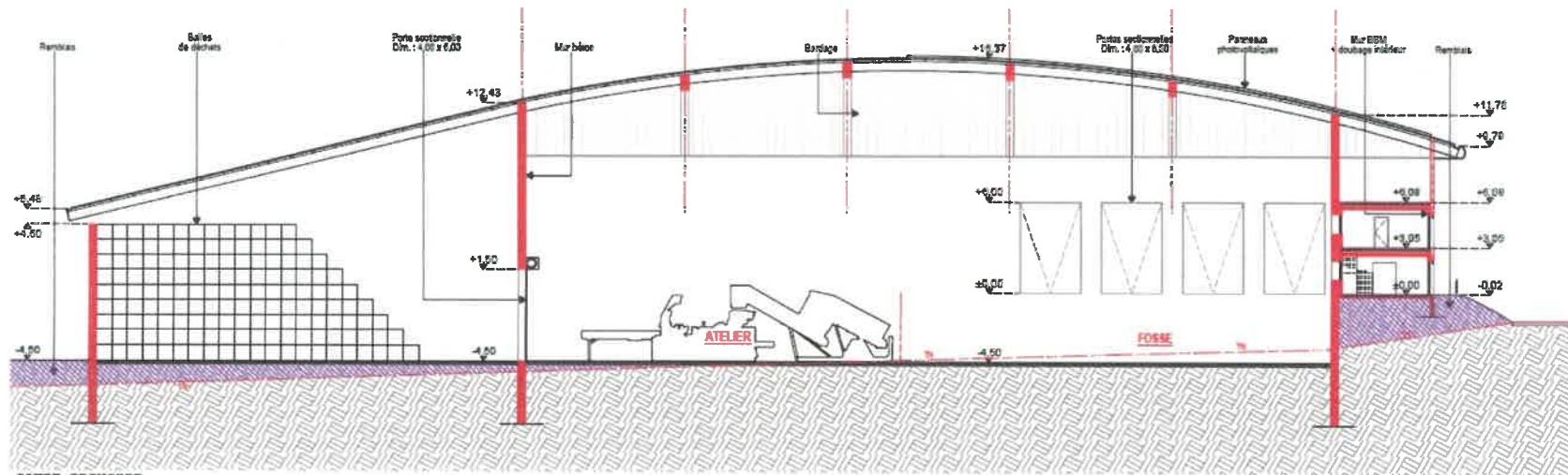
PLAN RDC - ZONE ADMINISTRATIVE
Ech. : 1/100



PLAN ETAGE - ZONE ADMINISTRATIVE
Ech. : 1/100

RDC	
SAS	11,90 m ²
VESTIAIRE	18,00 m ²
REPOS CHAUFFEUR	24,30 m ²
LOCAL TECHNIQUE	07,95 m ²
WC PMR	05,45 m ²
TOTAL RDC	67,60 m²
ETAGE	
DEGAGEMENT	07,40 m ²
SALLE D'OPERATION	30,35 m ²
BUREAUX	13,85 m ²
CUISINE	12,95 m ²
WC	02,15 m ²
TOTAL ETAGE	66,70 m²
TOTAL MAISON*	134,30 m²

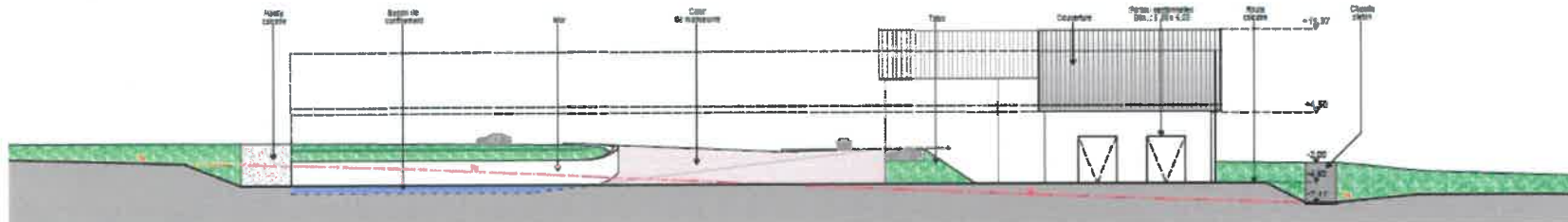
* Calcul des surfaces habitables (Loi Correz)



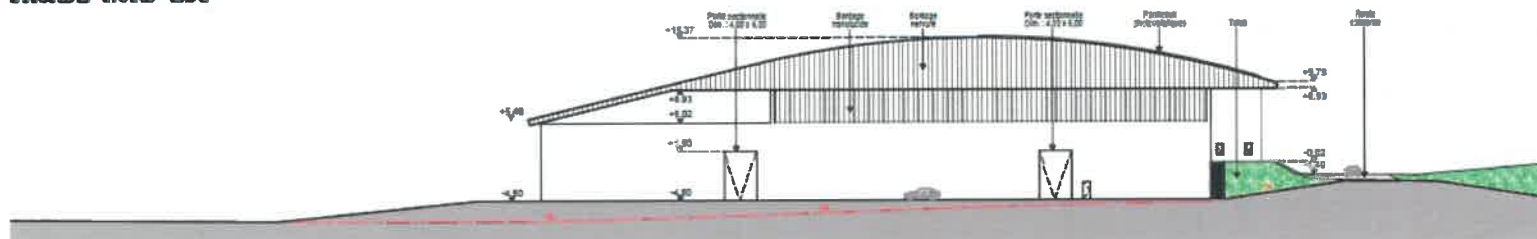
COUPE PRINCIPALE
Ech. : 1/250

	MAÎTRE D'OUVRAGE		ARCHITECTE	OPERATION	DATE	ECHILLE	N°	PLANS RDC/ETAGE COUPE PRINCIPALE
	CHARTRES METROPOLE Place des Halles		3, rue Joseph Fourier 38032 CHARTRES BP 50812 Tel. 02.35.91.12.40	CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE BALLES A MAINVILLIERS	2020/2022	1/100 (RDC) 1/100 (ETAGE)	04	

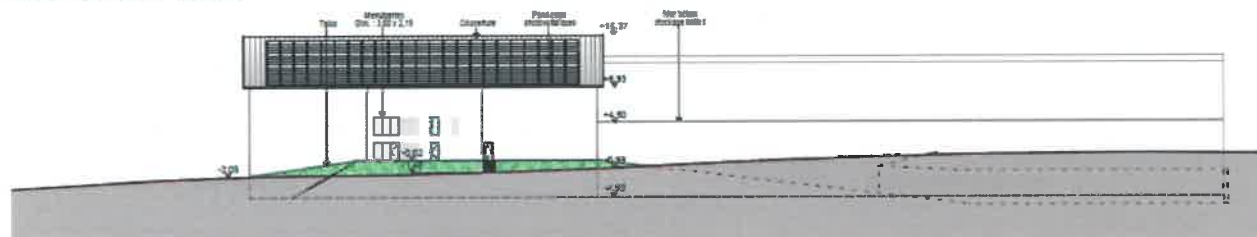
Chartres Métropole Traitement et Valorisation – Atelier TEL/Aliséa – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mainvilliers –
Présentation du projet et justification de l'intérêt général



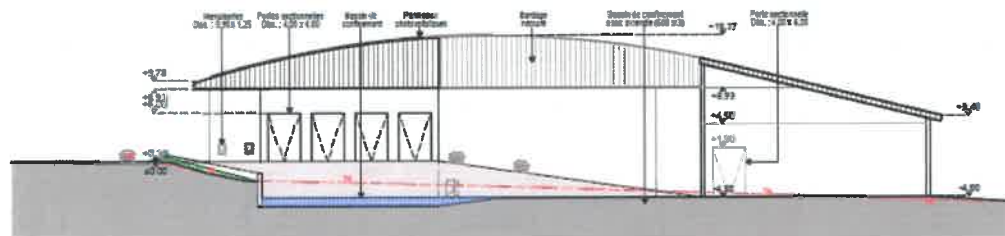
FACADE NORD-EST



FACADE NORD-OUEST

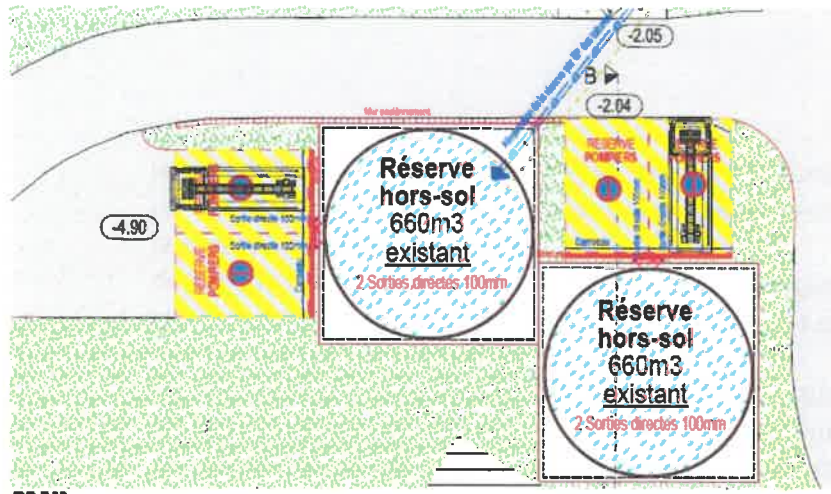


FACADE SUD-EST

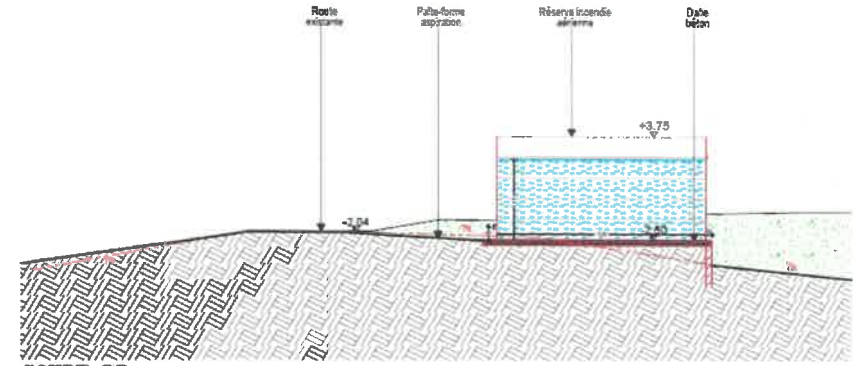


FACADE SUD-OUEST

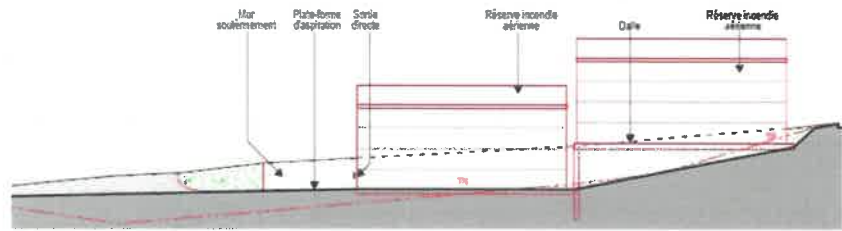
	MAÎTRE D'OUVRAGE CHARTRES MÉTROPOLE Place des Halles 28000 CHARTRES		ARCHITECTE 3, rue Joseph Fourier 28017 CHARTRES BP 5001 Tél: 03 37 94 12 41 Courriel: 33.architectes@orange.fr	OPERATION CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE BALLES À MAINVILLIERS Rue de la Mare Goussier - 28300 MAINVILLIERS	DATE 24/05/2023	ECHELLE 1/50	05	FACADES BÂTIMENT



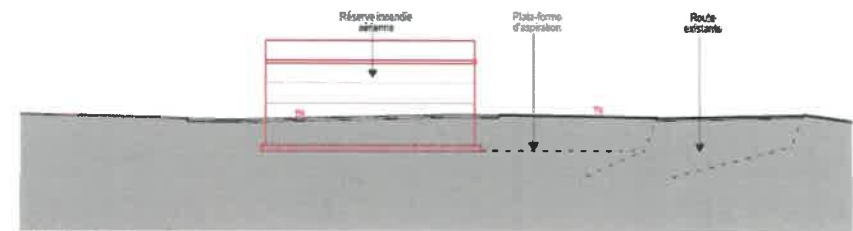
PLAN



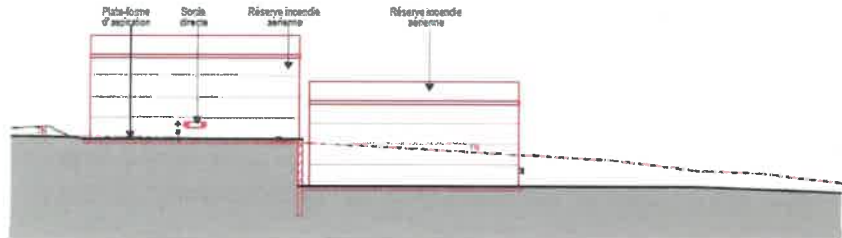
COUPE BB



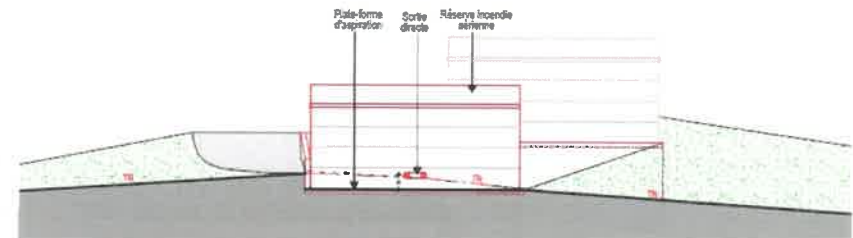
FACADE SUD-OUEST



FACADE SUD-EST



FACADE NORD-OUEST



FACADE NORD-EST

	MAÎTRE D'OUVRAGE		ARCHITECTE	OPERATION	DATE	ECHELLE	PLAN / COUPE / FACADES RFSFRVFS INCENNIF
	CHARTRES MÉTROPOLE Place des Villes 28000 CHARTRES		3A 3, rue Joseph Fourier 28001 CHARTRES BP 53012 Tél: 02 37 01 12 45	CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE BALLES À MAINVILLIERS	2022/2023	1/50	

Chartres Métropole Traitement et Valorisation – Atelier TEL/Aliséa – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mainvilliers – Présentation du projet et justification de l'intérêt général

4. Justification de l'intérêt général

L'Unité de Valorisation et de traitement des déchets a été mise en fonctionnement au 1^{er} janvier 1999.

Le projet de cette nouvelle plateforme est nécessaire au fonctionnement actuel de l'UVE pour plusieurs raisons :

- La nécessité de pouvoir lisser les apports de déchets en fosse afin de pouvoir réaliser une gestion optimale de celle-ci et un mélange très homogène du déchet quel que soit la période de l'année,
- La nécessité de pouvoir répondre à des besoins de traitement de déchets des acteurs économiques du territoire de façon permanente,
- La nécessité de pouvoir répondre à des besoins de traitement de déchets ponctuels mais souvent importants sur de courtes périodes,
- La nécessité de gérer les périodes d'arrêts techniques sans avoir à rediriger les déchets du territoire vers d'autres territoires et d'autres solutions de traitement qui sont rarement des solutions de valorisation,
- La nécessité de conserver le déchet produit sur le territoire afin qu'il puisse contribuer à la fourniture d'énergie sur le territoire lors de sa valorisation,
- La nécessité de pouvoir absorber les prochains travaux de mise en conformité des installations de l'UVE qui vont engendrer des arrêts longs.

De plus, cette plateforme n'engendrera pas plus de traitement de déchets de l'agglomération, mais une gestion différenciée des apports. Les 50kt de déchets de l'agglomération et des syndicats adhérents serviront à réaliser des balles de déchets ménagers.

5. Justification du choix du site

Le site est localisé à proximité directe de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Les parcelles concernées sont la propriété de Chartres Métropole qui loue les terrains à un agriculteur. Elle a donc la maîtrise de son foncier.

Les parcelles sont situées en limite de matrice agricole, ainsi le projet ne viendrait pas segmenter le système agricole.

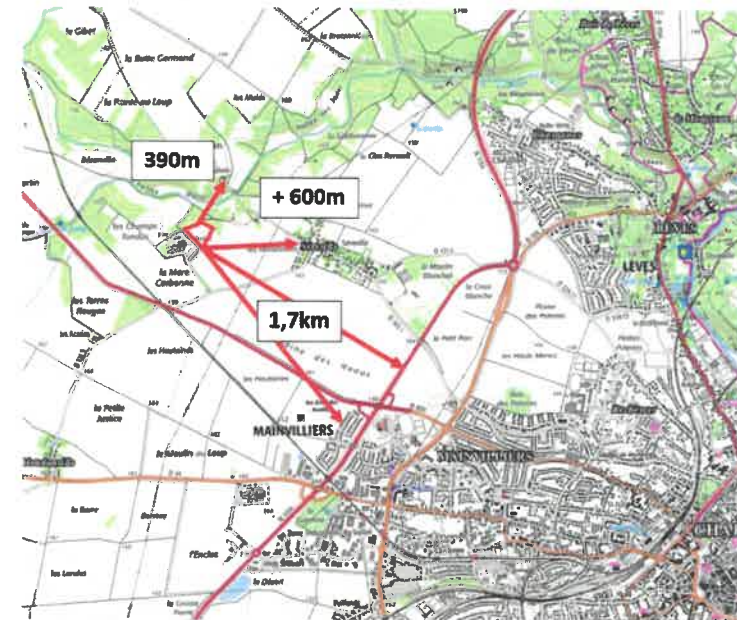
Les réseaux sont déjà existants et permettront le raccordement du site de mise en balles aux réseaux électriques et d'assainissement et à la voirie.

Le site est situé à distance des premières habitations du hameau de Seresville (+ de 600 mètres) et relativement éloigné du reste de la ville (1,7 km). Seule une ferme isolée est présente à moins de 500 mètres (390m), mais est protégée visuellement par la vallée du Couasnon et ses boisements.

Ce site viendrait en complément d'équipements d'intérêt collectif que sont l'UVE et de la STEP déjà présents sur le secteur.

Le site ne situe pas à l'intérieur d'un cône de vue instauré par la directive paysagère de protection des vues de la cathédrale de Chartres.

Pour conclure, le site est localisé à un emplacement qui aura un impact minime pour les habitants et pour les agriculteurs, jouxtant l'UVE existante et complémentaire à son fonctionnement, à proximité directe des divers réseaux et sur des parcelles appartenant à Chartres Métropole.



Ferme isolée non visible depuis le site

ENQUETE PUBLIQUE Ayant pour objet :

La déclaration de projet présentée par la commune de MAINVILLIERS (28) emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation des déchets situé sur son territoire.

**Enquête publique réalisée du Lundi 06 Novembre 2023 – 10h00 au
Lundi 20 Novembre 2023 – 17h00**

**Enquête prescrite par Madame le Maire de MAINVILLIERS par arrêté
du 10 Octobre 2023**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

E23000159/45 1/10

Enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation situé sur son territoire. Décision du TA E23000159/45 du 27/09/2023.

Sommaire

1 - Description du Projet

2 - Organisation et Déroulement de l'enquête

3 - Analyse des observations du public.

- points relevés par le Commissaire-enquêteur

- Constat et Considérations du Commissaire-enquêteur

- Mémoire de réponse du pétitionnaire

4 - Conclusions de l'enquête & Avis motivé

E23000159/45 2/10

Enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation situé sur son territoire. Décision du TA E23000159/45 du 27/09/2023.

1 - Description du projet

Dans le cadre de l'extension du centre de traitement, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune concernant les parcelles ZL281-ZL282-ZL305.

Le projet induisant la procédure de déclaration de projet vise à modifier le classement d'une parcelle agricole située en N en zone à urbaniser à vocation économique (1AUe) afin de permettre sa réalisation, et modifier les règles de stationnement applicables à la zone 1AUe pour en réduire le nombre exigible.

L'objectif du projet est de créer une plateforme permettant la mise en balles d'ordures ménagères et assimilés et le stockage de 18 000 tonnes de déchets ménagers.

Cela permettra de lisser la gestion des déchets en fosse de l'Unité de Valorisation Energétique.

Le site, situé au nord-ouest de Mainvilliers, est éloigné des espaces habités (premier hameau de Seresville à plus de 600 mètres). Il est situé sur 3 parcelles agricoles (ZL 281 – ZI 282 & 305) appartenant à Chartres Métropole. Un chemin rural sera déplacé le long de la parcelle 281.

E23000159/45 3/10

Le programme du projet est :

- Construction d'un plancher de 5 086m²
- Toitures à 15m³⁷ avec panneau photovoltaïque
- Reconstruction d'un chemin communal.

Les parcelles concernées appartiennent à Chartres Métropole et sont actuellement louées à un agriculteur.

2 - Organisation et Déroulement de l'Enquête

Désignation.

- Par décision de Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 11 Décembre 2013, je, soussigné BROCHARD Philippe, figure sur les listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

- Par arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E23000082/45) en date du 22 Mai 2023, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur.

E23000159/45 4/10

Enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation situé sur son territoire. Décision du TA E23000159/45 du 27/09/2023.

Organisation

J'ai tenu 3 permanences en mairie de MAINVILLIERS

- Lundi 06 Novembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 17 Novembre 2023 de 14h00 à 15h00
- Lundi 20 Novembre 2023 de 16h00 à 17h00

L'enquête a été annoncée aux habitants par voie de publications et d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

Le dossier était consultable sur le site de la mairie et de Préfecture, et un mail dédié permettait au public de faire ses remarques.

La publicité légale de l'enquête dans la presse a été faite par insertion dans :

- HORIZONS, édition 28, le Vendredi 27 Octobre 2023 et le Vendredi 10 Novembre 2023 (Annexe 4) –

L'ECHO REPUBLICAIN, édition 28, le Lundi 23 Octobre 2023 et le Vendredi 10 Novembre 2023. (Annexe 4)

E23000159/45 5/10

Enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation situé sur son territoire. Décision du TA E23000159/45 du 27/09/2023.

- Un affichage a été réalisé sur le panneau dédié de la mairie et sur le site,

-Un registre d'enquête était à la disposition du public aux heures d'ouverture du public en mairie de MAINVILLIERS.

- Le certificat d'affichage est annexé au dossier

- Composition du dossier

* Un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête signé le 10/10/2023 par Madame le Maire de MAINVILLIERS

* Présentation du projet et justification de l'intérêt général

* Dossier de mise en compatibilité du PLU

* Avis de la CDPENAF

* Décision de la MRAe

* Arrêté de désignation du commissaire enquêteur

E23000159/45 6/10

Enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation situé sur son territoire. Décision du TA E23000159/45 du 27/09/2023.

- déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles (grande salle et grande table).

A la fin de l'enquête, j'ai rédigé un PV de synthèse (joint au dossier) dans lequel j'ai fait part au pétitionnaire qu'il n'y avait pas d'observations faites sur le registre d'enquête par écrit ou par mail annexés.

Celui-ci a été remis en main propre contre signature à Madame le Maire.

J'ai rédigé un rapport d'enquête dans lequel j'ai présenté l'enquête, son organisation, son déroulement, les observations du public et mes remarques ou recommandations.

3 - Analyse des observations du public.

- points relevés par le Commissaire-enquêteur

Le dossier était peu volumineux, simple à comprendre car très explicite. Une partie concernait la présentation du projet et la justification de l'intérêt général, l'autre portait sur la mise en compatibilité du PLU.

Le PADD a évolué sans y porter atteinte en y ajoutant un nouvel objectif ponctuel et une inscription sur la cartographie.

E23000159/45 7/10

Il était nécessaire de modifier le PLU pour faire passer la parcelle accueillant le site de la zone N à la zone 1AUe.

Je constate qu'aucune personne associée n'a émis d'avis défavorable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers. (PV du 29/06/2023)

- constat et considérations du Commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 15 jours, la réglementation (publicité, affichage, registre, permanence ...) a été respectée.

Le dossier, complet, permettait de s'approprier celui-ci.

Le public ne s'est pas déplacé.

4 – Conclusions de l'enquête et Avis motivé

- Le registre mis à la disposition du public et le Mail dédié, permettaient au public de pouvoir formuler ses observations.

- La publicité s'est faite conformément aux règles en vigueur, avec affichage sur le panneau de la Mairie de Mainvilliers et sur le lieu du site concerné,

- Sur le plan juridique, l'information du public a été conforme aux règles en vigueur

E23000159/45 8/10

-L'information en Mairie (affichage dans le panneau dédié) et sur place (affichage sur panneau) a été bien faite et les délais respectés.

- la CDPENAF a donné un avis favorable.

- L'objectif de créer la plateforme de mise en balle juste à côté du centre de traitement est cohérent évitant ainsi des navettes, lors du stockage pour des arrêts divers.

- La plateforme va permettre aussi de stocker des produits pendant la période de travaux prévus

-Le projet n'aura pas d'impact environnemental, pas d'impact sur la population, les premières habitations sont situées à 600m.

- Peu de terres agricoles impactées.

- Constat est fait que le chemin pris partiellement dans le projet est reconstitué en limite, en permettant ainsi la continuité

- Le projet n'a pas rencontré d'opposition de la part de la population.

- Je, soussigné BROCHARD Philippe, Commissaire-enquêteur, certifie n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête, qui pourrait faire suspecter de mon indépendance ou de mon impartialité.

E23000159/45 9/10

Prenant en compte tous ces points, le respect des procédures, la régularité de l'enquête,

Au vu des arguments ci-dessus, je donne un

AVIS FAVORABLE

à La déclaration de projet présentée par la commune de MAINVILLIERS (28) emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation des déchets situé sur son territoire.

Fait à Mainvilliers, le 27/11/2023

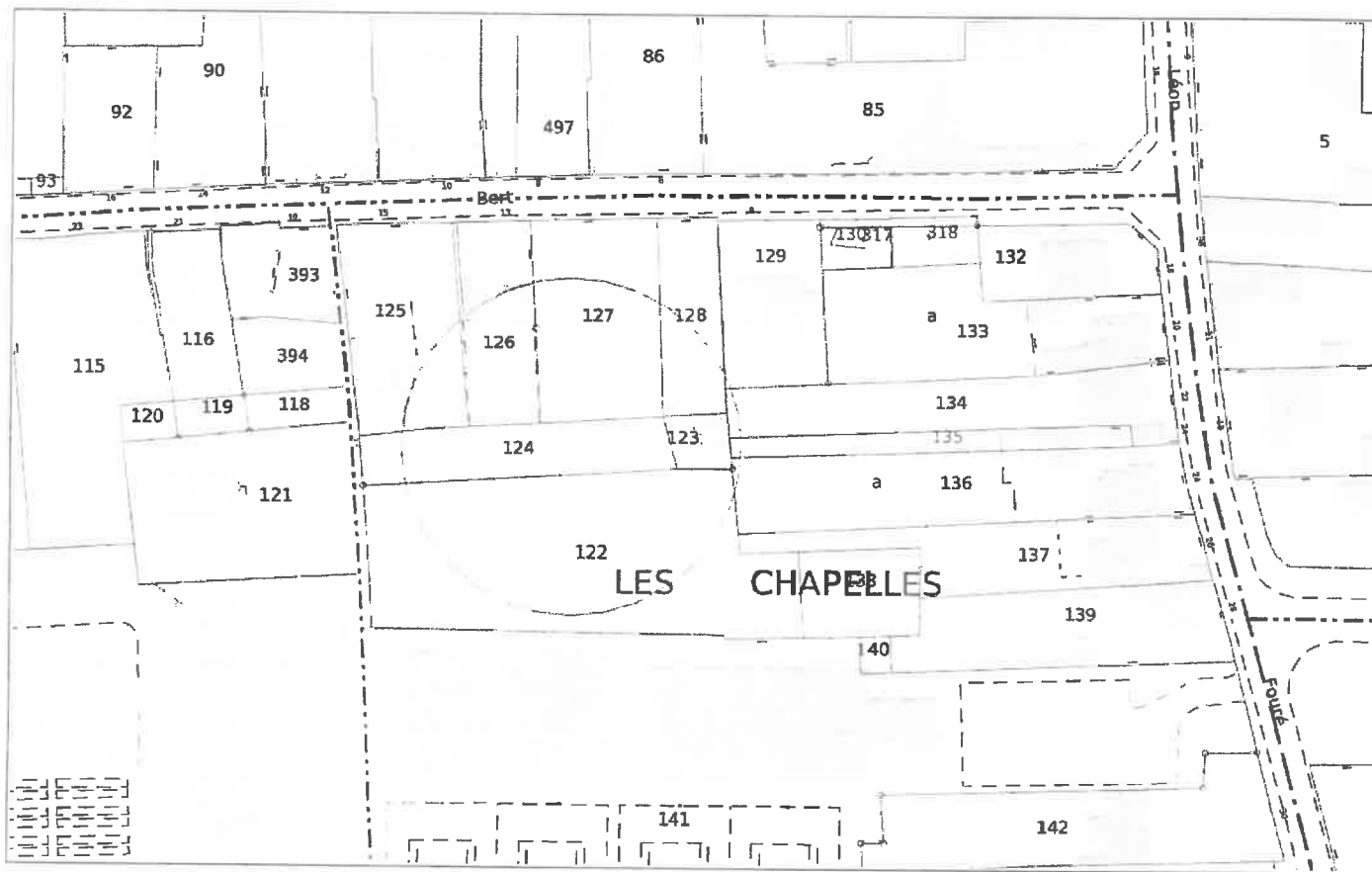
Le commissaire enquêteur, Philippe BROCHARD

E23000159/45 10/10

Enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation situé sur son territoire. Décision du TA E23000159/45 du 27/09/2023.

Enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation situé sur son territoire. Décision du TA E23000159/45 du 27/09/2023.

Annexe à la Délibération N° 2024-01-06



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe à la Délibération N° 2024-01-07

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
MAINVILLIERS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

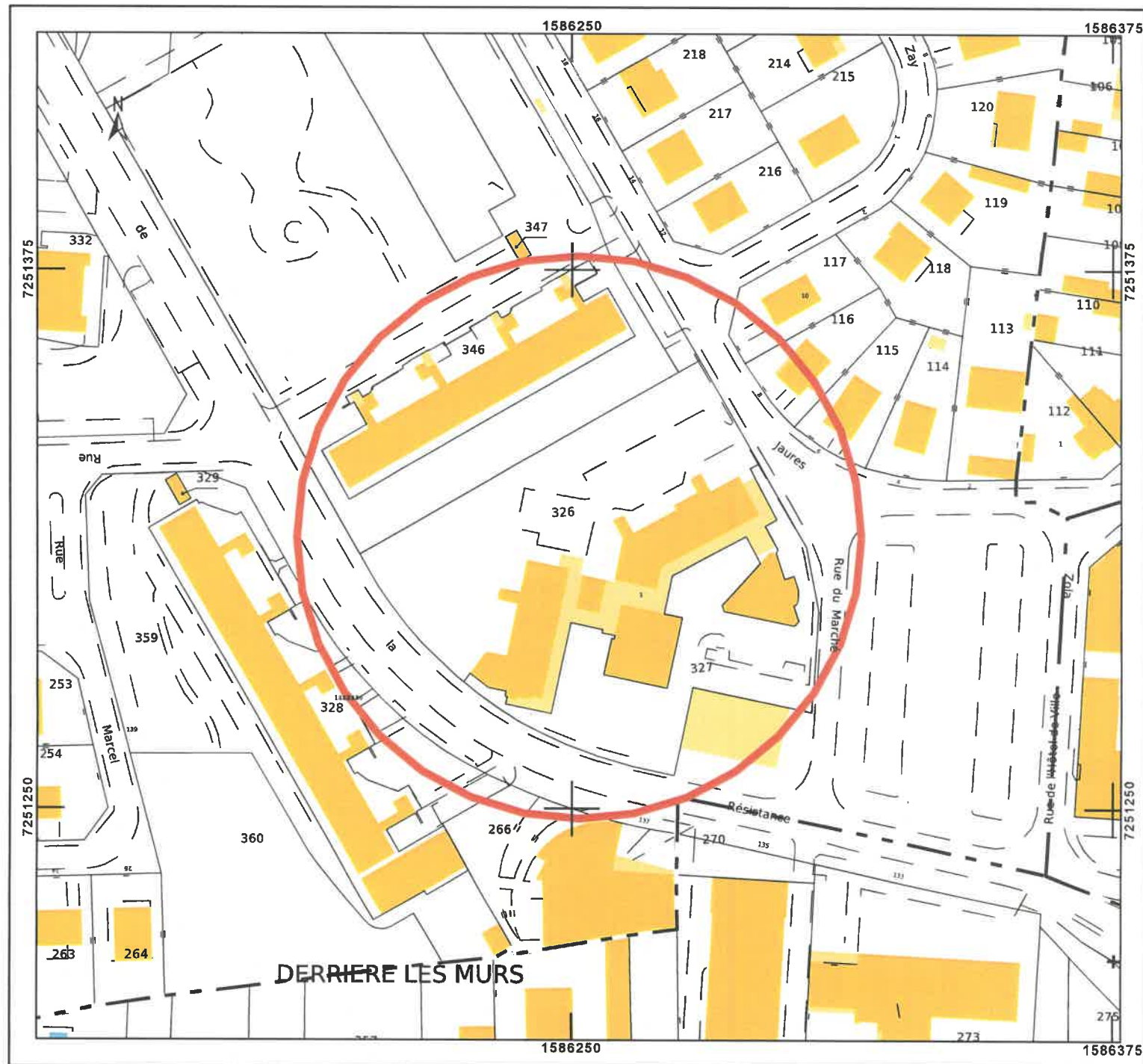
Date d'édition : 27/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT



PÔLE SOLIDARITÉS

Dossier suivi par Anne-Aurore GIRAUD
Tél : 02 37 23 58 68
Anne-aurore.giraud@eurelien.fr
N/réf : CM/CP/20231201

Monsieur ROBERT, Directeur général adjoint
à la vie locale
VILLE DE MAINVILLIERS
Hôtel de Ville
Place du Marché
CS 31101
28305 MAINVILLIERS Cedex

Chartres, le

- 3 JAN. 2024

Objet : Convention relative à la Prévention Spécialisée.

Monsieur le Directeur général adjoint,

J'ai le plaisir de vous adresser, en pièce jointe, deux exemplaires de la convention relative à la Prévention Spécialisée adoptée lors de la séance du 1^{er} décembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Je vous remercie de bien vouloir me les retourner signés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général adjoint, à l'expression ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Christophe Le DORVEN

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE
LA VILLE DE MAINVILLIERS
&
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
RELATIVE AUX
MISSIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

VU :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.121-2 et les articles du livre II titre II relatif au service de l'aide sociale à l'enfance ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et sa circulaire d'application n°26 du 17 octobre 1972 relatifs aux clubs et équipes de prévention ;
- L'arrêté du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir n°AR20220930-324 du 30 septembre 2022 autorisant l'ADSEA 28 à exercer des missions de prévention spécialisée en Eure-et-Loir ;
- Vu la convention relative à la prévention spécialisée passée entre le Département et l'ADSEA en date du 1^{er} décembre 2023 ;
- Les statuts de l'ADSEA 28 ;

ENTRE :

D'une part,

- Le Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, en sa qualité de Président du Conseil départemental agissant en vertu de la décision n°2.1 de la commission permanente en date du 1^{er} décembre 2023 ;

D'autre part,

- La ville de Mainvilliers, représentée par Madame Michèle BONTHOUX, en sa qualité de Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

Les actions de prévention spécialisée sont l'un des moyens mis en œuvre par le Département d'Eure-et-Loir dans le cadre de la politique qu'il définit et conduit en faveur de l'enfance et de la famille.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Objet

L'ADSEA 28 dont le siège est situé 35, avenue de la Paix à LÈVES, est chargée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir d'assurer les missions de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Mainvilliers.

La présente convention d'application a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre les cocontractants dans l'action de prévention spécialisée menée dans le département d'Eure-et-Loir.

TITRE II : BENEFICIAIRES ET LOCALISATION DE LA STRUCTURE

ARTICLE 2 : Le public cible

Les actions de prévention spécialisée s'adressent aux mineurs et jeunes majeurs de 11 à 25 ans en marge ou en risque de marginalisation sociale.

ARTICLE 3 : Les sites d'intervention

Les actions de prévention spécialisée sont conduites sur les secteurs géographiques où sont identifiés des risques d'inadaptation sociale. Ces secteurs seront définis en concertation avec l'ensemble des partenaires (Département, Commune et Association).

Le service de prévention spécialisée privilégie son action dans les espaces d'accueil plus ou moins formalisés occupés par des jeunes (les abords des écoles et collèges, la rue, les squares, les porches d'immeuble, les cages d'escaliers, les espaces publics, les cafés, les salles de jeux, les cafétérias, les équipements socio-culturels et sportifs qui disposent d'un lieu d'accueil ouvert, etc.).

TITRE III : OBJECTIFS POURSUIVIS ET ACTIONS MISES EN OEUVRE

ARTICLE 4 : Les objectifs de la mission

Au titre de sa mission, fixée par autorisation délivrée par le Président du Département et par convention avec le Conseil départemental, l'ADSEA 28 se doit de :

- Prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale du jeune et des familles ;
- Être un moyen de socialisation et de promotion des jeunes en grande difficulté ainsi que de promotion collective des quartiers ;

- Développer à titre préventif des actions éducatives auprès des jeunes en difficulté sur les secteurs concernés ;
- Favoriser les prises de conscience, via le milieu de vie, des actions à mener en matière d'insertion sociale, afin que chacun puisse y trouver sa place ;
- Faciliter l'accès du public concerné aux équipements de formation, de loisirs, de culture, au monde du travail, à l'amélioration des relations avec leur famille et leur environnement.

ARTICLE 5 : Les conditions de mise en œuvre

Les conditions requises à l'exercice de ces missions sont :

- Une prise en compte adaptée des horaires et des lieux d'intervention en fonction des besoins locaux, spécifiques, identifiés, notamment en journée, en soirée et en fin de semaine ;
- Un encadrement de proximité garantissant la priorisation des objectifs, des actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- Une complémentarité avec les autres acteurs et dispositifs de droit commun, du champ sportif, culturel, artistique, humanitaire ou associatif présents sur le territoire d'intervention ;
- Un partenariat formalisé et pluriannuel permettant l'échange, le partage d'informations, la restitution et l'évaluation en lien avec l'ensemble des instances d'accompagnement social (comités de quartier, commission de territoire, commission des affaires sociales, etc...) ;
- Une évaluation finalisée et régulière du dispositif, des actions et des moyens permettant d'apprécier l'efficacité de la mission au bénéfice de la population et les nécessaires ajustements requis.

ARTICLE 6 : Les modalités d'intervention

Les actions de prévention spécialisée s'adressent au public de 11 à 25 ans avec un effort plus particulier sur le public collège.

Les modes d'action sont les suivants :

1. Le travail de rue et la présence sociale ;
2. L'accompagnement social et éducatif individuel ;
3. Le travail auprès des groupes ;
4. L'action sur le milieu et l'environnement.

Les actions de prévention spécialisée font l'objet de fiches actions, arrêtées et actualisées en concertation avec les partenaires et après validation par les instances de régulation. Elles permettront l'élaboration du rapport d'activités.

ARTICLE 7 : Les moyens de fonctionnement

Pour assurer les missions de prévention spécialisée les moyens matériels et humains sont déterminés et revus annuellement dans le cadre de la procédure budgétaire, après concertation avec la commune.

TITRE IV : NATURE ET FORME DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS FINANCIERS ET COMPTABLES COMMUNIQUÉS

ARTICLE 8 : Examen des documents financiers

Le Conseil départemental s'engage à transmettre à la commune de Mainvilliers les notifications budgétaires, arrêtés de tarification et notification signés par le Conseil départemental concernant la prévention spécialisée exercée à Mainvilliers.

ARTICLE 9 : Modalités financières

Les missions de prévention spécialisée exercée à Mainvilliers par l'ADSEA 28 sont déterminées et financées par le Conseil départemental dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévue par le code de l'action sociale et des familles.

La présente convention détermine participation financière apporté par la commune de Mainvilliers au Département pour le co-financement des missions de prévention spécialisée.

Les premières conventions fixaient la participation financière des communes à 20% des dépenses annuelles de fonctionnement au vu des titres de recettes émis par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le désengagement de deux communes du dispositif de prévention spécialisée a modifié l'équilibre budgétaire de l'opérateur, ADSEA 28. Pour maintenir le niveau de participation de la ville de Mainvilliers, le Conseil départemental a accepté de reconduire le montant de participation de l'année 2016, représentant alors 20% des dépenses de l'année 2016 pour les missions de prévention spécialisée s'exerçant à Mainvilliers.

Pour les exercices suivants, le montant de la participation de la commune de Mainvilliers a été indexé aux taux directeurs.

Pour l'exercice 2023, la participation de la commune de Mainvilliers aux dépenses de fonctionnement de la prévention spécialisée est fixée à 30 463,39 €. Cette participation intègre les évolutions salariales liées au dispositif SEGUR.

La participation financière de la commune de Mainvilliers pour l'exercice 2023 aux missions de prévention spécialisée est versée en une seule fois au Conseil départemental à la signature de la présente convention.

Pour le prochain exercice, le montant de la participation de la commune de Mainvilliers est indexé aux taux directeurs des budgets des établissements et services médico-sociaux votés annuellement par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le montant pour l'année 2024 fera l'objet d'une notification à la commune de Mainvilliers et sera versé en une seule fois au Conseil départemental au cours du dernier trimestre 2024.

Pour le territoire de Mainvilliers, le dernier arrêté de tarification n° AR20230517_139M du Président du Conseil départemental autorise en dépenses notamment 2 ETP éducatifs recrutés par l'ADSEA 28 pour les missions de prévention spécialisée exercée à Mainvilliers.

TITRE V : OUTILS D'ÉVALUATION DES ACTIONS CONDUITES

ARTICLE 10 : Le comité technique local

Il est constitué une instance intitulée « comité technique local » qui est composé de :

- Représentants des services départementaux ;
- Représentants de la commune de Mainvilliers ;
- Représentants des services de l'ADSEA 28.

Le comité technique local est une instance coanimée par la commune de Mainvilliers et le Département.

- Il a son secrétariat assuré par l'ADSEA 28 ;
- Il se réunit une fois par trimestre sur convocation du Maire de la commune de Mainvilliers ou à la demande d'un des partenaires ;
- Il est un lieu d'échange, d'information et de concertation entre les partenaires ;
- Il est une force de propositions et d'orientations sur les actions à mener sur la base des rapports d'activités ;
- Il fixe annuellement les critères d'évaluation.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Elle est reconductible tacitement une fois par période d'une année, soit pour une durée maximale de deux ans.

Elle pourra toutefois être dénoncée, à chaque échéance annuelle, par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si celle-ci n'est pas suivi d'effet.

La convention est résiliée de plein droit en cas de résiliation de la convention relative à la prévention spécialisée avec l'ADSEA 28. Le Conseil départemental en informe, sans délai, la ville.

ARTICLE 13 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : Contentieux

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront

essayer de résoudre le conflit par la voie de la médiation. A défaut le tribunal administratif d'Orléans sera la juridiction compétente.

Fait à CHARTRES le - 1 DEC. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR



Christophe Le DORVEN

LE MAIRE DE MAINVILLIERS

Règlement intérieur scolaire et périscolaire 2024

- Etablissements de Mainvilliers –



Madame, Monsieur,

La ville de Mainvilliers, l'Education Nationale et leurs partenaires éducatifs locaux travaillent ensemble depuis plusieurs années dans la cadre de la charte de la co-éducation mainvilloise. Ce travail s'inscrit également dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) 2021-2025 visant une continuité éducative.

Le document présent aborde les droits et les devoirs des enfants durant leur temps de présence sur le site scolaire et répond aux nombreuses questions que vous pouvez vous poser en tant que parents. Il remplace et annule les précédents règlements.

Souhaitant que vous le lisiez attentivement avec votre ou vos enfants(s) et que vous en fassiez bon usage, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Christophe Defrance

1^{er} adjoint en charge du pôle intergénérationnel, de l'éducation et politique de la ville

Valérie Piquiot,
Directrice Ecole Hugo Zola

Olivier Vandame,
Directeur Ecole Coubertin

David Guillotin,
Directeur Ecole Jean Zay

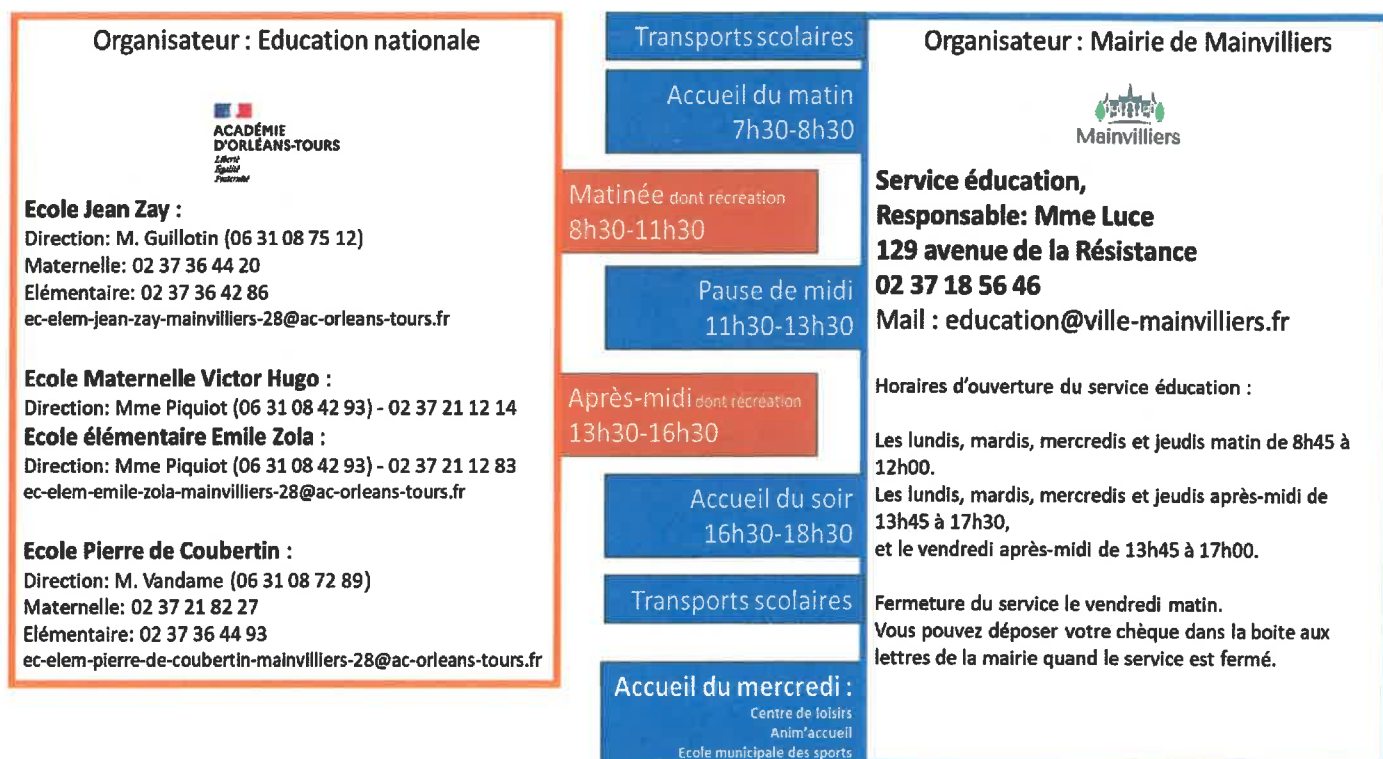
Table des matières

Qui accueille les enfants au cours de la journée ?	3
Article 1 - Admissions et inscriptions	4
Article 2 - Accueil des enfants	6
Article 3 - Fréquentation scolaire et périscolaire	7
Article 4 - Règles de vie	8
Article 5 - Mesures disciplinaires.....	11
Article 6 - Hygiène et santé	12
Article 7 - Sécurité	13
Article 8 – Assurances	14
Article 9 - Les transports	15
Article 10 - La restauration	15
Textes consultables.....	17
Communication et diffusion	17

Qui accueille les enfants au cours de la journée ?

Au cours de sa journée, votre enfant est pris en charge par deux organismes différents : l'éducation nationale (heures de classes) et la mairie (accueil du matin, midi, soir et mercredi).

Si vous souhaitez signaler une absence, un problème ou poser une question, voici le découpage de la journée et les coordonnées des personnes à contacter.



Article 1 - Admissions et inscriptions

Accueil périscolaire

La commune de Mainvilliers organise dans chaque établissement un service périscolaire durant les périodes où les enfants ont école. Ce service comprend l'accueil périscolaire (avant et après l'école ainsi que pendant la pause de midi), l'organisation de la restauration scolaire et le ramassage scolaire. Elle organise également un Accueil Collectif de Mineurs « L'île aux Loisirs - Olympe de Gouges » les mercredis toute la journée et pendant les vacances scolaires.

Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent sous la responsabilité d'agents communaux et sont accessibles dans la limite de la capacité d'accueil de chacun des sites.

Conditions d'admission

Toute admission à l'un des services périscolaires est soumise à une inscription administrative.

Un dossier unique d'inscription doit être rempli et renouvelé chaque nouvelle année scolaire.

Les parents s'engagent à donner à la commune toutes les coordonnées téléphoniques personnelles, professionnelles ou autres, permettant de les joindre en cas de nécessité.

Modalités d'inscription

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Suivant le(s) service(s) demandé(s), il est demandé de joindre la photocopie des documents suivants :

	Restauration	Accueil Matin / Soir	Ateliers du Soir/Temps d'animation	ALSH L'île aux Loisirs
Dernier avis d'imposition	X	X	X	X
Vaccins de l'enfant	X	X	X	X
Attestation d'assurance Extrascolaire	X	X	X	X
Service Payant	X	X	X	X

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone ni reconduit d'une année sur l'autre.

L'inscription aux services payants sera refusée aux familles n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

Dans le cadre des activités, les enfants peuvent être photographiés si les parents ou responsables légaux ont donné leur autorisation dans le dossier d'inscription. Ces photos peuvent être utilisées uniquement dans des communications municipales (site internet, bulletins...) et en externe (presse).

Tarifcation et modalités de règlement

Les tarifs des services payants sont fixés par le Conseil Municipal et révisés chaque année.

Ils sont établis en fonction du revenu fiscal de référence du foyer, sur présentation, avant fin janvier, de la photocopie du dernier avis d'imposition. En l'absence de ce document, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué (sans remboursement possible ultérieurement).

Facturation

- Restauration scolaire : tous les mois.
- Accueil périscolaire et ALSH du mercredi : tous les mois.
- ALSH extrascolaire (vacances) : à chaque fin de vacances.

Les factures peuvent être réglées :

- ⇒ **Par courrier** en adressant au service éducation de la mairie de Mainvilliers votre chèque établi à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon.
- ⇒ **En vous déplaçant** : pour déposer votre chèque accompagné impérativement du coupon ou pour régler en espèces.
- ⇒ **Par prélèvement automatique** (fournir un RIB et compléter une autorisation de prélèvement que vous devez vous procurer au service éducation).

Le règlement doit s'effectuer dans les 3 semaines suivant la réception de la facture.

Il n'y a **aucun rappel de paiement**. Un mois après la date d'envoi de la facture, celle-ci sera transmise au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

- En cas d'absence à la restauration scolaire ou à l'ALSH, un justificatif écrit et signé des parents fourni dans les meilleurs délais permet la non-facturation du service (voir restauration).

- Toutefois la première journée d'absence sera facturée, si le service Éducation n'a pas été averti 48 heures à l'avance.

- Toute présence supplémentaire à l'un des services payants, non signalée au service éducation, sera facturée au tarif plein.

- En cas d'absence de l'enseignant, l'enfant doit déjeuner à l'école car le repas sera facturé s'il n'a pas été décommandé à l'avance. L'élève inscrit à la cantine peut revenir à l'école à 11h30 pour déjeuner à la restauration puis quitter l'école à 13h30.

Ecoles maternelles et élémentaires :

La directrice ou le directeur procède à l'admission d'un enfant à l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.

L'inscription scolaire est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. Pour les élèves de maternelle, il y a obligation scolaire dès leur inscription définitive à l'école.

Article 2 - Accueil des enfants

Accueil Périscolaire :

Accueil du matin : A partir de 7h30

L'accueil périscolaire du soir commence à partir de 16h30.

Rappel : en maternelle comme en élémentaire, un enfant qui n'est pas inscrit aux services périscolaires du soir ne peut pas être pris en charge par les animateurs de la mairie en cas de retard des parents à 16h30.

- ⇒ En maternelle, les responsables peuvent venir chercher l'enfant quand ils le souhaitent entre 16h30 et 18h30.
- ⇒ En élémentaire, les parents peuvent récupérer les enfants uniquement à 17h30 ou 18h00. La récupération est possible à 18h30 uniquement si l'enfant est inscrit à l'accueil du soir.

Centre de loisirs : A partir de 7h30. Récupération des enfants à partir de 17H00 ;

Il convient que les familles respectent scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture des différents services périscolaires, si leur(s) enfant(s) y est (sont) inscrit(s).

Accueil scolaire

Horaires de l'école :

Les élèves ont classe le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8H30 - 11H30 et de 13H30 – 16H30.

Les portes de l'école sont ouvertes le matin à 8h20, l'accueil se faisant de 8h20 à 8h30 le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi.

Pour des raisons de sécurité, les portes des écoles sont fermées à 8h30 et à 13h30.

Pour la bonne marche de l'établissement, merci de respecter rigoureusement les horaires.

Arrivée et départ des enfants :

- ⇒ Ecoles maternelles : Dans les trois écoles, les élèves sont remis par les parents ou par les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit aux enseignantes. Les enfants sont repris par les parents ou par toute autre personne nommément désignée par eux par écrit et précisée à l'enseignante ou ATSEM.
- ⇒ Ecoles élémentaires : La sortie des élèves est placée sous la responsabilité des responsables légaux.

Article 3 - Fréquentation scolaire et périscolaire

Temps périscolaire

Les enfants inscrits aux différents services périscolaires proposés par la Ville doivent y être présents.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence non justifiée et répétée de l'enfant, le Maire ou son représentant se réserve le droit de radier l'enfant des listes d'inscription.

Temps scolaire

Assiduité :

La fréquentation de l'école est obligatoire, conformément aux textes en vigueur, dès l'âge de 3 ans.

L'inscription de l'enfant à l'école implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de l'enfant et le respect des activités engagées.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école le matin même. Les responsables légaux sont également tenus de faire connaître par écrit (mail ou sms sont acceptés) le motif de l'absence y compris en maternelle.

Le Directeur de l'école contactera les familles en cas d'absence injustifiée.

Absence pour maladie : voir l'article 6 « Hygiène et santé »

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire à moins que ses parents eux-mêmes ne viennent le chercher et après avoir remis une demande écrite au préalable.

A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Ponctualité :

L'élève qui arrive après les heures réglementaires doit faire connaître, par un mot de ses parents le motif du retard.

Article 4 - Règles de vie

Dispositions communes aux temps scolaire et périscolaire

Toutes les personnes présentes dans l'école, adultes et enfants ont droit au respect.

Les atteintes à l'intégrité physique ou morale ne sont pas acceptées.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent également bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.

En outre, tous les enfants doivent respecter les règles de vie en communauté. Cela passe par le respect des personnes et du matériel mis à leur disposition (salle, bureaux, jeux/jouets, livres...).

A LIRE AVEC LES ENFANTS

Pour que les temps périscolaires soient des moments collectifs agréables, chacun s'engage à être attentif à son comportement individuel et à respecter les règles suivantes :

- J'ai un **langage correct**
- Je suis **poli et respectueux** vis-à-vis du personnel et des autres enfants

Je me rappelle *les 4 mots magiques* :



Les règles de vie s'appliquent également à l'ensemble des adultes présents sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.

Enfin, il est rappelé que tous les agents publics ou privés doivent se conformer aux principes de laïcité tels que définis dans les textes suivants :

Charte nationale de la laïcité à l'école,
Charte municipale de la laïcité.

Dispositions concernant les situations d'intimidation :

Lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par l'équipe Bien-Être de l'école avec l'accord de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Chartres 1 dans le cadre du programme PHARE.

Les personnels périscolaires informent l'équipe enseignante de situations d'intimidation connues d'eux.

Carnet de liaison ou de correspondance :

Chaque enfant possède un carnet de liaison dans lequel sont notées toutes les communications écoles/familles, y compris concernant le comportement de l'enfant.

Les responsables périscolaires peuvent demander à l'enseignant de l'enfant d'y inscrire toute communication en rapport avec le temps périscolaire, y compris concernant le comportement de l'enfant.

Il est demandé aux familles de le consulter quotidiennement, et de signer toute communication y figurant.

Toute correspondance confidentielle, personnelle ou remise d'argent sera insérée dans une enveloppe qui mentionnera les nom et prénom de l'enfant ainsi que le nom du destinataire.

Déplacements dans l'enceinte des établissements :

Tous les enfants ont le droit de se déplacer en toute sécurité dans les couloirs et les escaliers des bâtiments scolaires.

Tous les déplacements doivent être autorisés. Les déplacements non accompagnés ne le sont pas.

Ils doivent se dérouler en ordre et dans le calme, sans poussées ni bousculades. Courir dans les couloirs ou les escaliers est interdit.

Les enfants se rangent avant de se déplacer en groupe. Ils sont sous la responsabilité de leur enseignant ou de leurs animateurs, qui organisent le déplacement dans les locaux, la montée vers les étages.

Les enfants doivent se rendre aux toilettes durant les temps de récréation en ce qui concerne le temps scolaire et durant les temps libres du temps périscolaire.

Déplacements à l'extérieur :

En cas de dépassement des horaires habituels lors de sorties scolaires ou périscolaires, les familles sont averties de l'heure de retour et doivent s'organiser pour venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure convenue.

Objets personnels :

Il est déconseillé d'apporter des objets, bijoux et jouets non destinés à l'enseignement. Toute détérioration, perte ou vol ne saurait engager la responsabilité de l'école.

La sécurité de tous exige qu'aucun objet dangereux (bouteilles, miroirs, objets tranchants, cutters, pointes, canifs, ciseaux pointus, briquets, allumettes...) n'entre sur les sites scolaires et périscolaires.

Les objets connectés (téléphones, tablettes, montres connectées...) sont également interdits dans les établissements : ces objets seront confisqués et la famille sera avertie.

Les billes quelle que soit leur taille sont interdites en maternelle.

Les cartes à collectionner sont interdites dans l'établissement.

Tout versement de sommes d'argent de la part des familles (cotisation à la coopérative scolaire, paiement des sorties ou séjours, vente de photos, etc...) fera l'objet de la remise d'un reçu. En cas de contestation de sommes demandées, les familles devront présenter ce reçu prouvant qu'elles ont bien réglé les sommes qu'on leur réclame. Les sommes d'argent seront à remettre exclusivement à l'enseignant.e de l'enfant, dans une enveloppe au nom de l'enfant.

Tenue vestimentaire des enfants :

L'enfant doit se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable et adaptée aux activités scolaires et périscolaires. Pour faciliter le fonctionnement des établissements, il est demandé :

- 1) que tous les vêtements enlevés à l'école soient marqués au nom de l'enfant, (chaussures comprises).
- 2) que votre enfant soit habillé de manière pratique et qui ne craint pas d'être sali, qu'il soit bien chaussé (pas de chaussures à talon, pas de chaussures qui ne tiennent pas aux pieds type tong, claquettes, sabots).

Les vêtements prêtés aux enfants, notamment à ceux d'âge maternel suite à de petits incidents, doivent être lavés par la famille, et rendus propres à l'école.

Article 5 - Mesures disciplinaires

Dispositions communes aux temps scolaire et périscolaire

En cas de non-respect des règles, non-respect de la personne, en cas de dégradations, chaque enfant, chaque adulte peut exiger la réparation des dommages causés : excuses, restitution, remise en état de matériel...

Les enfants responsables d'atteintes à la personne, d'irrespect et/ou de dégradation doivent présenter des excuses, et procéder à la réparation des dommages subis, qu'il s'agisse du temps scolaire ou du temps périscolaire. Ils sont passibles d'un rappel à l'ordre, voire de sanctions, ces dernières étant portées à la connaissance des parents ou responsables légaux.

De même, il est demandé aux familles d'avoir une attitude respectueuse et cordiale à l'égard des enseignants et de tous les adultes de l'établissement. Tout manquement fera l'objet d'une remontée auprès des services compétents.

Temps scolaire

L'irrespect envers les enseignants, les adultes de l'école (insolence, insultes, paroles, gestes déplacés, provocation) de la part de l'élève ne saurait être toléré. Si une telle situation survenait, la famille serait informée et un rendez-vous serait pris pour évoquer le problème avec l'enseignant. L'élève serait immédiatement sorti de sa classe et intégré dans sa classe d'accueil.

- Tous les élèves perturbateurs peuvent être amenés à être exclus temporairement de leur classe, ils sont alors accueillis dans une autre classe.

- L'enseignant peut refuser d'emmener un élève perturbateur en sortie ou sur une activité sportive, l'élève serait alors intégré dans sa classe d'accueil.

- L'élève peut être privé d'une partie de la récréation.

- L'élève peut être privé de jeux de ballon pendant un certain temps.

- L'élève peut participer à un service mis en place dans l'école, comme le ramassage des papiers sur les cours de récréation.

En cas de manquements graves, la sanction pourra aller jusqu'à exclusion temporaire de l'établissement consécutivement à une décision commune entre l'éducation nationale et la mairie.

Il peut lui être demandé réparation lorsqu'il a dégradé quelque chose qui appartient à l'école (ex : enlever des graffitis sur un mur - nettoyage de sa table - balayer les salissures qu'il a faites...).

Il est rappelé qu'une dégradation matérielle engage la responsabilité civile des parents.

Temps périscolaire

En cas de non-respect des règles ou de dégradation des locaux et du matériel collectif par un enfant, ses parents sont responsables des dégâts causés.

En cas d'indiscipline et/ou de non-respect envers autrui de la part de l'enfant, après les remarques orales et les conseils habituels des encadrants, les faits seront signalés aux parents par les services éducation et enfance-jeunesse de la Mairie.

En fonction de la gravité de la situation, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive des services périscolaires. Cette sanction sera notifiée aux parents par le Maire ou son représentant.

Article 6 - Hygiène et santé

Dispositions communes aux temps scolaire et périscolaire

Encas

Il est vivement conseillé de commencer la journée après avoir pris un petit déjeuner équilibré.

Les encas du matin sont proscrits sauf sur autorisation exceptionnelle.

Les encas de l'après-midi sont autorisés pour les élèves se rendant aux ateliers du soir après 16h30. Il est conseillé de privilégier des fruits, des compotes, des laitages, des petits gâteaux secs en petite quantité.

Enfant malade

Tout état fébrile ou nauséux d'un enfant nécessite un maintien à domicile. Il n'y a ni infirmière, ni personnel médical qualifié sur les temps scolaire et périscolaire. Un enfant malade sera remis à sa famille.

Toute maladie contagieuse (varicelle, rougeole, rubéole, scarlatine, méningite, hépatite...) doit être signalée par les parents ou les responsables légaux aux directeurs(trices) d'école et aux responsables des temps périscolaires.

Un certificat médical est obligatoire en cas de dispense de sport incluant la natation.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Il est formellement interdit d'introduire des médicaments à l'école ou au restaurant scolaire.

Pour des problèmes de santé importants (diabète, asthme...), les allergies ou les intolérances alimentaires, les parents constitueront, avec le Directeur, le médecin scolaire, le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, le responsable périscolaire, un projet d'accueil individualisé (PAI).

Ce projet prend en compte une prise de médicament possible à l'école avec l'aide des adultes de l'établissement.

Il est rappelé aux familles qu'elles sont responsables de la communication des informations du PAI et de la transmission du matériel et des médicaments aux différentes structures qui accueillent leur enfant. Ce sont donc les parents qui doivent informer les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires de l'existence d'un PAI et communiquer à chacune des structures fréquentée le document et les médicaments.

Blessures et accidents

Un élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir un adulte présent. Au besoin, ses camarades le feront pour lui.

En cas de blessure légère les enseignants et les intervenants périscolaires peuvent uniquement la nettoyer avec de l'eau et du savon, ou positionner de la glace sur un coup reçu.

En cas d'accident la procédure suivante sera adoptée :

- Si l'accident n'est pas grave, les parents seront appelés. Les parents disponibles conduiront leur enfant chez le médecin. Aucun personnel n'est habilité à accompagner un enfant chez le médecin.
- Si l'accident s'avère plus grave, les personnels contacteront les secours (15 ou 18), et ensuite les parents. Ces derniers devront rejoindre leur enfant à l'école ou directement à l'hôpital selon leur délai de route. Les blessés sont transportés par les pompiers exclusivement au centre hospitalier du Coudray.

Article 7 - Sécurité

Dispositions communes aux temps scolaire et périscolaire

Les temps scolaire et périscolaire garantissent la sécurité des enfants dans les locaux utilisés et dans le cadre des horaires de fonctionnement de chaque temps.

Selon la législation en vigueur plusieurs exercices d'évacuation des locaux sont organisés en cours d'année scolaire durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire.

Il est rappelé que la sécurité de tous exige qu'aucun objet dangereux (bouteilles, miroirs, objets tranchants, cutters, pointes, canifs, ciseaux pointus, briquets, allumettes...) n'entre sur les sites scolaires et périscolaires. Si cette règle n'est pas respectée, l'objet sera immédiatement confisqué et la famille de l'enfant avertie.

En cas d'usage d'objet dangereux et/ou de récidive de la part de l'enfant, les services compétents (Ville, Éducation Nationale) seront avertis, un signalement au Procureur de la République pourra être réalisé.

Sur le temps scolaire :

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent veiller à rester le moins de temps possible dans les couloirs et le hall de l'école lors de la rentrée ou de la sortie des classes (maternelle).

Article 8 – Assurances

Chaque enfant peut être à l'origine d'un accident ou en être la victime. Il est donc vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance attestant d'une couverture « Responsabilité civile ET « individuelle accident ».

La ville assure la prise en charge des frais d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Temps scolaire :

L'assurance scolaire est facultative pour les sorties éducatives se déroulant dans les horaires de fonctionnement de l'école. Elle est obligatoire pour toute sortie dépassant la demi-journée.

Temps périscolaire :

L'attestation d'assurance extrascolaire est obligatoire pour une ou plusieurs inscriptions aux services périscolaires.

Article 9 - Les transports

La commune de Mainvilliers propose un service gratuit à certains élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires. Ce service est uniquement assuré sur certains quartiers de la commune en fonction de la distance domicile/école.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des cars affectés au transport scolaire, et de prévenir les accidents.

Chaque élève d'élémentaire devra être titulaire d'une carte « jeunes » Filibus délivrée par Chartres Métropole, à présenter à chaque contrôle (<http://www.filibus.fr/>).

Les horaires de montée et de descente du car doivent être respectés, ainsi que l'arrêt défini à l'inscription.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, et en cas d'absence de la personne chargée de le récupérer, l'enfant sera reconduit dans son école et les frais occasionnés (restauration, accueil...) seront à la charge des parents.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, les trajets avant la montée dans le car et après la descente du bus, restent sous la responsabilité des parents.

La montée et la descente des élèves s'effectueront en ordre après l'arrêt complet du car, aux lieux désignés à cet effet. Chaque élève attachera sa ceinture de sécurité, restera à sa place durant tout le trajet, et ne la quittera qu'au moment de la descente et à l'arrêt complet du bus. Les élèves doivent descendre dans le calme et rester sur le trottoir en attendant le départ et l'éloignement du car.

Article 10 - La restauration

Le service de restauration scolaire se déroule dans chaque école de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon déroulement du repas, des activités proposées et des déplacements éventuels.

L'inscription est obligatoire. Toute présence à la restauration scolaire sans inscription préalable au service éducation sera facturée au tarif maximum. L'inscription peut se faire à la semaine, au jour choisi, ou sur planning.

En cas d'inscription occasionnelle ou supplémentaire, ou en cas de modifications des jours de présence, les parents devront obligatoirement signaler par écrit la présence de leur(s) enfant(s) au plus tard la veille avant 9h30 au service éducation, en cas d'urgence au directeur de l'école le matin même.

En cas d'absence à la restauration scolaire, un justificatif écrit et signé des parents fourni dans les meilleurs délais permet la non-facturation du service.

Rappel : En cas d'absence de l'enseignant, l'enfant doit déjeuner à l'école car le repas sera facturé s'il n'a pas été décommandé à l'avance. L'élève inscrit à la cantine peut revenir à l'école à 11h30 pour déjeuner à la restauration et quitter l'école à 13h30.

Les parents sont tenus de fournir un goûter aux enfants fréquentant le temps périscolaire du soir.

Il n'y a pas de repas de substitution pour les enfants « allergiques » à certains aliments. La famille doit avoir établi au préalable un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et fournir le repas complet de l'enfant conditionné soit dans une valisette hermétique, soit dans une petite glacière identifiable. Le plat principal doit être conditionné dans un récipient allant aux micro-ondes. Il sera apporté chaque matin par l'enfant et remis à un adulte pour être réfrigéré. Un tarif particulier est appliqué dans ce cas.

Pour que le temps de restauration soit un moment agréable :

- * Je respecte la nourriture : je goûte à tous les plats pour voir si j'aime, je ne fais pas de gaspillage et je ne joue pas avec la nourriture.
- * Je respecte le matériel : je ne tords pas les couverts, je ne casse pas les verres, je n'abîme pas les tables, les chaises, etc..., je fais attention en me servant de l'eau.
- * J'évite les déplacements inutiles : je vais aux toilettes avant ou après le repas, je ne vais pas discuter avec mes camarades installés à une autre table.
- * A table : je peux choisir ma place si je respecte les règles de discipline ; je reste assis correctement (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas basculer, etc...).
- * Lors du repas le personnel a l'autorité pour me changer de place, me sanctionner :
 - Si je ne respecte pas les règles
 - Si je manque de respect envers les adultes et envers mes camarades
 - Si je suis violent
 - Si j'abîme le matériel

Textes consultables

Consultables à la Direction Enfance-famille (129 avenue de la résistance) : Projet éducatif de territoire, projet éducatif local, projet pédagogique des structures périscolaires de la ville de Mainvilliers, Charte de la co-éducation, charte de l'usage des locaux.

Communication et diffusion du règlement intérieur

La présente version complète du règlement intérieur sera en version numérique envoyée par mail aux familles et consultable sur le site internet de la ville. Une version synthétique papier avec dépôt de signature des parents et lien vers le texte intégral se distribuée à chaque élève.

Le présent règlement ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération.



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

**CONVENTION RELATIVE AU SUIVI DEMATERIALISE DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE**

Il est décidé de passer une convention ENTRE :

CHARTRES METROPOLE

Représentée par M. Jean Pierre GORGES en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération dûment habilité par la délibération CC 2020 / 026 du 16 juillet 2020, ou son représentant,

Ci-après désigné « Chartres Métropole »,

d'une part,

ET

La ville de

Représenté par _____ en sa qualité _____, dûment
habilité par la délibération CM _____ du ____/____/____,
ci-après désigné « la Collectivité »,

d'autre part,

Les deux entités sont dénommées ensemble « **les Parties** ».

PREAMBULE

Chartres Métropole a par délibération CC 2016 / 089 du 26 septembre 2016 instauré la Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) à partir du 1^{er} janvier 2017. Suite à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL- 2017187-0005 du 6 juillet 2017 (portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole avec 20 nouvelles communes) la communauté d'agglomération a adopté une nouvelle délibération le 28 septembre 2017 pour étendre la TSI sur tout son périmètre (66 communes) au 1^{er} janvier 2018 (L2333-26 du Code du tourisme). Tous les ans Chartres Métropole vote des tarifs sur la TSI et elle les communique à l'Etat (Direction générale des finances publiques avec son applicatif informatisé Ocsit@n).

Chartres Métropole a (suite aux décisions de l'agglomération n°2018-333 et 2021-0265) acquis une solution informatique concernant la gestion de la Taxe de séjour ; il s'agit de l'accord-cadre 2018-077. Chartres Métropole travaille au côté de la Société « Nouveaux Territoires » sur le perfectionnement de l'utilisation de cet outil sur son périmètre et notamment en dématérialisant les procédures existantes et en développant l'information à destination des hébergeurs.

Après avoir assuré les différentes connexions auprès des hébergeurs et mis en place une gestion des collectes et des versements de Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) informatisés, il convient que les différentes communes du territoire (66 communes) puissent disposer d'un outil capable d'enregistrer les demandes de déclarations des nouveaux hébergeurs.

Dans le cadre de sa coopération avec les communes et de sa volonté de mutualiser son fonctionnement, Chartres Métropole propose de mettre à disposition gracieusement l'outil DECLALOC sur le périmètre « historique » de l'agglomération (7 communes – cartographie en fin de convention) et sur les autres communes de manière progressive.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Une réglementation existe en la matière ; les collectivités sont tenues de la respecter. Toutefois compte tenu des différentes attributions exercées par les communes, ces textes ne sont pas toujours (parfaitement) maîtrisés :

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Art L.324-1-1 du code du tourisme) ;
- ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme) ;
Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes ;
- ⇒ Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :
La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16) ;
La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;
- ⇒ Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :
 - La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) (L631-7 à L. 631-9) ;
 - La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un télé-service, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, MAIS aussi afin que ces démarches puissent être facilitées au sein des communes, CHARTRES METROPOLE a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ Il permet également aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Il convient de souligner que cette seconde démarche nécessite dans un premier temps plusieurs démarches administratives auprès de l'Etat avant d'être proposée.

Il convient de rappeler que la Société Publique Locale C'Chartres TOURISME bénéficie de la Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) au titre de la promotion du tourisme. Des agents de la SPL interviennent à ce titre au côté d'agents de l'Agglomération dans la Régie de recettes « TSI ». La SPL C'Chartres TOURISME participe dans le cadre de sa convention d'obligation de service public au côté des services de la communauté d'agglomération dans la mise en place d'équipements facilitant la gestion de la TSI sur le territoire et ses différentes démarches administratives.

Le principe de ce conventionnement et de cette mutualisation, on été expliqué dans plusieurs rapports d'orientations budgétaires de Chartres Métropole mais aussi dans des délibérations du Conseils ou bureaux communautaire d'avril 2021 (CC2021-042, CC2021- 118 et 143).

Par la présente convention, CHARTRES METROPOLE entend mettre gracieusement un service déclaration en ligne de type « cerfa dématérialisés » à la disposition des collectivités suivantes :

- Pour le périmètre « historique » de CHARTRES METROPOLE : Chartres, Champhol, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers ;
- Les autres communes seront intégrées par la suite ;

Suite à l'installation et le suivi de DECLALOC sur le territoire et pour les communes qui seraient volontaires, il sera possible d'étudier la procédure dite « d'enregistrement » ou d'immatriculation à 13 caractères. Cette démarche spécifique nécessite l'engagement de procédures avec la Préfecture mais aussi le vote de délibération de principe notamment sur les changements d'usage. Cette seconde étape ne sera lancée qu'une fois la première étape DECLALOC suffisamment avancée et aboutie.

Article 1 : OBJET

CHARTRES METROPOLE met gracieusement à disposition de l'ensemble des collectivités ci-dessus un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La solution DECLALOC' permettra d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;

- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes ;
- Cette démarche expérimentale lancée sur quelques communes de Chartres Métropole en 2023, sera généralisée aux autres collectivités du périmètre de l'agglomération.
- La procédure du numéro d'enregistrement à 13 chiffres pourra être testée par la suite une fois DECLALOC' Cerfa complètement installée sur le périmètre. Elle constitue une première étape de dématérialisation et de facilitation du recensement des données.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DECLALOC'.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2 -1 : CHARTRES METROPOLE s'engage à :

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée ;
- Fournir gratuitement, à sa demande, à la Collectivité un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques ;
- Mettre à disposition de la Collectivité, à titre gratuit, l'outil DECLALOC', permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie ;
- Chartres Métropole règlera en conséquence à Nouveaux Territoires les cotisations éventuelles liées aux communes raccordées à l'outil (Chartres Métropole n'assurera pas la prise en charge des dépenses des communes liées à l'informatisation ou aux éventuels frais de fonctionnement supplémentaires liées aux connexions téléphoniques ou informatiques par exemple) ;
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'à de fins statistiques ou de sensibilisation au classement ;
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations « CERFA » au service suivant le dossier « taxe de séjour » sur le territoire de l'EPCI (Direction des finances, de la commande publique & du contrôle de gestion, le régisseur de la régie de la TSI) ;
- A transmettre à la l'EPCI, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DECLALOC' l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

2 – 2 : La Collectivité s'engage à :

- Transmettre à CHARTRES METROPOLE les documents relatifs à la taxe de séjour intercommunale (TSI) et à compléter les éventuels questionnaires relatifs aux hébergements sur le territoire de la commune (notamment l'observatoire départementale de la Taxe de séjour) ;
- Disposer des outils informatiques adaptés afin de pouvoir permettre les connexions informatiques depuis la Mairie et ainsi permettre de procéder aux saisies nécessaires en présence ou non du nouvel hébergeur ; la collectivité assure la prise en charge dans son budget des frais de fonctionnement liés aux connexions, appels téléphoniques et au matériel informatique dédié ou non ;

- Autoriser CHARTRES METROPOLE à l'accès aux informations collectées sur son périmètre par ses communes au travers de l'outil DECLALOC' à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences). Ces informations pourront être utilisées par la Régie TSI de Chartres Métropole, les Directions de la communauté d'agglomération, mais aussi par la SPL C'CHARTRES TOURISME dans le cadre de la promotion touristique du territoire ;
- Autoriser les communes comprises dans son périmètre, et ayant adopté la solution DECLALOC, à accéder aux données collectées sur leurs territoires respectifs.
- A participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par CHARTRES METROPOLE pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour ;
- A communiquer à CHARTRES METROPOLE sur la mise en œuvre du service DECLALOC auquel l'EPCI a souscrit et à récupérer les accords des communes sur l'ouverture de leur compte afin d'accéder à DECLALOC' et que ce dernier soit ouvert à leurs hébergeurs ;
- A communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC' auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera CHARTRES METROPOLE des actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

Article 3 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

3 – 1 : La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'un des Parties.

Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux – ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

3-2 : La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des Parties par lettre recommandées avec accusé de réception adressée à l'autre partie/ cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement des engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre Partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

Article 4. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 5 : DUREE ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 8 années, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

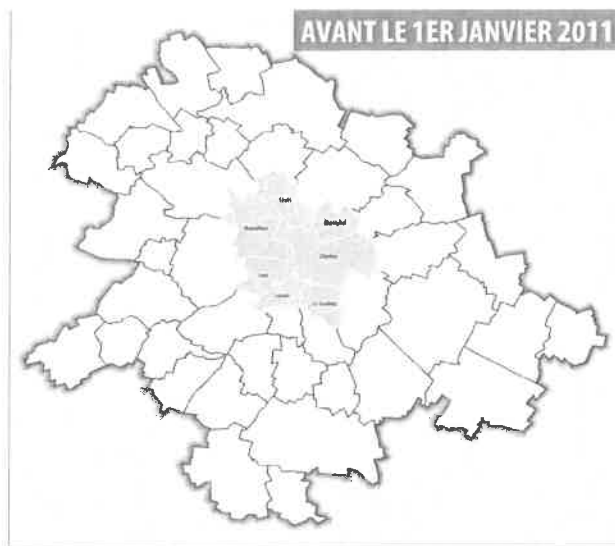
La présente convention, établie en deux exemplaires originaux.

Fait à :

Le :

CHARTRES METROPOLE

La COLLECTIVITE :



7 communes urbaines

(Commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny le 1^{er} janvier 2016)

AU 1^{er} JANVIER 2018



1^{er} janvier 2018
 Extension de périmètre
 66 communes

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération a accueilli 20 nouvelles communes parmi ses membres : Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeuin, Vitray-en-Beauce, Oinville-sous-Auneau, Roiville, Theuville-Pézy, Sandarville, Santeuil, Saint-Léger-des-Aubées, Umpeau.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

DE CHARTRES MÉTROPOLE



SEPTEMBRE 2023

CHARTRES MÉTROPOLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

SOMMAIRE

2 - LE MOT DU PRÉSIDENT	PAGE 3	9 - PATRIMOINE, ARCHITECTURE ET ESPACES PUBLICS	
3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE		- Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	PAGE 59
- Chiffres clés et périmètre	PAGE 5	- Les réseaux secs et l'éclairage public	PAGE 60
- Les dates clés	PAGE 6		
- Les compétences	PAGE 7	10 - FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET CONTRÔLE DE GESTION	
- Le fonctionnement	PAGE 9	- Politique fiscale et tarifaire	PAGE 62
- L'exécutif	PAGE 10	- Rationalisation des dépenses de fonctionnement et recherche d'économies	PAGE 65
- L'organigramme des services	PAGE 12	- La solidarité communautaire	PAGE 66
4 - L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		- La politique d'investissement	PAGE 67
- Les axes de développement	PAGE 14	- Une augmentation mesurée de l'encours de dette	PAGE 68
- Les contrats de développement et de solidarité	PAGE 19	- Des ratios satisfaisants	PAGE 70
- L'urbanisme réglementaire	PAGE 21		
- La politique de la ville	PAGE 22	11 - LES ASSEMBLÉES ET LES AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES	
- La direction de l'Archéologie	PAGE 24	- Le pôle Affaires juridiques et assurances	PAGE 76
5 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		- Le service Gestion des assemblées	PAGE 77
- L'accompagnement des entreprises	PAGE 27	- Le service des Affaires immobilières et foncières	PAGE 77
- L'Emploi et les compétences	PAGE 30		
- L'accompagnement des filières industrielles stratégiques	PAGE 30	12 - RESSOURCES HUMAINES	
- Les services aux entreprises	PAGE 32	- Cadre d'emploi et organisation du fonctionnement RH	PAGE 79
- L'innovation	PAGE 33	- Formations, acquisition et transfert de compétences	PAGE 79
- La formation et l'enseignement supérieur	PAGE 34	- Bien-être au travail et action sociale	PAGE 80
6 - SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	PAGE 36		
		13 - LES SYSTÈMES D'INFORMATION	
7 - SERVICES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX		- L'infrastructure et l'exploitation	PAGE 82
- Études et travaux	PAGE 40	- Les opérations majeures de 2022	PAGE 83
- Le système d'information géographique (SIG)	PAGE 42	- Quelques projets 2023	PAGE 83
- Cycle de l'eau	PAGE 45		
- Direction Rivière et Plan vert	PAGE 48		
- Transports et mobilité	PAGE 51		
- Direction déchets	PAGE 53		
8 - SERVICES À LA POPULATION			
- Petite enfance, enfance, jeunesse	PAGE 55		
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale	PAGE 55		
- Les Archives communautaires	PAGE 57		
- Restauration collective	PAGE 57		

LE MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

C'est une fierté de vous présenter le rapport d'activité de 2022, qui reflète non seulement notre engagement renouvelé mais aussi notre dynamisme face aux défis futurs. Ce rapport est bien plus qu'une simple rétrospective ; il est le témoignage de notre capacité à innover, à répondre aux besoins de notre territoire, et à anticiper les attentes de nos concitoyens.

En 2022, nous avons accompli des progrès significatifs dans des domaines clés, reflétant notre engagement envers un développement durable, innovant et centré sur le bien-être de nos concitoyens.

L'année écoulée a été riche en projets et réalisations qui confirment la vitalité de Chartres métropole. Notre gestion s'est caractérisée par un équilibre entre le respect de nos compétences traditionnelles et la poursuite de stratégies novatrices, assurant ainsi une amélioration continue de la qualité de vie de nos 140 000 habitants répartis dans nos 66 communes. Nous avons relevé des défis majeurs, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau, du transport en commun, de la collecte et du traitement des déchets, de la politique du logement, et du développement économique, tout en faisant preuve d'une solidarité remarquable envers nos communes membres.

L'année 2022 a vu la concrétisation de grands projets dans le domaine des transports et de l'aménagement urbain. Le lancement officiel d'une première ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) est un exemple parfait de notre engagement à améliorer la mobilité urbaine, rendant les déplacements plus fluides et plus durables. Cette initiative s'inscrit dans une vision plus large du développement de la zone urbaine, comprenant toujours des projets ambitieux comme la construction du pôle d'échange multimo-



dal à la gare de Chartres, qui a accueilli en 2022 l'immense chantier du Colisée.

Notre collaboration renforcée avec les filières industrielles stratégiques comme Cosmetic Valley et Polepharma témoigne de notre volonté de soutenir l'économie locale, de renforcer la compétitivité et d'encourager l'innovation. Parallèlement, nos actions en matière de santé et notre implication continue dans le domaine de l'archéologie préventive démontrent notre engagement envers le bien-être et la santé de nos habitants, tout en valorisant notre riche patrimoine historique.

L'étude du potentiel géothermique de notre territoire et le lancement du projet alimentaire territorial sont des pas décisifs vers un avenir plus durable. Ces initiatives, accompagnées d'investissements dans le Plan Vert et la performance énergétique, reflètent notre volonté de créer ici un territoire, ou plutôt une terre respectueuse de l'environnement et soucieuse de sa biodiversité.

Enfin, la maîtrise de la fiscalité et la transparence accrue dans la gestion, notamment grâce au renforcement du contrôle de gestion, attestent de notre détermination à gouverner avec responsabilité et efficacité.

Nous sommes fiers de ce que nous avons accompli et restons déterminés à poursuivre sur cette voie d'excellence. J'espère que la lecture de ce rapport vous donnera un aperçu complet de nos actions et de notre vision, alors que nous avançons ensemble vers un avenir encore plus dynamique et prospère. Que ce document vous offre le témoignage de notre engagement collectif et inébranlable envers Chartres métropole et tous ses habitants.

Jean-Pierre GORGES
Président de Chartres métropole

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE



CHARTRES
MÉTROPOLE

CHIFFRES CLÉS*

* 30 septembre 2023

66
communes

140 000
habitants

11 000
entreprises

860 km²
de superficie

66 658
logements

31 parcs
d'activités

LE PÉRIMÈTRE DE CHARTRES MÉTROPOLE



Comunes membres de Chartres métropole

Chartres métropole : les dates clés

7 MAI 1948

Création du S.I.A.A.C. (Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération chartreuse).
Membres fondateurs : communes de Chartres, Lucé, Mainvilliers et Lèves.
Compétence : assainissement.

8 JUIN 1955

Rattachement de la commune de Luisant.

28 MAI 1962

Rattachement de la commune du Coudray.

24 JUILLET 1967

Transformation du S.I.A.A.C. en S.I.A.C. (Syndicat intercommunal de l'agglomération chartreuse).
Compétences supplémentaires : service des eaux et traitement des ordures ménagères.

13 DÉCEMBRE 1967

Rattachement de la commune de Champol.

1^{ER} JANVIER 1993

Transformation du S.I.A.C. en District de Chartres.
Compétences supplémentaires : transports urbains, actions économique, sociale, culturelle et sportive, etc.

1^{ER} JANVIER 2000

Transformation du District de Chartres en Communauté d'agglomération de Chartres, regroupant sept communes (Chartres, Lucé, Mainvilliers, Luisant, Lèves, Le Coudray, Champol) pour environ 90 000 habitants.

20 FÉVRIER 2004

Adoption du nom de Chartres métropole.

18 JANVIER 2006

Inscription de la compétence « construction et gestion d'un complexe aquatique avec patinoire et soutien aux associations liées à cet équipement » dans les statuts.
Suppression de la compétence « aménagement, gestion et entretien des piscines de l'agglomération ».

1^{ER} JANVIER 2011

Fusion entre Chartres métropole et les communautés de communes de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure. La nouvelle agglomération compte trente-deux communes, pour environ 112 000 habitants : Amilly, Baillieur-l'Évêque, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Briconville, Challet, Champol, Chartres, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Fontenay-sur-Eure, Fresnay-le-Gilbert, Gasville-Ôsème, Cellainville, Houville-la-Branche, Jouy, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Meslay-le-Grenet, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours.
Inscription des compétences « gestion et entretien des vallées », « entretien des chemins ruraux (selon inventaire) », « transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique pour apprentissage de la natation ».

1^{ER} JANVIER 2012

Adhésion à Chartres métropole des communes de Barjouville, Dangers, Francourville, Mittainvilliers, Saint-Aubin-des-Bois, Thivars, Vérgigny, Voise.
Chartres métropole compte alors quarante communes pour 117 000 habitants.

1^{ER} MARS 2012

Adhésion des communes de Chaufoeurs et Ollé.
Chartres métropole compte quarante-deux communes pour environ 118 000 habitants.
Inscription de la compétence « gestion d'un équipement de production et livraison de repas à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés ».

1^{ER} JANVIER 2013

Fusion avec la communauté de communes du Bois-Gueslin (Dammarie, Fresnay-le-Comte, La Bourdinière-Saint-Loup, Mignérières et Ver-lès-Chartres).
Chartres métropole regroupe 47 communes pour 125 000 habitants.

31 DÉCEMBRE 2015

Vingt-deux nouvelles communes se déclarent candidates pour une intégration au sein de Chartres métropole.

1^{ER} JANVIER 2016

Fusion des communes de Mittainvilliers et Vérgigny en une seule entité : Mittainvilliers-Vérgigny.
Chartres métropole compte alors 46 communes.

6 JUILLET 2017

L'intégration de vingt nouvelles communes à compter du 1er janvier 2018 est entérinée par arrêté préfectoral.

1^{ER} JANVIER 2018

Adhésion de vingt nouvelles communes : Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bougainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintonville, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeuille, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau, Vitray-en-Beauce.

Chartres métropole compte aujourd'hui 66 communes pour 140 000 habitants.



Les compétences

Chartres métropole exerce de nombreuses compétences, essentielles au quotidien des habitants. Ces compétences, dont certaines sont imposées par la Loi, d'autres optionnelles ou complémentaires, sont transférées par les communes à la communauté d'agglomération qui les exerce à leur place, dans l'intérêt général de l'ensemble des habitants.



Détail des compétences inscrites dans les statuts de Chartres métropole :

Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de Politique de la ville dans la communauté :

- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- programmes d'actions définis dans le Contrat de ville.

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

8) Eau

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT urbaines, au sens de l'article L226-1 du CGCT

10) Gestion des eaux pluviales



Compétences optionnelles

1) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3) Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires

- Élaboration et mise en œuvre du Plan vert ;
- entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération ;
- gestion et entretien des vallées selon inventaire ;

- participation aux dépenses de gestion induites par la présence de l'hôpital sur la commune du Coudray ;
- études et actions concernant l'intérêt et la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur le territoire de l'agglomération ;
- constitution de réserves foncières ;
- transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ;
- gestion d'un équipement de production et de livraison de repas à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés ;
- création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, ainsi que des services, installations et unités de production associés ;
- compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - > l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électro-

- niques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
- > l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- > la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- > la fourniture des services de communication électronique aux utilisateurs finaux après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- lutte contre l'incendie et secours ;
- opérations d'archéologie préventive et fouilles programmées ;
- aménagement, installation, renouvellement et entretien du mobilier urbain affecté aux lignes régulières de transport dont la compétence relève de Chartres métropole ;
- gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres.



Le fonctionnement

Les Conseils municipaux des communes membres ont désigné à l'occasion des élections municipales de 2020 leurs délégués siégeant au Conseil communautaire. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant.

Le PRÉSIDENT

Jean-Pierre Gorges, maire de Chartres, a été réélu président de Chartres métropole le 16 juillet 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Organe délibérant de Chartres métropole, le Conseil communautaire détermine les grandes orientations.

Composé de 111 délégués titulaires et de 58 délégués suppléants, le Conseil communautaire se réunit en moyenne une fois tous les deux mois.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composé du président, des 15 vice-présidents, des 7 conseillers délégués et de 60 membres (toutes les communes ont au moins un représentant), le Bureau vote des délibérations par délégation du Conseil communautaire.

La CONFÉRENCE DES MAIRES

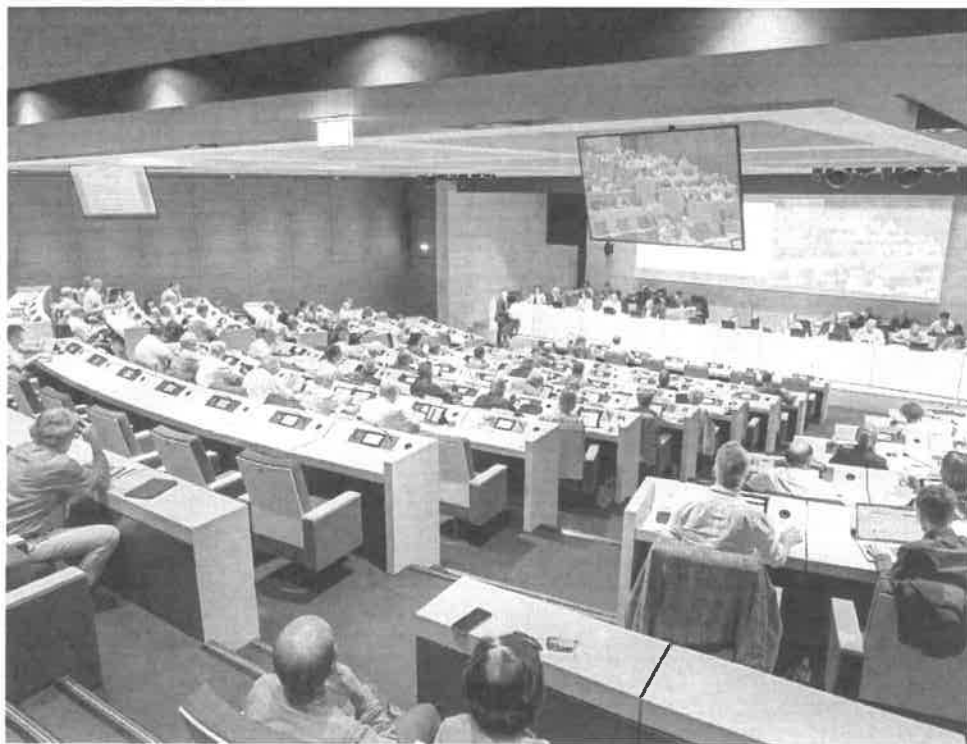
Réunissant les maires des 66 communes membres de Chartres métropole, la conférence des maires se réunit régulièrement pour définir les grandes orientations et stratégies de la collectivité.

Les COMMISSIONS

Les conseillers communautaires se réunissent tout au long de l'année au sein de commissions thématiques, instances de réflexion, de débat et de proposition.

Le Conseil communautaire a instauré quatre grandes commissions thématiques :

- « Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable »
- « Finances et prospective »
- « Services publics environnementaux »
- « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements »



L'exécutif

(au 30 septembre 2022)

PRÉSIDENT DE CHARTRES MÉTROPOLE



JEAN-PIERRE GORGES
Président de Chartres métropole
CHARTRES / Maire

LES VICE-PRÉSIDENTS DE CHARTRES MÉTROPOLE



Christian PAUL-LOUBIÈRE
Administration générale
Réseaux secs
JOUY / Maire



Elisabeth FROMONT
Politique de l'habitat
Accueil des gens du voyage
Personnel
CHARTRES / 1^{re} adjointe



Franck MASSELLUS
Finances et prospective
Représentant des établissements publics locaux
CHARTRES / 2^e adjoint



Richard LIZUREY
Stratégie territoriale
de sécurité et de prévention
de la délinquance
CHARTRES / 8^e adjoint



Annick LHERMITTE
Collecte, traitement
et valorisation des déchets
DAMMARIE / Maire



Alain BELLAMY
Eau potable
et assainissement
CLÉVILLIERS / Maire



Gérard BESNARD
Réseaux de transport
et mobilité
MORANCEZ / Maire



Didier GARNIER
Développement économique
Gestion des zones d'activités
économiques d'intérêt
communautaire
Animation économique
MIGNIÈRES / Maire

3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE



Isabelle MESNARD
Promotion du tourisme
Stratégie et suivi des actions
en lien avec le tourisme
CHARTRES / Conseillère
municipale



HèleNE DENIEAULT
Enfance – jeunesse
et équipements associés
CHALLET / Maire



Karine DORANGE
Commune publique
Grands équipements
d'intérêt communautaire
CHARTRES / 3^e adjointe



Rémi MARTIAL
Aménagement du territoire
LÈVES / Maire



Florent GAUTHIER
Développement durable
LUCÉ / Maire



Jean-François PLAZE
Plan vert ; Rivière, continuité
écologique, GEMAPI, biodiversité
CHARTRES / Conseiller
municipal délégué



Guillaume BONNET
Grands infrastructures
de déplacement
CHARTRES / 6^e adjoint

LES CONSEILLÈRS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS DE CHARTRES MÉTROPOLE



Thomas LAFORGE
Mobilités douces
Itinéraires vélo
Promotion modes
de déplacement alternatifs
MAINTENON / Maire



Dominique BLOIS
Enseignement supérieur
et recherche
BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN /
Maire



Dominique SOULET
Relations avec
les établissements de santé
Pilotage du Contrat local
de santé
LE COUDRAY / Maire



Agnès VENTURA
Politique de la ville
CHARTRES / Conseillère
municipale



Denis-Marc SIROT-FOREAU
Politique foncière et relations
avec le monde agricole
AMILLY / Maire



Etienne ROUAULT
Gestion de la relation citoyenne
CHAMPHOL / Maire

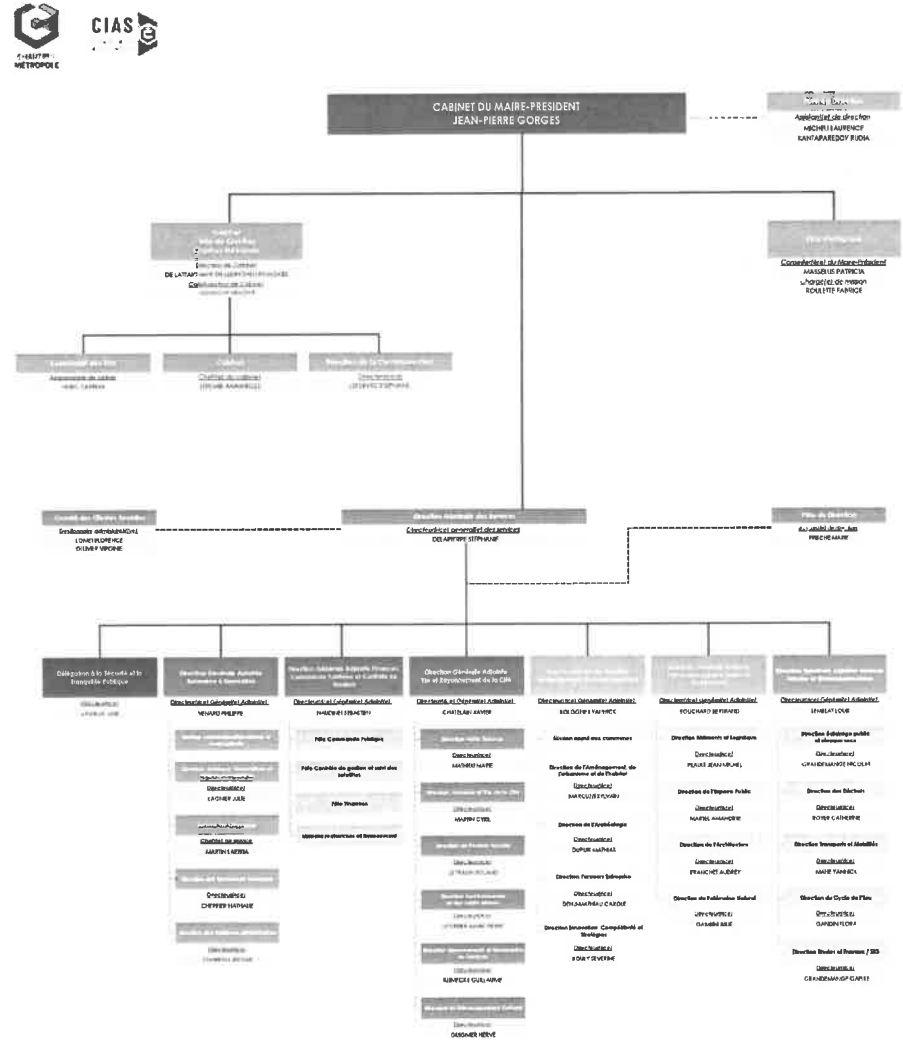


Laurent LHUILLERY
Valorisation du patrimoine touristique
CHARTRES / Conseiller municipal délégué

3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'organigramme des services

(novembre 2023)



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

4 - L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



1 - Les axes de développement

1.1 - L'élaboration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Le 30 janvier 2020, le Conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé son nouveau SCoT comprenant un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO), partie prescriptive du schéma, dans lequel sont rédigées règles et recommandations. Les orientations de l'ancien document d'aménagement commercial datant de 2014 ont été reprises dans le DOO afin de maintenir la cohérence en matière de stratégie d'aménagement commerciale.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire a acté l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) afin de prendre en compte les évolutions récentes du contexte local :

- la création d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) sur les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers ;
- l'intégration de Chartres au sein du programme national Action Cœur de Ville ;
- les mutations et évolutions des modes de consommation liées aux avancées technologiques et logistiques.

Ce DAACL a vocation à déterminer quel écosystème économique est nécessaire à un développement commercial et artisanal équilibré et cohérent à l'échelle du territoire communautaire, adapté aux besoins

de la population des bassins de vie, en répondant aux enjeux suivants :

- développer de manière équilibrée le commerce et l'artisanat,
- préserver l'équilibre commerciale et artisanale de l'agglomération,
- renforcer l'attractivité et l'identité des pôles,
- conforter l'offre commerciale et artisanale des centralités.

À travers l'élaboration de son DAACL, Chartres métropole se fixe pour objectifs de :

- apporter des précisions sur les surfaces de vente des magasins autorisés sur chacun des secteurs, ainsi que sur les types d'activités et les conditions d'implantation (types de desserte, impacts énergétiques, cadre environnemental, consommation foncière...).
- définir une armature commerciale et artisanale qui respecte les équilibres entre les polarités commerciales, entre les périphéries et les centres-villes, en mettant notamment l'accent sur les localisations préférentielles où pourraient s'implanter les commerces et les artisans qui « du fait de leur importance sont susceptibles d'avoir une incidence sur le développement économique et le développement durable », qu'ils soient en centre-bourg ou en périphérie.

- définir une approche globale des fonctions commerciales et artisanales afin de mieux les intégrer dans la stratégie d'aménagement du territoire, être précis et adapté, tout en respectant la liberté d'entreprendre (localisation précise des secteurs à enjeux sur le plan commercial et artisanal, identification d'enjeux propres entre revitalisation des centres-villes, villages et zones périphériques).

Après un deuxième semestre 2021 consacré aux enquêtes terrain et consommateurs, le bureau d'études AID Observatoire mandaté pour la conception du DAACL a présenté les premiers éléments de diagnostic.

L'année 2022 a été consacrée à la construction de la stratégie commerciale, par la mise en place d'ateliers à destination des élus de l'agglomération. Lors d'une séance le 24 novembre 2022, le Conseil communautaire a débattu sur les futures orientations du DAACL et les différents axes d'interventions. L'élaboration de ce document se poursuivra en 2023 avec la traduction réglementaire des orientations stratégiques en vue de son intégration dans le SCoT de Chartres métropole par voie de modification de ce dernier.

1.2 - Le développement durable

Dans l'objectif de contribuer localement aux engagements nationaux et internationaux en faveur du climat, Chartres métropole s'est dotée d'une stratégie de développement durable à long terme pour son territoire. Au travers de son Agenda 21 et de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) respectivement approuvés par le Conseil communautaire les 26 novembre 2012 et 14 octobre 2013, puis par l'évolution du PCET en Plan Climat-Air-Energie Territoriale (PCAET) adopté en conseil le 26 janvier 2021, l'Agglomération s'efforce d'infécher son impact sur l'environnement en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et ses consommations énergétiques.

La Ville de Chartres et Chartres métropole ont répondu conjointement à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), en 2016, lancé par le ministère en charge de l'environnement. Cette initiative commune a permis aux deux collectivités d'être lauréates de cet appel à projet national. Par ailleurs en 2020, Chartres métropole a été labellisée « Territoire engagé pour la nature », saluant son implication forte sur ces thématiques. Cette reconnaissance, valable 3 ans, a été renouvelée en 2022, pour la période 2022-2024.

• Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Chartres métropole se compose d'un diagnostic complet du territoire par secteurs et énergies, d'une stratégie globale et d'un plan d'actions 2021-2027. Les objectifs du PCAET à horizon 2050, tous secteurs confondus, sont :

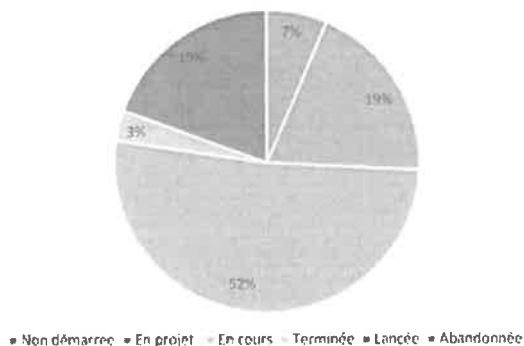
- une réduction de 43 % des consommations d'énergie
- une réduction de 58 % des émissions de gaz à effet de serre
- le doublement de sa production d'énergies renouvelables

Son plan d'action se compose de 30 fiches réparties en 6 axes stratégiques :

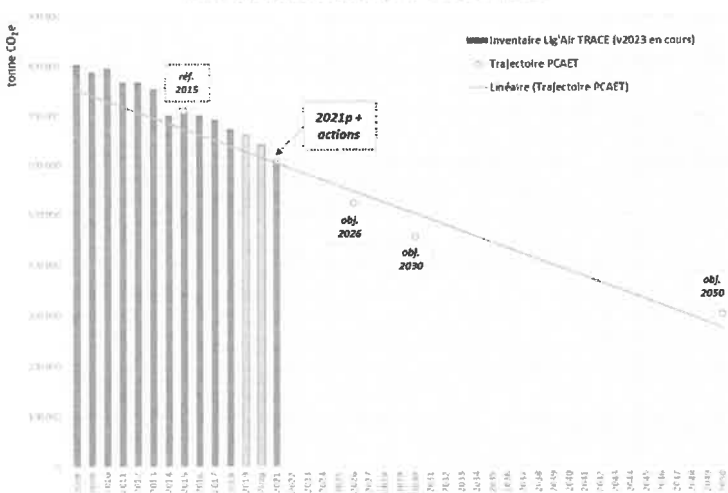
- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
- Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé
- Développer un modèle d'agriculture plus respectueux de notre santé et de notre environnement
- Développer les énergies renouvelables et l'usage de produits biosourcés
- Mobiliser les forces du territoire et accompagner les partenaires socio-économiques
- Aménager le territoire dans la logique d'une résilience aux changements climatiques et visant l'amélioration de la qualité de l'air

Ci-contre l'état d'avancement des actions en 2021 ainsi que leurs premiers résultats (ceux pour 2022 sont en cours de collecte) :

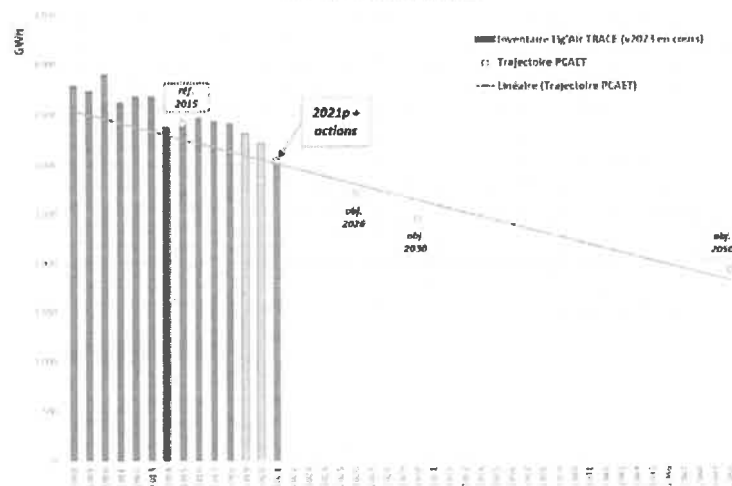
Etat d'avancement des actions en 2021



Emissions de GES totaux (CO₂ + CH₄ + N₂O + Fluorés)



Chartres métropole à l'échelle



• Le programme Moby à l'école

Depuis 2021, la collectivité s'est engagée dans le programme Moby à l'école. Ce programme permet la mise en place d'un Plan de Déplacement Etablissements Scolaires (PDES). Il s'établit à la suite d'un diagnostic et délivre un programme d'actions concrètes à l'échelle de chaque école ou groupe scolaire concerné, en lien avec les principaux enjeux et problématiques que rencontrent les parties prenantes (parents, enfants, personnel de l'école...).

Chartres métropole a fait le choix de porter ce programme dans 6 écoles en lien avec les quartiers prioritaires de Chartres, Lucé et Mainvilliers :

- L'école Henri IV à Chartres,
- L'école Maurice Carême à Chartres,
- L'école Pierre de Coubertin à Mainvilliers,
- L'école Emile-Zola à Mainvilliers,
- L'école Jean-Zay à Lucé,
- L'école Jules-Ferry à Lucé.

Le programme Moby de Chartres métropole est porté par un unique opérateur, l'entreprise Eco CO₂, il est financé à hauteur de 75 % par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son financement pour l'ensemble des 6 écoles s'élève à 158 208 € HT jusqu'au 30 juin 2023. Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 36 516 € HT jusqu'à cette même date, soit 43819,20 € TTC.

Le programme s'échelonne sur 2 années scolaires : 2021-2022 et 2022-2023. Suite aux nombreuses contraintes liées à la crise sanitaire, il a accumulé un certain retard au cours de la première année. Il a tout de même été possible d'organiser les différents rendez-vous pour que les écoles se l'approprient : réunions de cadrage, événements de lancement, le bureau d'étude a quant à lui commencé la réalisation des diagnostics. L'année 2022-2023 sera donc dédiée à la finalisation des diagnostics, la mise en place des actions retenues par le comité et leur suivi, ainsi que l'organisation des interventions de sensibilisation dans toutes les classes.

• L'étude du potentiel de géothermie de surface du territoire communautaire

Le PCAET de Chartres métropole dédie l'un de ses fiches actions à la géothermie, dans le cadre de l'axe stratégique 4 « Développer les énergies renouvelables et l'usage de produits biosourcés ».

Elle porte essentiellement sur la réalisation d'une étude, par le BRGM et le CSTB, de la géothermie de proche surface (0-200 m) et de son potentiel de développement pour le territoire. Cette étude aboutira à la réalisation d'une cartographie, à l'échelle

d'une parcelle, d'un quartier ou maille IRIS, croisant les ressources géothermales, les usages et besoin de surface, les options technologiques, les contraintes réglementaires et pratiques, en neuf ou en rénovation. Ainsi, la carte de potentiel sera établie à partir d'une analyse multicritère permettant d'associer une « note » à chaque zone (parcelle, quartier, maille IRIS), pour plusieurs usages (par ex. logements individuels, collectifs, tertiaire) avec un coût prévisionnel.

Par ailleurs, le BRGM étudiera les possibilités de développer la géothermie profonde sur le territoire en lien avec les données existantes et le modèle géologique régional existant. Si la collectivité souhaite avoir une étude détaillée de ce potentiel de géothermie profonde, en lien notamment avec le réseau de chaleur urbain, une proposition supplémentaire pourra être faite dans ce sens par le BRGM pour la réalisation d'un modèle géologique incluant l'acquisition de données géophysiques manquantes et d'études complémentaires nécessaires.

Enfin, le BRGM proposera des sessions de formation et d'information des acteurs concernés (élus, bailleurs, promoteurs, aménageurs et architectes...) sur le territoire et apportera son expertise sur les projets identifiés.

Cette action a notamment pour objectifs :

- une meilleure visibilité du potentiel de géothermie sur le territoire,
- le développement de nouveaux projets en lien avec la géothermie,
- la montée en compétence du territoire et de ses acteurs à ce sujet,
- une aide à la décision par l'information/formation.

L'étude a été lancée le 29 mars 2022. Son montant total s'élève à 218 760 € TTC. Le BRGM et le CSTB contribuent à hauteur de 20% à leurs actions propres, le reste à charge pour la collectivité est de 175 008 € TTC sur 3 ans.

• Le Projet Alimentaire Territorial

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est l'une des actions intégrées au PCAET de Chartres métropole. Son objectif est de répondre aux constats des besoins et enjeux majeurs du territoire en matière d'agriculture durable et d'alimentation de qualité. Son élaboration a démarré en mars 2022. Chartres métropole s'est adjoint l'accompagnement du bureau d'études Agrosolutions pour déterminer les trois phases d'élaboration du PAT : diagnostic agricole et alimentaire, mise en place d'une stratégie et rédaction du plan d'action (coût : 53 755 € HT). Cet accompagnement est financé à 70% par France Relance.

Le diagnostic agricole et alimentaire a été mené dès le mois de mars puis présenté au comité de pilotage en septembre. Suite à ses conclusions, une réunion publique a été organisée fin novembre 2022 afin d'en présenter les résultats. Cette réunion a permis aux plusieurs dizaines de personnes présentes de définir les trois enjeux prioritaires :

- L'éducation et la sensibilisation sur la lutte contre le gaspillage et le « bien manger »,
- L'adaptation des pratiques agricoles aux enjeux climatiques,
- La reconexion entre la production agricole, la transformation et la consommation locale.

Suite à cette première réunion publique, un atelier de concertation a été organisé pour approfondir les trois thématiques mises en avant et co-construire la stratégie de Chartres métropole. Une fois définie, le plan d'action qui en découlera servira de feuille de route pour les prochaines années à venir.

• La plateforme de rénovation énergétique Chartres Rénov'Habitat

Chartres métropole a créé sa plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) en 2017. Opérationnelle depuis mai 2018, la PTRE Chartres Rénov' Habitat simplifie les démarches des travaux des propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique et/ou d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie. Devenue l'interlocutrice de référence à l'échelle de l'agglomération, Chartres Rénov' Habitat s'inscrit depuis avril 2021 dans le programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) déployé par la Région et l'ADEME.

En 2022, les conseillers Chartres Rénov' Habitat ont apporté 2 162 conseils à des propriétaires occupants (93 % des contacts). Les copropriétaires sont de plus en plus nombreux à se préoccuper de la rénovation énergétique de leurs bâtiments. 212 permanences ont été assurées avec une moyenne de 5,2 appels et 3,2 rendez-vous par permanence.

Par ailleurs, les visites à domicile se généralisent. Les conseillers Chartres Rénov' Habitat y établissent une évaluation énergétique des logements et proposent des scénarios de travaux avec une estimation de coût, et une présentation des aides financières associées. 215 accompagnements ont été réalisés en 2022, dont 43 % ont conduit à la concrétisation (devis signés).



Enfin, Chartres Rénov' Habitat mène des actions de sensibilisation des habitants aux enjeux de la rénovation énergétique, à travers le programme RECIF+ à destination des copropriétaires, le déploiement du Truck Autonomie de SOLIHA dans les communes de l'agglomération, la participation au Salon de l'Habitat en mars 2022 et l'or-

ganisation des Journées « Se sentir bien chez soi » en octobre 2022 en partenariat avec AG2R La Mondiale. Toujours dans ce cadre, des thermographies sont établies sur le territoire, qui mettent en avant les déperditions de chaleur des bâtiments. Les communes de Lucé et Mainvilliers ont bénéficié d'une thermographie aérienne en janvier 2022 ; 280 clichés ont été remis aux habitants lors de permanences organisées dans les mairies et au Pôle administratif.



Une opération de thermographie menée dans le cadre de la PTRE

Des balades thermographiques sont également proposées chaque année aux communes de l'agglomération, suivies de conférences sur la rénovation énergétique, au cours desquelles les participants peuvent visualiser les clichés pris et échanger sur les aides financières, les solutions techniques et les ponts thermiques, ou encore sur les énergies renouvelables. 7 communes ont bénéficié de cette animation au cours de l'hiver 2022-2023, rassemblant 99 participants.

En parallèle de toutes ces actions, Chartres métropole poursuit ses démarches de sensibilisation du grand public, notamment au travers du déploiement des éco-défis auprès des artisans et commerçants du territoire et sa présence à des événements locaux comme le salon de l'Habitat et les Artisanales.

• La sensibilisation grand public au développement durable

Chartres métropole s'est engagée dans une politique de développement durable qui vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Pour sensibiliser le public, elle organise depuis maintenant 9 ans la Semaine du développement durable dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable. À travers cet événement, la elle s'efforce de fédérer la population autour

1.3 - Le contrat local de santé

Le Contrat Local de santé (CLS) de Chartres métropole a été signé avec l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire le 17 février 2020. Sept partenaires y sont associés :

- La Préfecture d'Eure-et-Loir
- Le Conseil régional Centre-Val de Loire
- Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- L'Éducation nationale 28
- La caisse primaire d'Assurance maladie d'Eure-et-Loir
- Les Hôpitaux de Chartres
- Le centre hospitalier Henri Ey

La mise en œuvre du CLS s'articule autour de 4 axes : la promotion, la prévention et la santé-environnement ; l'accès à l'offre de soins et aux droits ; l'autonomie pour tous ; et l'information-coordination.

• Axe 1 : Promotion, prévention et santé-environnement

En 2022, les actions suivantes ont été conduites :

► Développer un urbanisme favorable à la santé (UFS)

Cette fiche-action a été valorisée au cours d'un stage qui s'est déroulé de mars à août 2022 et qui a permis de mettre en valeur les actions d'UFS dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier des Clos à Chartres, et de proposer différentes actions concrètes susceptibles d'améliorer des déterminants de santé en lien avec ce sujet (favoriser les mobilités actives, créer du lien social...).

► Promouvoir la qualité de l'air Intérieur

En lien avec la Mutualité Française Centre Val de Loire, 18 ateliers ont été planifiés dans 15 communes de Chartres métropole : Bouglainval, Jouy, Oillé, Prunay-le-Gillon, Francourville, Sandarville, la Bourdière-Saint-Loup, Morancez, Luisant, Lucé,

des enjeux environnementaux et plus particulièrement ceux de la sauvegarde et de la préservation des ressources du territoire. En 2022, le temps d'un week-end, un village dédié aux différentes thématiques environnementales a été installé au mois de mai sur la place des Halles à Chartres. De nombreuses animations y ont été proposées par la collectivité et ses partenaires ; le programme était entièrement gratuit. En dehors de ce village, et pour coller aux dates de la Semaine européenne (du 18

septembre au 8 octobre 2022), des visites des équipements communautaires ont été proposées aux habitants : le complexe aquatique L'Odyssee, l'unité de valorisation énergétique des déchets, la station d'épuration des eaux usées de Seresville, le centre de cogénération de biomasse ainsi que les parties techniques (sur la géothermie notamment) du nouvel hôtel d'Agglomération.

Chartres. Des stands, animations et ateliers sur inscription ont été organisés.

Un public ciblé (jeunes de la mission locale de Chartres, des maisons pour tous...) a été convié.

► Animation de l'Instance de suivi des situations complexes dans l'habitat

Le CLS a animé un réseau de partenaires afin d'apporter des solutions sociales ou sanitaires aux personnes signalées. À noter que dans le cadre du partenariat établi dans le cadre de cette instance, le centre hospitalier Henri Ey a organisé une action de sensibilisation en santé mentale auprès du personnel du CCAS de Mainvilliers fin septembre 2022. Cette formation sera amenée à être proposée à d'autres partenaires de l'Instance.

► Outils d'information à destination des élus et des partenaires en lien avec la santé mentale

Une réflexion et un travail en partenariat avec le Centre Hospitalier Henri Ey et l'AMF28 ont été conduits dès juillet 2022 afin de mettre en place une conférence à destination des élus le 21 mars 2023 et qui s'est accompagnée de documents pédagogiques et de procédures à mettre en œuvre.

• Axe 2 : l'accès à l'offre de soins et aux droits.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre en 2022 :

► Renforcer l'attractivité du territoire

En partenariat avec l'ordre départemental des médecins et la Communauté Professionnelle Territoriale du Pays Chartrain, la direction de la Communication de Chartres métropole a créé une vidéo sur l'attractivité du territoire associant Chartres métropole,

Elle a été diffusée sur les médias numériques de l'agglomération et de ses partenaires à l'issue d'une conférence de presse.

► **La mise en œuvre de la motion communautaire sur la désertification médicale**

Votée le 24 mars 2022 à l'unanimité par les conseillers communautaires, la motion de Chartres métropole sur la désertification médicale se décline en 4 points qui ont suscité chacun plusieurs actions :

- La demande de révision du zonage médical élaboré par l'ARS.
- La coordination entre les communes pour assurer un maillage cohérent de l'offre d'accueil.

La rédaction d'une charte de non-concurrence, signée par les communes de l'agglomération, en novembre 2022. Les référents CLS des communes ont été sollicités pour participer à son élaboration.

- La définition et l'accompagnement d'un parcours de stage pour la formation des professionnels de santé.

Début septembre, le Président de Chartres métropole s'est positionné pour répondre à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) sur les Résidences Pro Santé sur le Pôle Gare de la ville de Chartres, afin de permettre à des étudiants en santé de venir en stage

sur le territoire ou à effectuer des remplacements tout en bénéficiant de salles de formation et de convivialité. Le projet a finalement été abandonné du fait d'exigences trop importantes. Le sujet reste néanmoins d'actualité et continue d'avancer, dans l'attente d'un éventuel nouvel AMI.

- La proposition que le département d'Eure-et-Loir constitue un territoire d'expérimentation visant à redonner du temps médical aux praticiens, au bénéfice direct des patients. Des propositions reposant sur des ajustements réglementaires ont été élaborées en ce sens.

• **Axe 3 : l'autonomie pour tous**

Dans l'intention de l'autonomie pour tous, les actions suivantes ont été entreprises :

- La participation aux quatrièmes journées « Se sentir bien chez soi », avec une représentation du CLS, le vendredi 14 et le samedi 15 octobre 2022 à Chartres.
- D'autres actions sont conduites par ailleurs par le Service Habitat et Solidarités (Le Programme ECLAT, les projets d'Habitat Inclusif, intergénérationnel...)

• **Axe 4 : l'information-coordination**

Afin de développer l'information-coordination sur la santé, une nouvelle instance vu le jour : le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Chartres métropole

Après la fin d'un cycle de réunions de travail préparatoire, la constitution du premier comité de pilotage du CLSM a abouti le 24 mai 2022. Trois commissions thématiques y ont été créées :

- La commission Information/Sensibilisation/Formation en santé mentale qui a œuvré sur l'organisation des semaines d'information à la santé mentale 2022, les procédures d'hospitalisation sans consentement et le déploiement des Premiers Secours en Santé Mentale sur le territoire. Les réunions se sont tenues en mars, juin, août et octobre 2022.
- La commission Habitat/Logement en santé mentale pour développer des solutions d'hébergement pour les personnes atteintes de troubles psychiques au cours de rencontres en avril, juin et novembre 2022.
- La commission parcours de vie en santé mentale qui travaille sur le parcours en santé mentale et les urgences psychiatriques. Les réunions se sont tenues en avril, juin et décembre 2022.

2 - Les contrats de développement et de solidarité

2.1 - Les fonds de concours

Chaque année, afin d'accompagner financièrement les projets qui contribuent au développement des communes périurbaines et rurales de l'agglomération et qui concourent à la préservation de leur patrimoine, Chartres métropole ouvre trois enveloppes de Fonds de concours.

- « Fonds de concours Investissement » : cette enveloppe est consacrée au financement d'opérations d'investissement diverses :

- « Fonds de concours Patrimoine » : cette enveloppe est affectée à la réhabilitation du patrimoine communal :

- « Fonds de concours Projets Structurants » : cette enveloppe est destinée à encourager les projets d'envergure qui participent à l'attractivité et au rayonnement du territoire communautaire. Cette dernière enveloppe permet de porter une attention toute particulière aux projets

d'aménagement d'espaces publics dans le cadre d'opérations de cœur de village, d'extension ou de rénovation de bâtiments publics (équipements scolaires, sportifs, salles polyvalentes, etc).

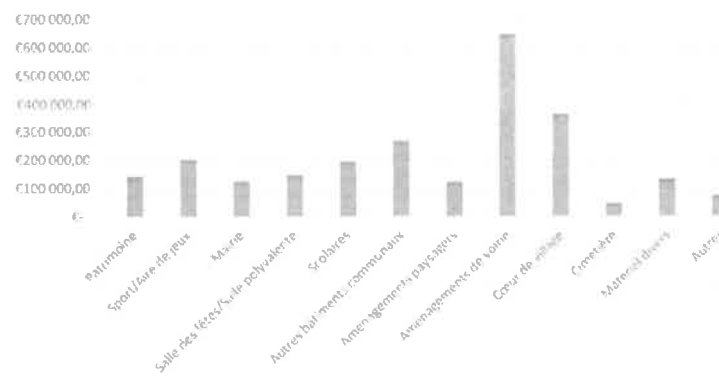
Le montant total des investissements des communes soutenues par Chartres métropole s'élève à 11 963 514 €, dont 418 700 € dédiés à la réhabilitation du patrimoine, 3 266 086 € aux opérations d'investissements diversifiés et 8 278 728 € aux projets structurants. Pour 2022, Chartres métropole a ainsi attribué 145 822 € au titre du Fonds de concours Patrimoine, 1 039 252 € au titre



L'essentiel, commerce de proximité et point multiservices de Nugent-le-Peyee, ouvert avec la contribution des Fonds de concours.

du Fonds de concours Investissement et 1 314 847 € au titre du Fonds de concours Projets structurants, représentant un total de 2 499 921 €.

Fonds de concours 2022



2.2 - Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Le contrat conclu entre la Région Centre-Val de Loire et Chartres métropole, signé en 2019, prévoit une enveloppe de 18 850 000 € consacrée à la mise en place d'actions sur le territoire, portées par des acteurs locaux. Les enjeux sont articulés autour de cinq axes stratégiques :

- le développement de l'emploi et de l'économie

- la favorisation du mieux-être social
 - le renforcement du maillage urbain et rural
 - la stratégie régionale biodiversité
 - le plan Climat Energie Régional.
- À cette enveloppe s'ajoutent 650 000 € prévus par le dispositif AVO SID, qui permet d'encourager des initiatives citoyennes sur le territoire.

De 2019 à 2022, 12 299 400 € ont été engagés, représentant le financement de 48 projets sur le territoire. En 2023, un bilan à mi-parcours sera réalisé pour envisager d'éventuels ajustements des actions initialement prévues dans le contrat.

	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	Sub Région votée
PRIORITÉS THÉMATIQUES				
A : DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE	290 000	0	290 000	C 218 400,00
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	130 000	0	130 000	C 130 000,00
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0	0	C -
Axe A3 : Économie agricole	160 000	0	160 000	C 128 600,00
Axe A4 : Économie Sociale et Solidaire	0	0	0	C -
Axe A5 : Économie touristique	0	0	0	C -
B : FAVORISER LE BIEN-ÊTRE SOCIAL	7 194 000	20 000	7 214 000	C 6 549 300,00
Axe B1 : Services à la population	239 600	20 000	259 600	C 249 300,00
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	725 400	0	725 400	C 415 600,00
Axe B3 : Sport	6 229 000	0	6 229 000	C 6 256 400,00
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	7 946 500	0	7 946 500	C 5 021 400,00
Axe C0 : Paysages	320 000	0	320 000	C 272 600,00
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	340 000	0	340 000	C 188 400,00
Axe C2 : Foncier	0	0	0	C -
Axe C3 : Habitat - Logement	1 000 000	0	1 000 000	C 316 000,00
Axe C4 : Rénovation urbaine	3 083 500	0	3 083 500	C 1 288 600,00
Axe C5 : Mobilité durable	3 203 000	0	3 203 000	C 2 938 000,00
PRIORITÉS TRANSVERSALES / TRANSITION ÉCOCITIZENNE				
D : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ	825 000	150 000	975 000	C 227 900,00
E : PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL	2 283 000	0	2 283 000	C 73 100,00
ENVELOPPE FONGIBLE	131 500	0	131 500	C -
ANIMATION TERRITORIALE DÉDIÉE AU CONTRAT	0	0	0	C -
SUB-TOTAL HORS AVO SID	18 670 000	150 000	18 850 000	C 12 128 500,00
AVO SID	0	0	650 000	C 129 900,00
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT		19 500 000		C 12 299 400,00

2.3 - Le Contrat de Relance et de Transition Écologique

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), dispositif initié par l'État, ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de programmes contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation susceptibles d'avoir un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE de Chartres métropole s'articule autour de trois grandes ambitions :

- faire de l'agglomération un territoire résilient et durable ;
- consolider l'attractivité et le dynamisme de l'agglomération ;

- conforter l'articulation cœur d'agglomération/polarités de proximité pour renforcer l'attractivité et la cohésion territoriale et sociale du territoire.

Le CRTE compte 198 fiches, réparties en 11 orientations stratégiques et 52 actions. Les actions structurantes retenues touchent des domaines très variés : rénovation d'une école à Lucé, création d'un éco-quartier à Champhol, construction d'un centre technique municipal à Nogent-le-Phaye, réalisation du pôle d'échange multimodal à la gare de Chartres, mise en place d'une première ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), etc.

En 2022, 21 fiches projets inscrites sont passées en fiches action suite à l'obtention de subventions et 10 projets ont été réalisés.

Pour l'année 2023, une douzaine d'actions sont sélectionnées :

- Étude des friches à l'échelle de Chartres métropole
- Création d'un éco-quartier à Champhol,

- Réutilisation des eaux usées traitées de la STEP de la Mare Corbonne par Chartres métropole,

- Requalification de friches urbaines et revitalisation des quartiers Forreau - Paradis à Lucé,

- Suppression du surchauffeur 3 de l'unité de valorisation de la Biomasse par C'Chartres Energie,

- Pôle d'échange multimodal de la gare de Chartres par Chartres métropole,

- Plateforme de préparation de bois - valorisation énergétique par C'Chartres Traitement et Valorisation

- Agrandissement de la maison médicale de Sours,

- Aménagement du centre-ville de Main-tenon

- Étude du potentiel géothermique du territoire de Chartres métropole,

- Création d'une école de musique à Lèves,

3 - L'urbanisme réglementaire

Le service Urbanisme réglementaire et Salubrité assure l'instruction pour 60 communes du territoire de Chartres métropole de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune, en application du Code de l'Urbanisme et notamment de ses

articles L 410-1 et L 422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'État. Au regard de son activité croissante et de la charge de travail impactant la totalité de ses postes, le service Urbanisme réglementaire et Salubrité a été renforcé d'un nouvel agent instructeur. Une nouvelle sectorisa-

tion du territoire de Chartres métropole a été mise à jour afin d'équilibrer l'activité de ses instructeurs.

Le nombre de dossiers instruits sur Chartres métropole s'élève à **6957 actes** tout confondu pour l'année 2022.

Dossiers d'urbanisme déposés en 2022

	Déclaration préalable (diversion/enseigne/volet)	Permis de construire (modificatif/transfert)	Autorisation de travaux	Permis d'aménager (modificatif/transfert)	Permis de démolir	Certificat d'urbanisme de simple information	Certificat d'urbanisme opérationnel	Enseigne/ Publicité	DIA	TOTAL
CHARTRES	557	134	33	3	13	1244	71	93	1320	3418
AGGLO	1636	502	38	30	21	1181	131			3539
	2193	636	71	33	34	2425	152	93	1320	6957

Dossiers d'urbanisme déposés en 2021

	Déclaration préalable (diversion/enseigne/volet)	Permis de construire (modificatif/transfert)	Autorisation de travaux	Permis d'aménager (modificatif/transfert)	Permis de démolir	Certificat d'urbanisme de simple information	Certificat d'urbanisme opérationnel	Enseigne/ Publicité	DIA	TOTAL
CHARTRES	564	151	21	2	31	1249	23	94	1301	3436
AGGLO	1554	726	28	20	26	889	157			3400
	2118	877	49	22	57	2138	180	94	1301	6836

Pour l'année 2022, 121 dossiers supplémentaires ont été déposés et instruits par rapport à 2021.

Depuis le 1er janvier 2022, les particuliers et les professionnels du territoire de l'agglomération bénéficient d'une innovation leur permettant d'effectuer toutes leurs demandes d'urbanisme en ligne, qu'il s'agisse de demandes de permis (de construire, d'aménager ou de démolir), des déclarations préalables de travaux, des déclarations d'intention d'aliéner ou encore des demandes de certificats d'urbanisme. Seules les autorisations de travaux

ne relevant pas du code de l'urbanisme ne peuvent passer par le biais de la dématérialisation.

Cette démarche visant à moderniser les services publics a mobilisé les services de l'Urbanisme et de la direction des Systèmes d'Informations depuis 2021, avec une solution de prestation Clicmap. Ce nouveau service rend les formalités plus simples, étant regroupées sur une plateforme « e-permis » qui rend caduques les copies et les déplacements en mairie. Les pétitionnaires peuvent également y suivre à tout moment l'avancement de l'instruc-

tion de leurs dossiers avec de surcroît un accompagnement pas à pas. Cette dématérialisation ne remplace pas le guichet physique : les usagers ont toujours la possibilité de se présenter en mairie pour effectuer leurs demandes. Toutes les communes de Chartres métropole sont dotées du logiciel d'instruction « e-permis », servant d'outil commun pour la dématérialisation. Il convient d'ailleurs de souligner l'implication des communes pour passer par le biais de cette dématérialisation afin de favoriser l'instruction sous format numérique.

4 - La politique de la ville

4.1 - Le Contrat de ville

• Évaluation du contrat 2015-2022

Associant l'État, les intercommunalités, les collectivités territoriales, et les autres acteurs institutionnels locaux (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques), les contrats de ville constituent l'outil d'intervention pour les quartiers prioritaires, territoires d'intervention uniques de la politique de la ville. Ils sont pilotés par les intercommunalités et s'insèrent dans l'ensemble des politiques contractuelles établies (contrat local de santé, contrat de sécurité et de prévention de la délinquance...). Les associations et les habitants des quartiers prioritaires en sont parties prenantes et sont associés aux différentes étapes de mise en place des démarches

Le Contrat de ville de Chartres métropole va s'achever fin 2023. Son évaluation a été réalisée avec la contribution des référents politique de la ville de Mainvilliers, Lucé et Chartres et le service DDETSPP de l'État. Elle sera présentée en conseil communautaire de décembre 2023, tandis que débutera en septembre 2023 l'écriture du nouveau contrat de Ville « engagement quartier 2030 ». Ce nouveau Contrat de Ville devra être adopté en janvier 2024.

• L'appel à projets 2022

En octobre 2021 a été lancé l'appel à projets pour 2022. 118 propositions d'actions ont été déposées par 49 structures, dont 50 nouveaux projets. Chartres métropole a été sollicitée pour participer au financement de 42 d'entre eux localisés sur plusieurs périmètres prioritaires de l'agglomération. Après une analyse menée conjointement avec les services de l'État et les communes concernées, 33 d'entre eux ont fait l'objet d'une intervention de Chartres métropole, représentant une contribution financière de 122 500 €.

Les actions qui ont le plus fortement mobilisé la contribution de l'agglomération sont ont été les jobs d'été, les adultes relais, le correspondant social rattaché au commissariat de Police nationale de Chartres, et les arts du cirque au sein du quartier des Clos, à Chartres.

En complément des actions au titre du Contrat de Ville, l'État a réitéré à l'été 2022 le dispositif Quartiers d'été dont ont pu bénéficier tous les quartiers prioritaires de l'agglomération.



4.2 - Le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

La participation des habitants est l'une des conditions essentielles pour la réalisation des objectifs prioritaires du Contrat de ville. Le Fonds de Participation des Habitants joue un rôle non négligeable comme levier pour les associer, en permettant de soutenir et développer des initiatives de leur part.

En 2022, Chartres métropole a souhaité mettre davantage en avant le FPH pour augmenter la faisabilité de ces projets imaginés et voulus par les associations, les Conseils citoyens et les habitants des quartiers prioritaires. La communication a été renforcée et a engendré la réalisation de 10 actions au titre du FPH pour un coût global de 6 255 €.

4.3 - L'accueil des gens du voyage

Les trois terrains d'accueil de Chartres, Lucé et Mainvilliers ont permis de proposer 124 emplacements de caravanes. Le taux de fréquentation de l'aire de Chartres est de

86 %, celui de Lucé est de 65 % et celui de Mainvilliers est de 89 %. Une légère baisse du taux de fréquentation de nos aires est à noter pour 2022.

4.4 - Les terrains familiaux

La collectivité a renforcé la médiation sociale avec les habitants de deux terrains familiaux clairement identifiés : celui des « ox-Bel-Air » des familles sédentarisées en marge de l'ancienne base aérienne de Chartres, et celui de la Genetière à Mainte-

n. Les équipes de Chartres métropole y ont instauré la pratique d'une visite hebdomadaire de son prestataire VAGO. Les accompagnements des équipes sociales du Département y sont maintenus pour offrir une meilleure prise en charge



des situations les plus critiques. En 2022, des tests de dépistage du Covid-19 ont été organisés par Chartres métropole et réalisés sur l'aire de la Genetière par des infirmières libérales de Maintenon.

4.5 - L'aire de grand passage

En 2022, la préfecture a été destinataire de 9 demandes d'accueil pour les aires de grand passage. Parmi elles, quatre, destinées aux communes de Châteaudun,

Nogent le Rotrou et Dreux, ont été réorientées vers l'aire Chartres métropole faute d'équipements dans les communes sollicitées.

Le prestataire de la collectivité a pris en charge la médiation avec les pasteurs en amont de leur venue afin de préparer au mieux l'accueil de 3 groupes de gens du voyage.

5 - La direction de l'Archéologie

La Ville de Chartres s'est dotée de son propre service archéologique en 2003, pour s'assurer une maîtrise des préalables archéologiques aux programmations d'aménagement. Ces missions ont été élargies au territoire de l'agglomération et la compétence transférée à Chartres métropole le 1er juillet 2018. Dotée d'une équipe pluridisciplinaire d'une quarantaine d'agents, elle est chargée de répondre aux missions d'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole. Ses effectifs et la qualification de ses agents placent la direction de l'archéologie de Chartres métropole parmi les premiers services archéologiques territoriaux français. L'équipe est également dotée d'une unité

de valorisation de 4 agents, rattachée à la Ville de Chartres, spécifiquement en charge des activités de diffusion des connaissances et des activités archéologiques. Les travaux conduits par la direction de l'Archéologie appartiennent à différents domaines d'activité, qui peuvent soit relever de missions de service public, faisant l'objet de financements spécifiques par le biais de subventions - allouées principalement par le ministère de la Culture - soit de missions commerciales, c'est-à-dire de prestations facturées par Chartres métropole à des tiers.

- Archéologie préventive : réalisation des diagnostics et des fouilles prescrites par l'État en amont des projets d'aména-

gement, sous couvert d'une habilitation délivrée par le ministère de la Culture

- Recherche scientifique : conduite ou participation à des projets scientifiques destinés à améliorer la connaissance du territoire et de maintenir le niveau d'expertise de la direction, nécessaire à son habilitation
- Conservation : gestion et étude des collections archéologiques et de la documentation scientifique issus des fouilles réalisées
- Valorisation : diffusion des savoirs et des connaissances scientifiques auprès des publics, notamment scolaires (mission conduite par la Ville de Chartres)

5.1 - Archéologie préventive

Au cours de l'année 2022, la direction de l'Archéologie a poursuivi son action à destination des aménageurs publics et privés conduisant des projets sur le territoire de l'agglomération, en réalisant 15 diagnostics et 4 fouilles archéologiques préventives prescrites par l'État.

Treize de ces diagnostics se sont tenus sur la commune de Chartres, les deux restant à Amilly et Lucé. L'ensemble des superficies traitées représente un 36 hectares. Quatre diagnostics étaient conduits pour des acteurs publics (Chartres aménagement, Chartres habitat, SAEDEL), les 11 autres pour des opérateurs privés.

Parmi les résultats significatifs, deux opérations ont livré des vestiges significatifs et donné lieu à une demande d'investigations approfondies par les services de la DRAC Centre - Val-de-Loire sous la forme de prescriptions de fouille :

- Chartres, 49 rue du Faubourg la Grappe (SAS Sequoia Park) : le diagnostic, conduit en septembre 2022, a permis d'identifier un tronçon du grand fossé qui ceinturait la ville d'Autricum à la période antique, sans doute à l'emplacement d'une entrée de ville depuis la route d'Orléans. Au-delà du fossé se développe une carrière ou était exploitée la craie au cours des Ier-IIe siècles de notre ère. Dans la carrière abandonnée, des sépultures de très jeunes enfants inhumés dans des vases ont été déposées au cours des IIe-IIIe siècles de notre ère. Un site archéologique comparable avait déjà été étudié dans le quar-

tier de Reverdy en 2008. La direction de l'Archéologie de Chartres métropole a été retenue pour réaliser la fouille préventive, qui a débuté le 19 juin 2023.

- Chartres, plateau Nord-Est, avenue Jean-Mermoz (SPL C'Chartres Aménagement) (fig. 1) : la poursuite des opérations de diagnostic sur le plateau Nord-Est a livré de nouveaux vestiges d'occupation qui se rattachent aux périodes de l'Âge de Fer. Le diagnostic a notamment permis de découvrir des structures en creux et des artefacts datés des V^e-IV^e siècles avant notre ère. La délimitation des structures par un fossé laisse penser qu'il s'agirait d'une enceinte ou d'un fossé structurant, mal connus pour cette période dans

notre région. Ce diagnostic a donné lieu à la prescription d'une fouille, planifiée au premier semestre 2024.

Les fouilles archéologiques préventives conduites en 2022 concernaient les sites suivants :

- Amilly, ZAC Pôle ouest, « Pécante » (SPL C'Chartres Aménagement) : la fouille a permis d'identifier plusieurs occupations, datées entre le Néolithique ancien et l'époque antique. On retiendra notamment la présence de plusieurs fosses de l'Âge de Bronze, dont certaines s'apparentent aux installations d'un métier à tisser (vers 1600-1200 avant notre ère). Les structures antiques sont des enclos qui appartiennent probablement aux marges d'un établissement plus vaste situé au nord actuellement en cours de fouille.

- Chartres, Pôle Gare, 29-35 rue du Faubourg Saint-Jean (SPL C'Chartres Aménagement) (fig. 2) : l'opération archéologique, réalisée dans le cadre des travaux



Diagnostic sur le site du plateau nord-est.



Fouille préventive du site 29-35 rue du Faubourg Saint-Jean.

de création de l'accès au nouveau parking du Pôle Gare, a livré des tronçons de voies antiques auxquels sont adossés des traces d'habitats (caves, celliers, puits...) datés des I^{er}-III^e siècles de notre ère. Après la mise en culture des parcelles au cours du Moyen Âge, le site est utilisé comme zone de rejet pour plusieurs dépouilles animales (chevaux, mules, vaches, veaux) aux XVI^e-XVII^e siècles.

5.2 - Recherche scientifique

Les opérations de recherche scientifique concernent des fouilles archéologiques programmées ou des projets de recherche dirigés par la direction de l'Archéologie, ou bien auxquels elle participe. Il s'agit également de l'ensemble des activités dédiées à la diffusion et à la communication des résultats auprès de la communauté scientifique (colloques, publications).

La fouille archéologique programmée du sanctuaire antique de Saint-Martin-au-Val à Chartres s'est poursuivie en 2022, à travers l'exploration de l'édifice à fontaines découvert en 2016.

5.3 - Conservation et gestion des collections

La connaissance, la préservation et la valorisation des collections archéologiques sont au cœur des activités de la direction de l'Archéologie de Chartres métropole. Afin de mieux les encadrer et les identifier, tout en répondant aux exigences de conservation attendues par l'État, elle a réorganisé ses services et créé en 2022, dans le cadre de la refonte de son organigramme, une unité Conservation. Cette unité est désormais en charge de l'ensemble de la gestion et de la conservation des biens archéologiques mobiliers et des documents scientifiques associés, dont la direction de l'Archéologie est dépositaire. Dotée de tous les équipements et compétences nécessaires, elle est en capacité de maîtriser l'ensemble de la chaîne opératoire, de la mise au jour sur le terrain des biens archéologiques mobiliers et jusqu'à leur mise en réserves, en assurant également une veille en conservation préventive.

- Chartres, Pôle Gare, 3-9 rue du Faubourg-Saint-Jean (SPL C'Chartres Aménagement) : la seconde opération conduite en 2022 dans le cadre du projet Pôle gare, et qui vient conclure la réalisation d'une vingtaine d'opérations archéologiques en lien avec la transformation de ce quartier de la ville, ont concerné une parcelle située au début de la rue du Faubourg Saint-Jean, au pied du dépose-minute.

En dehors de cette opération emblématique, plusieurs projets scientifiques ont été portés par Chartres métropole au cours de l'année 2022 :

- Le PCR Peintures murales romaines de Chartres/Autricum : poursuite des études et de l'inventaire des peintures murales découvertes dans la ville, ainsi que des éléments mis au jour en 2022 sur le site du sanctuaire antique de Saint-Martin-au-Val.
- Un travail de publication amorcé autour de deux sujets : les inhumations de nouveau-nés dans l'Antiquité à Chartres (sur

la base des découvertes réalisées en 2008 lors de la fouille du site de Reverdy), et une synthèse sur l'exploitation des ressources animales dans l'espace carnute (afin de mieux connaître l'évolution des pratiques agropastorales protohistoriques et antiques à l'échelle régionale).

- L'organisation, en avril 2022, d'un séminaire « Archéologie de l'espace urbain à Chartres (I^{er} siècle av. - X^e siècle apr. J.-C.) », en lien avec l'École pratique des hautes études, au cours duquel ont été accueillis une quarantaine d'auditeurs et d'intervenants.



Travail en cours sur les collections de céramique conservées par la Direction de l'Archéologie.

- la programmation d'un chantier des collections archéologiques, dans la perspective d'un emménagement dans de nouveaux espaces de réserves mutualisées avec le musée des Beaux-Arts de Chartres à la fin du premier semestre 2024 (rétroplanning, suivi AMO et préparation au transfert de 12 000 caisses actuellement conservées dans le Hangar 6 du CM101 - Cité de l'Innovation).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

5 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Développement économique

Chartres métropole développe sa compétence économique à travers la structuration et la programmation d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises, ses outils et ses actions en matière accompagnée de services, d'emploi, d'accompagnement et d'animation économique et une forte dimension innovation avec sa cité de l'innovation, le 101, et l'accompagnement des filières stratégiques du territoire.

Cette compétence est mise en œuvre par la direction du Développement économique de Chartres métropole. En 2022, l'équipe était constituée d'une directrice, de trois développeurs économiques, d'une gestionnaire de site le 101 Cité de l'innovation, d'une chargée de communication et d'une assistante administrative. Le budget alloué au service était de 3 042 550€ comprenant 483 000€ d'investissement, 1 694 950€ de subventions aux struc-

tures économiques et de 864 600 € de fonctionnement autour des thématiques suivantes : partenariats économiques, emploi, innovation et filières, enseignement supérieur, attractivité économique et prospection, commerce et cœur de ville, tourisme.

1- L'accompagnement des entreprises

1.1 - Le commerce

Pour faire suite à la prise de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » en 2018, Chartres métropole a poursuivi en 2022 son important travail d'accompagnement des porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur le territoire, avec notamment son partenariat avec les agences immobilières pour la recherche de locaux.

Le programme Action Cœur de ville Chartres métropole est engagé, avec les villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers, dans le programme national Action Cœur de ville. Elle en a poursuivi les actions générales :

- le renforcement des opérations en faveur des artisans d'art,
- les opérations mixtes habitat-activités économiques sur des îlots vacants.



La direction du Développement économique a par ailleurs réalisé un important travail de préparation de requalification et de revitalisation des galeries déclinantes de l'hyper centre chartrain, en partenariat avec la SEM Chartres Développement Immobilier. L'ancienne Galerie de France a ainsi vu la fusion de ses petites cellules commerciales en une grande unique de 1300 m² de surface de vente, ce qui a permis d'accueillir l'enseigne locomotive GO SPORT.

En accompagnement du plan Cœur de ville, Chartres métropole a établi une stratégie de développement du commerce à l'échelle du territoire communautaire. Les premières actions ont été mises en œuvre en 2022, en réponse aux enjeux de l'agglomération :

- l'adaptation des documents d'urbanisme,
- la mise en valeur des savoir-faire locaux,
- l'amélioration de la visibilité interne et externe des commerçants et artisans :

Pour ce qui est de l'axe stratégique « adaptation des documents d'urbanisme », l'élaboration du DAACL (Document d'aménagement artisanal, commercial et

logistique) s'est poursuivie en 2022. Le bureau d'études AID, mandaté pour l'accompagner, a présenté lors du conseil communautaire de décembre les premiers axes stratégiques identifiés pour l'agglomération, les perspectives d'évolution de la fonction marchande et des comportements d'achats de la clientèle sur le territoire, ainsi que les axes d'intervention. La démarche se finalisera courant 2024. Une fois approuvé, ce document réglementaire constituera le socle de l'aménagement commercial et artisanal du territoire, intégré au SCoT (schéma de cohérence territoriale).

En matière de « mise en valeur des savoir-faire locaux », un challenge créatif a été mené en 2022, pour imaginer un concept original en cœur de ville de « halle des savoir-faire ». Ce nouveau concept a vocation à permettre la création d'expériences et de découvertes autour des savoir-faire et des ressources locale, fortement appuyées sur le contact humain, la découverte des produits et des technologies, des producteurs et des créateurs. Ce challenge a regroupé acteurs économiques du territoire, start-up, partenaires économiques et consulaires.

Quant à l'amélioration de la visibilité interne et externe des commerçants et artisans », Chartres métropole a soutenu la première édition des « Étoiles du Commerce » opération organisée par les Vitrites C'Chartres. Il s'agit d'un concours qui a pour intention de valoriser et soutenir les commerçants et artisans, de récompenser ceux qui ont choisi l'action pour rebondir face à la crise, et de saluer les initiatives, permettant aux commerçants d'obtenir la reconnaissance des professionnels du secteur et du public.



1.2 - L'aménagement et la gestion des parcs

La direction du Développement économique s'assure de la bonne gestion des parcs d'activités et de leurs aménagements futurs. En 2022, plusieurs projets ont été développés en ce sens :

• La Montée en gamme des parcs d'activités « vitrines » au niveau des standards européens.

Il s'agit de développer les services et équipements des parcs pour y pour améliorer le cadre de vie des entreprises et des salariés, optimiser le foncier, densifier les espaces, optimiser les implantations pour assurer l'accueil d'activités industrielles ou tertiaires à forte valeur ajoutée. Un travail fin de terrain a été réalisé sur l'ensemble du Jardin d'entreprises pour en recenser les points faibles et détecter les besoins des entreprises, pour préparer en 2023 les futurs comités de site ainsi qu'une étude stratégique portant sur l'extension de la ZA, l'amélioration de certains secteurs, le renforcement des usages, la mise en route d'actions en faveur d'une optimisation foncière. Ce projet doit déboucher sur l'élaboration d'un plan d'action et un plan pluriannuel d'investissement qui permettront de maintenir la qualité du site et d'assurer sa montée en gamme progressive.

• Signalétique économique.

Afin d'identifier et d'harmoniser la signalétique économique sur l'ensemble des zones d'activités, de nouveaux totems et mâts de rue ont été posés en 2022 sur les zones d'activités du Bois Musquet à Champhol, du Bois Paris à Nogent-le-Phaye, Secteur Grand Séminaire et 101 au Coudray, du Val Luisant à Luisant, ZA Lucé Espace



Activités à Lucé, ZA du Vallier à Mainvilliers. Son déploiement va se poursuivre sur l'ensemble des zones jusqu'en 2023.

• Aménagement des Pôles Ouest (Mainvilliers / Amilly).

L'aménagement du pôle Ouest s'est poursuivi avec la viabilisation de nouvelles parcelles en vue de l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles. 6 hectares sont disponibles. Une nouvelle tranche de près de 20 hectares est en cours d'aménagement depuis début 2022.

• Extension zone du Bréharet à Gasville-Oisème.

Afin de pouvoir répondre à la demande de développement des entreprises, une étude d'aménagement a été engagée en 2022 sur une surface de 3 ha à Gasville-Oisème pour accueillir des entreprises artisanales.



• Parcelles disponibles.
Le territoire de Chartres métropole dispose de parcelles disponibles dans ses différentes zones d'activité :

- ZA Chartres Est (Jardin d'Entreprises, secteur Chartres) Afin de répondre aux différentes demandes d'entreprises souhaitant se développer ou s'implanter dans le secteur du Jardin d'Entreprises, de nouvelles opportunités foncières avaient été créées rue Réaumur en 2018. 2 parcelles comprises entre 3 000 m² et 5 000 m² et 2 parcelles comprises entre 2 et 3 ha sont encore disponibles à la commercialisation en 2022.
- Morancez. 1,3 ha de foncier est disponible sur la ZA de Morancez pour accueillir de nouvelles entreprises artisanales.
- Parcelles disponibles à Mignérières. 2,2 ha de foncier sont disponibles sur la ZA de Mignérières pour accueillir de nouvelles entreprises artisanales et/ou industrielles.
- Parcelles disponibles à Saint Georges-sur-Eure. 5 ha de foncier sont disponibles sur la ZA de la Vallée Renault à Saint Georges-sur-Eure pour accueillir de nouvelles entreprises artisanales et/ou industrielles.
- Des promesses de vente ont été signées en 2022 devant aboutir à des réalisations concrètes.

1.3 - Les nouvelles implantations et l'accompagnement de projets

En 2022, Chartres métropole a rencontré les entreprises du territoire afin de mieux connaître leurs activités, leurs projets et leurs besoins. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec la Maison des Entreprises et de l'Emploi (problématique emploi et compétences, recherche de talents) et l'ensemble des services de Chartres métropole en contact avec les entreprises et leurs problématiques (déchets, eau, mobilité, voirie...).

En 2022, plusieurs projets stratégiques ont bénéficié d'un accompagnement par Chartres métropole :

- **Les P'tits Baladins, micro-crèche.** Cet établissement, implanté au cœur de la ZA des Pôles Ouest, accueille les enfants des salariés en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence en fonction des besoins. L'équipe accompagne aussi les parents sur toutes questions de parentalité.

- **Nouvelle plateforme de recyclage des matériaux de construction de l'entreprise POUILLARD.** L'entreprise Poullard, avec sa filiale Granudem Béton, a ouvert dans les Pôles Ouest, à Arnilly un site de recyclage de blocs et gravats de béton issus de chantiers de démolition. Les sable et graviers qui y sont produits sont ensuite réinjectés dans le processus de fabrication du béton. Granudem Béton propose ainsi un béton prêt à l'emploi normé.



- **Extension d'EVERIAL.** Forte de son développement, la société Everial a procédé à une extension de son site de plus de 6 000 m². Everial est experte dans la gestion documentaire, la gouvernance de l'information, la digitalisation des process et des parcours clients

- **Ouverture du KARTING de Chartres.** KDC (Karting de Chartres) a ouvert ses portes en plein cœur du Jardin d'entreprises, où elle propose un complexe moderne de courses kart et simulations de conduite.

- **Ouverture d'une agence FOUSSIER.** Expert dans les fournitures de quincaillerie professionnelle pour les métiers du bâtiment et de l'industrie, la société Fossier a ouvert sa 72^e agence française dans la zone d'activités Euroval, à Fontenay-sur-Eure.

- **Nouveaux locaux de l'entreprise Maçonnerie Janneau.** Portée par une belle croissance, l'entreprise Maçonnerie Janneau a

intégré de nouveaux locaux dans la ZA des Ardrets à Morancez, sur un terrain de 5 000 m², et avec un bâtiment de 990 m² de stockage et de bureaux. Elle est spécialisée dans les travaux de maçonnerie gros-œuvre au service des collectivités, des entreprises et des particuliers, pour de la rénovation de l'extension ou de la démolition de bâtiments.

- **Développement de NOVONORDISK.** Entreprise danoise leader mondial dans le domaine de la santé et notamment du traitement du diabète, implantée à Chartres depuis plus de 60 ans, Novonordisk a lancé pour les 6 ans à venir un important plan de développement de son site avec de nouvelles unités de production. Un accompagnement à 360° a été mis en place dès 2022, avec un chef de projet dédié, pour faciliter toutes les étapes de développement de ce projet ambitieux pour le territoire.



1.4 - Les associations d'entreprises et partenaires

Chartres métropole renforce ses partenariats avec les associations économiques locales comme BGE, IEL, CMA, IBCBS, MEE... Elle participe régulièrement à leurs réunions, assemblées générales et réunions de travail thématiques, permettant ainsi de renforcer sa proximité avec les entreprises et de proposer de nouvelles animations et actions en faveur de l'entrepreneuriat.

- **La BGE** a lancé sa boîte à outils et de services, TPE Pulse avec une offre comprenant : des événements entrepreneurs, une offre d'accompagnement personnalisé et un catalogue de formations. Tous ces services sont actuellement organisés au sein du 101 – Cité de l'Innovation.

- **IEL (Initiatives Eure-et-Loir)** a proposé un marché de producteurs à la Cité de l'Innovation, qui a rassemblé près d'une trentaine de créateurs, producteurs, start-up, ainsi que près de deux cent visiteurs.

- **Biomis G3**, a accompagné les industriels du territoire à tester l'intégration de fibre de **Miscanthus**, dans leur process d'injection.

- Dans le cadre de l'animation Action Cœur de ville autour des savoir-faire artisanaux, la boutique **LOCO**, ouverte rue de la Clouterie, a permis à un collectif de douze artisans d'art d'être visibles auprès de la clientèle du centre-ville et des touristes.

- Le partenariat avec l'**IBCBS (International Beauty & Cosmetic Business School)** s'est renforcé avec le lancement du Beauty Store qui a permis aux start-up de la Fabrique de la Beauté de se confronter au marché en vendant leurs premières séries en boutique, conseillées par les étudiantes de l'IBCBS by Régine FERRERE, en juin et décembre 2022.



2 - L'Emploi et les compétences

La Maison des Entreprises et de l'Emploi (MEE) a poursuivi en 2022 l'animation de ses collectifs emplois initiés en 2020. L'objectif est de permettre aux entreprises de mettre en œuvre, à titre individuel et collectif, des actions concrètes, innovantes et efficaces, pour répondre aux difficultés de recrutement, l'un des freins majeurs du développement économique et de l'emploi.

La MEE a également organisé la première édition du forum de l'alternance le 29 avril 2022 à Chartrexplo. L'événement a accueilli plus de 1500 visiteurs. 40 entreprises et 21 centres de formation étaient présents pour donner de l'information et proposer des offres en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Elle a par ailleurs mis en place, pour la troisième édition, un forum de l'intérim dédié aux agences d'emploi. 30 agences y étaient présentes, et plus 530 demandeurs d'emploi, étudiants ou salariés en recherche d'emploi.

Nouveauté 2022, un espace jobs saisonniers, a été créé, où 8 entreprises ont proposé des contrats saisonniers dans les secteurs du médico-social, de l'animation, de l'agriculture et de la restauration.

3 - L'accompagnement des filières industrielles stratégiques

Chartres métropole poursuit et renforce son partenariat avec les 2 filières phares du territoire, Cosmetic Valley et Polepharma. Les objectifs en sont multiples :

- conforter les sites industriels implantés sur le territoire, être à l'écoute de leurs

- besoins pour permettre de renforcer leur compétitivité ;
- être en veille, aux côtés des filières du territoire pour de nouvelles implantations et notamment la question de la réindustrialisation et du made in France ;

- accompagner les jeunes entreprises de ces secteurs à se développer et s'ancrer sur l'agglomération.

3.1 - Accompagnement de la Cosmetic Valley

Renforcer le positionnement de Chartres métropole comme capitale de la Beauté, faire émerger de nouveaux acteurs de la filière en se servant de l'innovation, particulièrement autour de la dynamique start-up, comme une spécialisation du territoire, un vecteur de notoriété, tel est l'objectif de l'agglomération et de son écosystème LA BEAUTY TECH #CHARTRES.

Chartres métropole a développé et anime cet écosystème pour fédérer les jeunes entreprises innovantes et tous les acteurs de la filière beauté. L'objectif est de créer un réseau de compétences engagé pour inventer la beauté de demain, favoriser l'entraide, faire naître des synergies, faire grandir le business de chacun et faire rayonner les pôles françaises. Autant de services, événements, formations et équipements structurants qui constituent une spécialité territoriale et dont les retombées se font sentir. L'objectif poursuivi est de favoriser les interactions entre les différents acteurs qu'ils soient des entreprises, des startups, des étudiants ou des financeurs en partenariat étroit avec la Cosmetic Valley.

• Le congrès Cosmetic 360.

En 2022, Chartres métropole a notamment été présente avec son Beauty Tech Chartres lors du salon COSMETIC 360 en octobre. 4 start-up chartraises de la Fabrique de la Beauté y étaient présentes et une dizaine de ces jeunes entreprises ont participé à l'animation, tout au long du salon. Ce salon professionnel des innovations en cosmétique permet à Chartres métropole de renforcer sa notoriété et d'attirer de nouvelles start-up au sein de son écosystème



• Le congrès Parfums et cosmétiques

LE CONGRÈS PARFUMS ET COSMÉTIQUES est un événement exclusivement B to B consacré aux enjeux réglementaires de la filière. Depuis 20 ans, il contribue à l'information des professionnels de la filière sur les évolutions de la réglementation en ma-



• La Maison internationale de la Cosmétique

Le projet de Maison internationale de la cosmétique s'est précisé en 2022. Chartres métropole a lancé à plusieurs reprises les appels d'offres pour les travaux, la conjonc-

ture économique étant malheureusement peu favorable. La Cosmetic Valley de son côté a finalisé, avec son comité scientifique, le concept muséographique qui sera l'élément clé du volet touristique de ce projet.



3.2 - Accompagnement de Polepharma

Suite à la convention d'objectifs signée en 2020, Polepharma a organisé pour la 1ère fois à Chartres, les 17 et 18 novembre, un congrès de portée nationale dédié à l'industrie 4.0 : le rendez-vous annuel des acteurs de la transformation technologique et numérique de l'industrie pharmaceutique. Le congrès a rassemblé environ 250 participants, une trentaine d'exposants et 11 régions. Chartres métropole entend pérenniser sur le territoire cet événement majeur. Ce congrès permet aux industriels d'échanger sur des sujets d'intérêt commun autour du digital, de prendre connaissance des dernières nouveautés, de découvrir des nouveaux fournisseurs et de nouvelles solutions technologiques.



4 - Les services aux entreprises

4.1 - Le Cadr'Ent, l'espace de vie des entreprises

Suite à la convention d'objectifs signée en 2020, Polepharma a organisé pour la 1^{re} fois à Chartres, les 17 et 18 novembre, un congrès de portée nationale dédié à l'industrie 4.0 : le rendez-vous annuel des acteurs de la transformation technologique et numérique de l'industrie pharmaceu-

tique. Le congrès a rassemblé environ 250 participants, une trentaine d'exposants et 11 régions. Chartres métropole entend pérenniser sur le territoire cet événement majeur. Ce congrès permet aux industriels d'échanger sur des sujets d'intérêt commun autour du digital, de prendre



connaissance des dernières nouveautés, de découvrir des nouveaux fournisseurs et de nouvelles solutions technologiques.

4.2 - Les événements économiques

Chartres métropole déploie et co-organise, à l'attention des entreprises, différents types de manifestations destinés à enrichir leurs relations d'affaires, développer factuellement leur chiffre d'affaires, et engager des partenariats. En 2022, les entreprises ont ainsi été conviées à trois événements :



- La 3^e édition du salon Pharma-Cosmetech à Chartrexpô. Chartres métropole est un des 3 partenaires du salon aux côtés de la Cosmetic Valley et de Polepharma.
- Le salon de l'immobilier à Paris en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire.
- Les événements de l'association C'Chartres Business dont Chartres métropole est partenaire.

• C'Chartres Business

C'Chartres Business est un réseau associatif de partenaires dédié au développement de la vie économique locale et à la promotion des synergies entre entrepreneurs euréliens. Il organise pour les acteurs économiques des événements qui



constituent des moments de rencontre, d'échange, d'information, et de développement de réseau, axés sur des thématiques spécifiques. Depuis sa création, l'association a enregistré plus de 7000 inscriptions à ses événements, rassemblant 2890 personnes (750 personnes en 2022). Toutes les entreprises peuvent participer aux événements proposés par l'association.

5 - L'innovation

En 2015, Chartres métropole a créé en partenariat avec la CCI la Cité de l'Innovation : lieu d'émergence de start-ups sur le territoire de Chartres métropole et de développement de l'Innovation numérique. Chartres métropole en a repris l'administration et l'animation en totalité au 1er janvier 2021 et en a organisé les orientations d'incubation en deux domaines : la Fabrique de la Beauté, pour développer de nouvelles compétences et outils en partenariat avec Cosmetic Valley et dans le champ de l'écosystème

Beauty Tech#Chartres, et la Fabrique du territoire pour que les solutions développées à la Cité de l'Innovation contribuent aux enjeux du territoire e cm-.

Rebaptisé Le 101 - Cité de l'Innovation, héberge et accompagne ainsi de jeunes entreprises innovantes grâce à une équipe d'experts et de partenaires locaux, régionaux et nationaux, et constitue un centre de ressources pour l'entrepreneuriat local.

Donner l'envie d'expérimenter, de collaborer et d'inventer sur le territoire sont les maîtres-mots du programme, avec la volonté d'ancrer territorialement les entreprises. Le rayonnement généré par la créativité et l'innovation locales doit non seulement créer de l'attraction, mais développer aussi l'attractivité du territoire et favoriser l'implantation de jeunes entreprises, notamment venant de l'Île-de-France, à la recherche d'un écosystème dynamique et d'une qualité de vie.

5.1 - Les Fabriques : l'incubateur 101

En 2021, Chartres métropole a orienté et spécialisé son incubateur autour de 2 grandes thématiques, identitaires du territoire :

- La Fabrique de Territoire : l'incubateur dédié au développement de jeunes entreprises innovantes qui répondent aux grands enjeux des territoires et des villes moyennes (commerce, mobilité, espace public, tourisme, gestion de l'eau, économie circulaire, circuits courts et alimentation etc..)
- La Fabrique de la Beauté : l'incubateur dédié au développement de jeunes entreprises innovantes de la filière beauté – bien être.

En 2022, la deuxième nouvelle promo du 101 a vu le jour suite à l'appel à candidature d'octobre 2021. Elle comporte 12 start-up incubées côté Fabrique de la Beauté et 10 autres côté Fabrique de Territoire. Ces deux fabriques sont accompagnées par Wesprint (Fabrique de la Beauté) et OTL (Fabrique de Territoire), les deux prestataires que Chartres métropole s'est alliés pour l'accompagnement de ces jeunes entreprises.

Leur programme sur 12 mois a été rythmé par des journées ateliers avec des intervenants spécialisés dans des domaines indispensables au jeune entrepreneur comme le pitch, l'intelligence artificielle, la gestion du temps, le packaging, etc. Des visioconférences venaient compléter ces rendez-vous, sur des sujets complémentaires : business model, communication, vente, et autres.



5.2 - Salons dédiés à l'innovation

• Vivatech

Le 101 et ses fabriques ont participé en juin 2022 au salon Vivatech sur le stand de la Région Centre-Val. Le salon constitue un indéniable terreau pour les entreprises, pour se faire connaître et réseauter. Certaines start-up de Chartres métropole ont pu être retenues pour intervenir lors des conférences et pitchs du salon.

• Innopolis

Innopolis est un salon français dédié aux innovations qui transforment les villes et les territoires. La Fabrique de Territoire y était présente pour la première fois lors de l'édition de septembre 2022. Ce salon est un levier de promotion du programme d'accompagnement et de visibilité pour les start-up de la fabrique de territoire au milieu d'un écosystème et d'un public captivé par l'innovation dédiées aux villes et aux territoires.



5.3 - Le pôle entrepreneurial et l'hôtel d'entreprises

En 2021, Chartres métropole a souhaité compléter l'offre d'hébergement du 101, jusque-là composée d'un seul incubateur, par l'ouverture d'un hôtel d'entreprises. Ce nouvel équipement s'inscrit désormais dans le parcours résidentiel des start-up du 101.

- Développer et présenter un concept,
- quitter l'incubateur pour rejoindre l'hôtel d'entreprises
- et y développer son activité en bénéficiant de conditions d'hébergement avantageuses, de partenariats etc.

Fin 2022, le 101 représentait ainsi 37 entreprises, 180 emplois, 22 start-up en incubation (deuxième promo) et 3 structures de réseau (BGE, Initiatives Eure-et-Loir et ADEAR 28).

5.4 - Les événements 2022 au 101

La vie du 101 a été rythmée de 20 événements tout au long de l'année 2022. Des formes différentes de rencontres pour aborder une égale variété de sujets : un Circuit des créateurs (BGE + IEL + Baker Tilly Strego), un Job dating numérique Pôle emploi, un Café chouquette Achille RGD, un challenge créatif Chartres en Lumières (OTL), une conférence Design Élus et Maires, un Marché de Noël des Initiatives une Soirée Polepharma Industries du futur, Apéro ADEAR 28 installation-transmission porteurs de projets agriculteurs, etc.



6 - La formation et l'enseignement supérieur

Chartres métropole souhaite donner à la formation et l'enseignement supérieur une place importante en proposant une offre de formations qualifiantes diversifiée, en lien étroit avec les entreprises locales, l'entrepreneuriat et en facilitant la vie étudiante. L'enjeu est de développer les talents et les formations pour permettre le développement et l'attraction des entreprises.

À la rentrée 2022, 56 diplômes d'enseignement supérieur étaient proposés sur l'agglomération chartraine, qui comptait 2 386 étudiants.

En 2022, Chartres métropole a poursuivi ses efforts en ce sens, collaboré avec les différents organismes déjà présents sur le territoire avec entre autres :

• LIUT

En 2022, Chartres métropole a continué de contribuer financièrement au fonctionnement de l'Institut Universitaire Technologique et de la plate-forme technologique qui soutiennent et accompagnent l'innovation et le transfert technologique au sein des PME / PMI du territoire par une subvention annuelle de 92 000 €.

Trois Bachelors Universitaires de Technologie (B.U.T.) sont dispensés au sein de l'IUT de Chartres : Génie Industriel et Maintenance (GIM), Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII), Gestion logistique et Transport (GLT).

• **POLYTECH**

Chartres métropole a également poursuivi son accompagnement de l'antenne Polytech. A la rentrée 2022, la formation comptait 144 élèves ingénieurs en formation initiale et par apprentissage. La formation peut également compter sur un ancrage territorial fort grâce à la mise en place de partenariats avec des entreprises locales.

• **IBCBS - International Beauty & Cosmetic Business School**

Depuis son ouverture en 2018, Le Campus international des métiers de la beauté et du bien-être (IBCBS by Régine Ferrère) a eu à cœur de faire évoluer son offre de formations au plus près des besoins des entreprises. L'IBCBS by Régine Ferrère accueille ainsi des jeunes du CAP au MBA. Les bachelors et MBA, mention « Luxe & cosmétique », sont dispensés en partenariat avec le Campus CCI. Les débouchés sont variés et les étudiants amenés à travailler dans une grande diversité d'entreprises : instituts, spas, parfumeries, pharmacies, parapharmacies, ainsi qu'au cœur des marques, chez les fabricants et les distributeurs, et ce aussi bien en France qu'à l'international.

• **SupCosmétique**

Dès l'été 2022, Chartres métropole a accompagné l'Ecole Sup-cosmétique dans son implantation à Chartres. Des travaux d'aménagement des salles de cours ont été réalisés sur le second semestre dans les locaux du 12 rue Saint Michel à Chartres. L'école dispose également d'un plateau technique dernière génération conçu sur-mesure par une équipe pluridisciplinaire composée de galénistes, responsables de production et d'assurance de la qualité issus de l'industrie cosmétique. Cet outil est mis à la disposition, dans un cadre pédagogique, des étudiants de SupCosmétique, des établissements scolaires et des laboratoires partenaires. Il offre une opportunité rare d'apprentissage pratique et de familiarisation avec les équipements utilisés par l'industrie cosmétique. SupCosmétique forme aux métiers de l'industrie cosmétique au travers de l'alternance. Sa localisation à Chartres renforce la proximité entre l'institut de formation



Quelques étudiantes de IBCBS

supérieure et les acteurs clés du secteur cosmétique, qui rencontrent actuellement des tensions sur le marché de l'emploi et peinent à recruter certains profils. Ainsi, dès septembre 2023, deux bachelors en alternance sur un an (admission post bac +2/3), conçus par des experts issus d'entreprises cosmétiques, seront proposés : le bachelor Production Cosmétique (MPIC) et le bachelor Qualité Cosmétique (MQIC).

• **La Capacité en droit**

Chartres métropole assure la gestion administrative de la Capacité en droit. Cette formation universitaire, reconnue dans le monde professionnel, permet à toute personne de 17 ans et plus d'acquérir une compétence juridique qui peut servir de tremplin pour la poursuite d'un cursus universitaire. Le diplôme auquel elle ouvre est un diplôme national, délivré après deux ans d'études sous l'égide de la Faculté de Droit. Qu'elle soit suivie au cours d'une carrière, dans le but d'une reconversion professionnelle ou comme porte d'entrée en université pour les non bacheliers, il ouvre de réelles opportunités professionnelles.

• **Le Centre International du Vitrail**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Chartres métropole soutient également financièrement (22 000 € en 2022) le Centre International du Vitrail. Pôle d'excellence et d'expertise national et international, le Centre International du Vitrail (CIV) de Chartres est ouvert au public depuis 1980. Au fil du temps, il s'est positionné de façon originale parmi les équipements de formation de la Région. Autour de la riche thématique

du vitrail, l'activité du Centre s'est développée vers la formation, les enseignements, l'animation et les expositions temporaires. Identifié pour sa compétence à développer des approches innovantes sur les aspects aussi bien artistiques que techniques, il accueille dans ses ateliers plusieurs dizaines de stagiaires par an, qui, avec le concours de formateurs permanents et de professionnels du secteur, viennent s'initier ou se perfectionner dans les métiers du vitrail, du verre et de la lumière et, pour certains, préparer une qualification reconnue. Le CIV délivre, dans ce domaine, deux diplômes de formation professionnelle reconnus par l'Etat. Partie intégrante du pôle de formation du CIV mais dans des locaux situés sur le parvis de la cathédrale, l'Ecole internationale du Vitrail et du Patrimoine dispense depuis 2011 à des publics de tous horizons des enseignements sur l'histoire des arts en lien avec la cathédrale : les arts de l'image et de l'espace, la création artistique, la conservation du patrimoine et l'histoire des idées. En complément, des ateliers pratiques permettent à tous ceux qui le souhaitent de s'initier aux différentes techniques artistiques, vitrail, enluminure, photographie, peinture à l'huile, dessin académique...

• **Le Campus de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

Chartres métropole entretient des relations partenariales avec le campus de la CCI afin de développer toujours au mieux une offre de formation en lien avec les besoins des entreprises locales. A la rentrée 2022, le Campus de la CCI accueillait 358 étudiants en des formations allant du BTS au MBA.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

6 - LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ET À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE (DSTP)



La Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique (DSTP) travaille quotidiennement sur tous les sujets qui ont trait à la prévention, la sécurité et la tranquillité

publique. Elle a pour particularité d'accompagner de manière indistincte l'Agglomération Chartres métropole et la Ville de Chartres dans la coproduction de sécurité

à l'échelle locale, puisqu'elle est compétente sur les deux territoires.

Le centre de supervision intercommunal

Dans le cadre de la mise en place du centre de supervision intercommunal, la DSTP a pour mission d'améliorer la qualité de vie et de favoriser le vivre ensemble, notamment par le traitement des incivilités. Une mission qui se met en œuvre à travers :

- le déploiement de la vidéoprotection sur toutes les communes signataires en lien avec les maires et les référents sûreté de la Police et de la Gendarmerie nationales ;

- le visionnage en temps réel des images des caméras de vidéoprotection des communes raccordées au Centre de Supervision Intercommunal par des opérateurs dédiés ;
- le conseil et l'accompagnement des élus et des partenaires de l'Agglomération sur les problématiques de sécurité et de tranquillité publiques.

En outre, la DSTP est également l'interlocuteur des services de l'Etat et des Forces de Sécurité Intérieure dans le cadre du continuum de sécurité sur l'ensemble de l'agglomération.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) a compétence sur le territoire de Chartres métropole. Cette instance permet aux élus des communes de travailler en concertation à la fois sur la prévention et sur le renforcement de la sécurité, deux enjeux de responsabilité collective. Ses différentes actions sont mises en œuvre grâce à la qualité du partenariat qui unit l'ensemble des acteurs concernés : communauté d'agglomération, Préfecture, Justice, Police et Gendarmerie nationales, Education nationale, bailleurs sociaux, secteur associatif, sociétés de transports de voyageurs, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.

Le CISPDR a pour but de définir et de coordonner, sur le territoire de l'agglomération et en lien avec l'instance décisionnelle qu'est le Conseil communautaire, l'organisation d'actions opérationnelles de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

L'action du CISPDR est instituée par le biais de commissions opérationnelles, dédiées à des thématiques précises : la sécurité dans les transports, la sécurisation de l'habitat, la sécurité et la tranquillité dans les périmètres de la zone urbaine et de la zone rurale. Ces commissions sont convoquées régulièrement pour permettre aux partenaires du CISPDR de se concerter et de se coordonner sur les problématiques

étudiées. Il s'agit d'une approche qui se veut pragmatique sur le terrain et efficace en termes de suivis, et qui donne lieu à des opérations précises comme le contrôle par la Cellule de Veille Transports du port de la ceinture dans les cars, ou le dépistage de produits stupéfiants. Par ailleurs, la signature du Contrat de Sécurité Intégrée en mars 2022 entre les services de l'Etat, le Procureur de la République et Chartres métropole a permis de lancer de nouveaux projets au service de la sécurité des citoyens et du mieux-vivre ensemble qui verront le jour en 2023.

concernant les démarches à faire en cas d'installation illicite des Citoyens Français Itinérants.

Affectées à la DSTP, ces missions, ont permis le déploiement, depuis 2013, de 520 caméras sur le territoire de l'agglomération.

En 2022, les communes qui le souhaitent (64 sur 66 à l'heure actuelle, hors Barjouville et Briconville) ont signé une conven-

tion permettant la gestion mutualisée des dispositifs de vidéoprotection.

Cette convention permet notamment :

- une visualisation des images des caméras en temps réel par le biais des opérateurs de vidéoprotection ;
- une homogénéisation des matériels, induisant une baisse des coûts de maintenance ;
- une installation de vidéoprotection pérenne dans le temps avec des mises à jour suivies ;
- un format unique et une centralisation des extractions vidéo sur réquisition des forces de l'ordre, permettant une simplification de la lecture des vidéos pour les enquêteurs.

Il est prévu que l'ensemble des communes signataires soient raccordées d'ici la fin de l'année 2025.

Dédiés au déploiement, à la maintenance et à l'optimisation des systèmes de vidéoprotection pour les communes signataires, deux chargés de mission ont organisé des visites préparatoires, commune par commune, tout au long de l'année. 27 visites ont ainsi eu lieu en mairies pour accompagner, conseiller et informer sur le plan technique, juridique, administratif, les élus sur les différents sujets liés à la vidéoprotection.

En parallèle, ces agents ont, tout au long de l'année, répondu aux nombreuses sollicitations des élus, la mise en œuvre des caméras se faisant en lien avec les maires et les référents sûreté de la Police ou de la Gendarmerie nationales.

Enfin, la DSTP a travaillé sur l'élaboration et l'exécution du nouveau marché de vidéoprotection étendu à l'ensemble des communes signataires de la convention de mutualisation. Précurseurs, les communes de Chartres et de Morancez ont été les premières concernées par le déploiement de l'interconnexion des communes.

Migration ou primo équipement des communes

En 2022, sur les 66 communes de l'agglomération, trois nouvelles ont été équipées du récent système CASD, portant le nombre total à 25 communes. Ce système

de centre d'accès sécurisé aux données permet d'homogénéiser le parc vidéo à l'échelle de l'agglomération, et d'en renforcer l'efficacité, tant au niveau opérationnel

qu'en matière de maintenance. Fin 2022, 15 communes ne sont encore pas pourvues de système de vidéoprotection.



Le centre de supervision Intercommunal

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

7 - SERVICES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX



7 - SERVICES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

1 - Les études et travaux

La Direction Études et Travaux / SIG se compose du service maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage (MOE/AMO) et du service Système d'Information Géographique (SIG).

Le service MOE/AMO est chargé de la conduite des études et des opérations d'investissements en ouvrages sur le domaine public concernant les compétences communautaires de la voirie en zones d'acti-

tés communautaires, du Plan vort, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et des transports.

1.1 - maître d'oeuvre ou assistant à maîtrise – rapport Déchets

La direction Études et Travaux de Chartres métropole est mise à contribution pour maintenir à niveau ou monter en gamme la mise en œuvre de la compétences Déchets de l'Agglomération. En la matière, elle a conduit plusieurs chantiers significatifs en 2022 :

• Extension de la déchetterie de Champhol :

Le fonctionnement de la déchetterie de Champhol accusait des problèmes de saturation (manque de place) et de circulation (remontées de file dans la rue). Chartres métropole a donc entrepris d'en réaliser une extension sur la parcelle voisine récemment acquise.

Les travaux ont consisté à :

- réhabiliter et moderniser les bâtiments en fond de parcelle
- désamianter et démolir les six petits garages situés en entrée de parcelle,
- aménager la parcelle avec une reprise des nivellements, l'extension de réseau d'eaux pluviales, la pose de clôtures et d'un por-

tail, ainsi que la réalisation d'une plateforme en enrobés.

Le nouveau bâtiment reçoit depuis les apports issus de la zone de réemploi, des équipements électriques et électroniques et des déchets dangereux. Les travaux se sont déroulés de septembre à octobre 2022, pour un montant de 350 K€, répartis entre Chartres métropole et Chartres Métropole Traitement Valorisation.

• Nouveaux conteneurs enterrés

Par ailleurs, elle a conduit la pose de 11 nouveaux conteneurs enterrés, à Chartres et Mainvilliers (2 de verre, 2 d'emballages pour chaque commune), et Saint-Georges-sur-Eure (1 d'ordures ménagères, 1 de verre et un emballages) :

• Projet de construction d'un centre d'exploitation de collecte des déchets

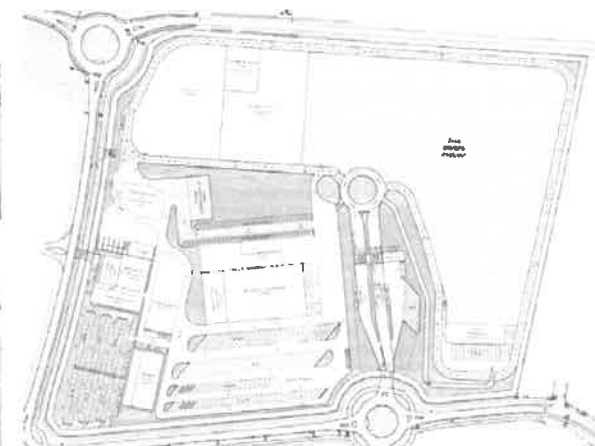
Chartres métropole programme la construction d'un nouveau centre d'exploitation de collecte des déchets, dans la ZAC

des pôles Ouest, sur un site de 18 hectares. Ce centre comprendra des bâtiments administratifs et de supervision, une zone de stationnement des véhicules (des personnels et de services, des bonnes et des activités traitées), une zone de stockage des bacs roulants et autres matériels, des stations de lavage pour les bacs et les véhicules, un atelier mécanique, un magasin, une zone de stockage des déchets et une station de carburant.

Par ailleurs, ce centre intégrera des dispositifs durables comme des panneaux solaires, la récupération des eaux de pluie, une gestion technique centralisée, une intégration paysagère, la récupération de chaleurs des data centers et un dimensionnement pour permettre un stockage et une distribution d'hydrogène sur le site. Les travaux sont programmés pour 2023.



APRÈS



1.2 - Rapport des opérations réalisées pour le compte de la direction transports

En 2022, la DET est également intervenue pour la direction des Transports de Chartres métropole sur le projet d'extension et de modernisation du dépôt de bus rue de Beauce à Lucé, au 57 rue de la Beauce.

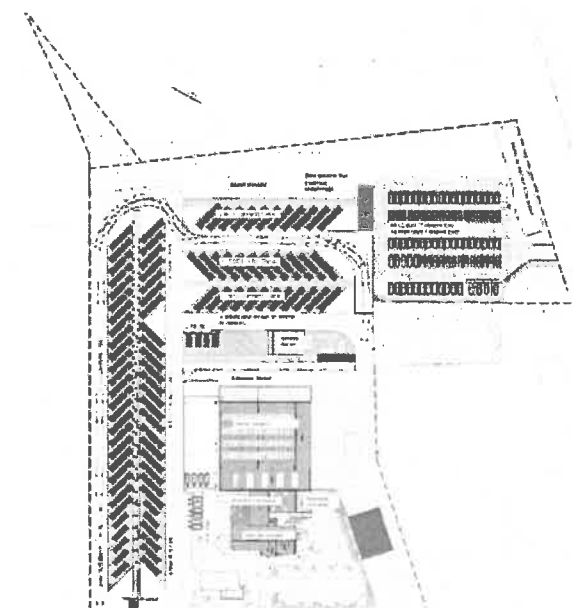
L'étude portait sur :

- Le parc de bus datant de 2007 à renouveler, avec un choix à faire sur l'énergie de motorisation
- L'urbanisation du secteur (avec révision du PLU et déménagement de la société Eiffage)
- L'ancienneté (1984) –pertinence maintenue, de ce dépôt ancien
- La limite de capacité atteinte, notamment compte tenu du projet BHNS, d'une extension des vestiaires, bureaux, ateliers et parking personnels

Ainsi, le projet avait pour objectifs

- L'extension du nombre de places de bus pour prévoir notamment le remisage supplémentaire des 2 lignes BHNS
- L'intégration des équipements de charge / d'avitaillement des véhicules selon la ou les énergies sélectionnées pour les véhicules
- La mise en conformité du site, intégrant un traitement des eaux pluviales, des barrières périmétriques, des caméras de surveillance, une alarme anti-intrusion.
- L'extension et modification des ateliers (avec adaptation, extension des ateliers de maintenance, et mise en conformité de l'atelier peinture)
- L'extension des bureaux et vestiaires, de l'espace de stationnement des VL destiné aux conducteurs, et la réorganisation du stationnement global pour le croisement de flux avec les bus.
- L'intégration de techniques favorables au développement durable, notamment en matière d'énergie (panneaux solaires sur les toitures des nouveaux bâtiments par exemple, et une bonne gestion de l'eau et de l'environnement (exemples : récupération des eaux de pluviales et des eaux de lavage, gestion des déchets)

Le planning prévisionnel prévoyait un dépôt opérationnel pour fin 2025. L'accord cadre AMO a été notifié le 23/12/2020 au groupement IMING/ESPELIA et le travail entamé le 25.01.2021. Six scénarios ont été proposés d'où il est ressorti, au vu de la réglementation, de la maturité des filières, du coût total de possession, que le parc



d'engins consisterait en bus diesel, et en 2 navettes minibus électriques, avec une option pour l'accroissement de ce parc à + 2 minibus électriques selon les subventions à venir. Ce choix était justifié par

- La réglementation qui n'impose pas à Chartres métropole d'acquiescer des véhicules à très faibles émissions,
- L'immaturité de la filière hydrogène

Ce scénario s'inscrit dans une volonté de verdissement de la flotte de véhicules. Il se base sur le remisage de 95 véhicules dont 2 minibus électriques dans un 1er temps, en prévoyant les infrastructures pour le remplacement progressif (après 2035) des bus diesel en électrique, ainsi que des véhicules VL de services.

Par ailleurs suite à ces études de scénarios de motorisation et d'implantation du projet réalisé par l'AMO IMING /ESPELIA, Chartres métropole a validé la poursuite des études du dépôt bus. Afin d'accueillir l'ensemble des 95 véhicules et prévoir l'agrandisse-

ment de l'atelier de maintenance, une extension de la parcelle existante est nécessaire. Le projet pourra se dérouler suivant plusieurs phases. Celles-ci pourront être déclenchées en fonction de l'évolution des besoins (évolution du parc de bus et en particulier de véhicule électriques) et des moyens financiers de Chartres métropole et de la SPL Transports disponibles pour l'opération.

1.3 - Le BHNS de Chartres métropole

2023 verra le démarrage des travaux d'installation de la première ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) de Chartres métropole.

La DET possède une forte implication dans ce dossier. Dès 2013, elle contribue au montage du dossier d'appel à projet, par les études de faisabilité, dossier envoyé à la DREAL en septembre et présenté au Groupement des autorités responsables de transport (GART). Elle établit en 2014 les prémices des études, avec notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et pilote l'établissement des différents diagnostics réseaux et opère les relevés topographiques sur l'ensemble du périmètre du projet BHNS. En 2016, la mise en œuvre du programme BHNS est confiée à la SPL Chartres aménagement.

La DET opère le pilotage de la cohésion politique du projet, avec notamment la programmation des réunions porteur projet, en novembre 2016 (avec les communes de Mainvilliers, Lucé, Le Coudray, le Conseil départemental), et plus particulièrement sur les grands nœuds d'aménagement que constituent les périmètres des places Morard et Jeanne d'Arc et du Plateau Nord-Est), et en 2017 les réunions publiques conduites dans les quatre communes concernées.

En 2018, suite à la validation par le Conseil communautaire du programme de maîtrise d'œuvre, la consultation de maîtrise d'œuvre est lancée.

Dès lors, et à partir de 2019, la DET supervise les missions de l'AMO : le montage des dossiers saisine au cas par cas ; les dossiers d'étude d'impact, le montage et suivi des

enquêtes jusqu'à déclaration de projet, les diagnostics environnementaux, la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'étude et restructuration du réseau de transports en commun Filibus. Les études préliminaires de ligne PNE-Lucé sont présentées en septembre/octobre 2020 puis celles, complémentaires, de la rue du Faubourg La Grappe entre la place Morard et le carrefour de la cloche de bois, en novembre 2020.

Des études connexes sont menées en 2021, qui portent sur un agrandissement du dépôt de bus à Lucé pour 2024, et le remplacement du matériel roulant à l'horizon 2024-2025.

2 - Le système d'information géographique (SIG)

Le système d'information géographique de Chartres métropole est le service ressource de Chartres métropole pour toutes études touchant à la connaissance cartographique du territoire. Il est chargé des prestations de gestion et d'administration des données, et de leur retranscription sous forme de relevés topographiques et traductions cartographiques.

Il intervient notamment pour la mise à jour des données existantes concernant la cartographie des réseaux, les investigations complémentaires non intrusives et plan grande échelle (photogrammétrie-PCRS). Il assiste les communes en matière de formation des utilisateurs de ses outils, de numérisation des documents d'urbanismes. Par ses outils et études, il permet d'exploiter toutes les informations associées à une localisation spatiale ou une adresse, qu'il

s'agisse de réseaux techniques ou viaires, de bâtiments, de topographie, etc., visualisables dans les rendus numériques sous forme de couches structurées.

Le SIG se pose ainsi en service d'aide à la décision de premier plan ; il crée des cartes, y intègre des informations, matérialise des scénarios. Il travaille pour Chartres métropole en propre, et met son expertise et ses ressources au service des communes de l'agglomération.

2.1 - Assistance des communes : numérisation et publication des documents d'urbanisme

Le SIG intervient régulièrement en soutien aux communes pour leurs études d'urbanisme. Il a ainsi réalisé en 2022 :

- 47 plan locaux d'urbanisme, 16 cartes communales et 5 RNU
- La publication du SCOT de Chartres Métropole dans le Géoportail national de l'Urbanisme
- La Formation des utilisateurs



2.2 - Topographie

Pour les besoins des différents services de Chartres métropole, l'équipe du SIG opère des levés de terrain ponctuels. Parmi les plus gros demandeurs : la direction du Cycle de l'eau, la direction Étude et travaux, direction Rivière et Plan vert, des Déchets, de l'Espace Public, de l'Architecture et des bâtiments...

En 2022 45 interventions de sortie terrain pour des levés topographiques ont été réalisées.



2.3 - Le projet PCRS : Plan de corps de rue simplifié

Chaque année des réseaux (secs ou humides) sont endommagés, générant des perturbations et des accidents. Parmi les causes : des fonds de plans d'origines multiples, des géoréférences de précision inégale, et une cartographie du territoire non homogène.

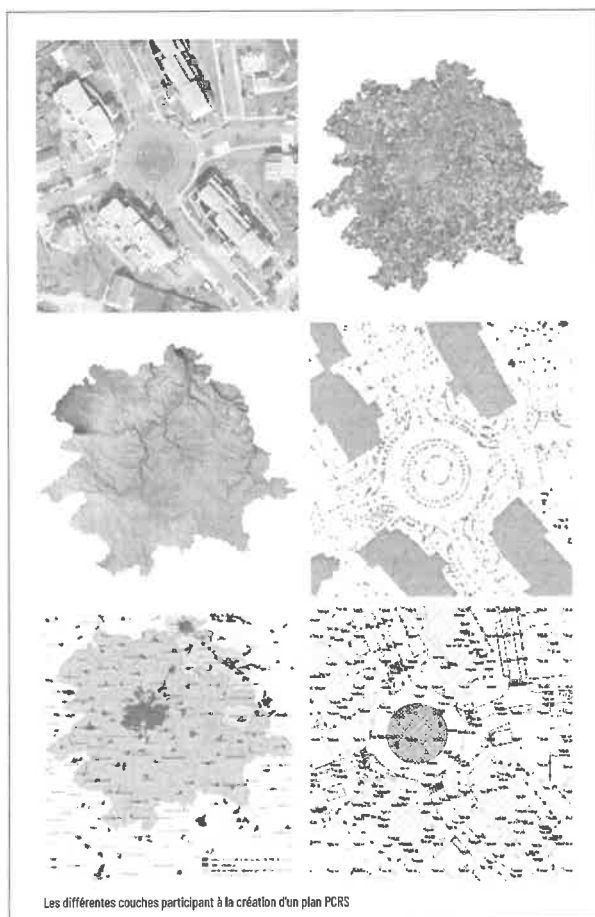
Au niveau national, une réglementation « anti-endommagement des réseaux et canalisations » ou « Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux » (DIT-DICT) est entrée en application afin de remédier à cette problématique. Elle impose la mise en place d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) à l'échelle nationale. Cette réforme s'inscrit dans une démarche de mutualisation du fonds de plans entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

Chartres métropole s'y est engagée, en partenariat avec Enedis, TE28 et GRDF. Le montant global de cette réalisation est de 230 673 € HT.

Le fond de plan PCRS sera produit sur un périmètre de 76 communes soit 950 km² dont 73 km² de zone urbanisée (en rouge sur la carte).



Le plan PCRS obtenu sur la base des cartographies différentes.



Les différentes couches participant à la création d'un plan PCRS

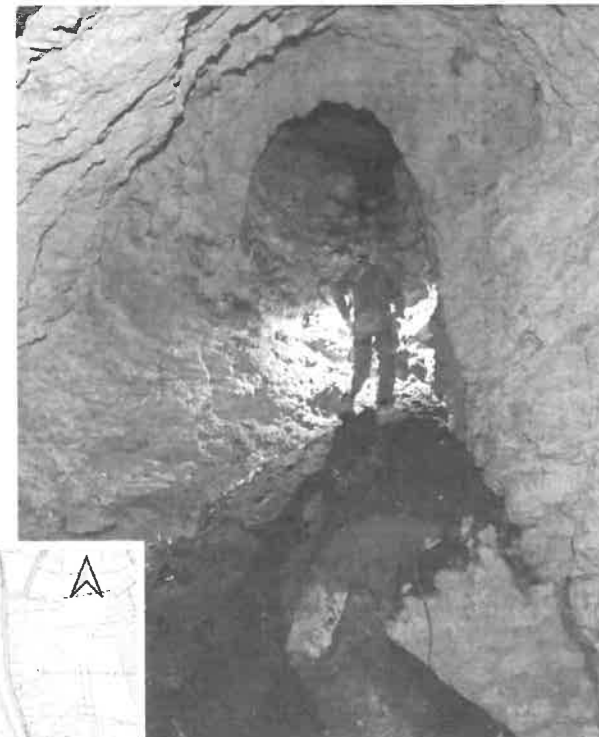
2.4 - Gestion des risques des cavités souterraines

Après les incidents climatiques des années 2018 et 2019 (fortes chaleurs, fortes pluies), plusieurs cavités naturelles et artificielles du sous-sol du cœur de ville chartrain se sont révélées déstabilisées, causant fissures sur des édifices ou fontis dans le sol. Le SIG mène pour la Ville de Chartres un minutieux travail de recensement et de diagnostic de ces cavités.

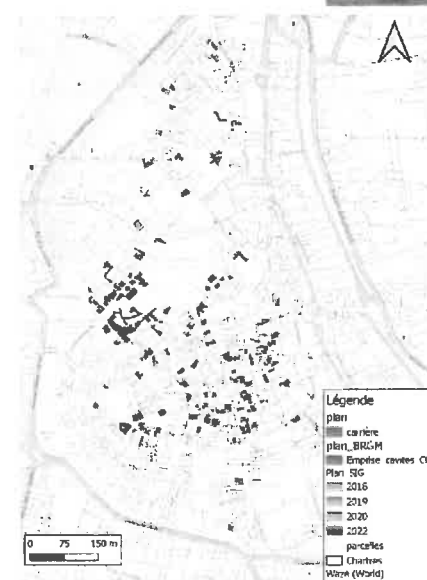
En 2022, 50 nouvelles parcelles ont été investiguées. Ceci représente 100 nouvelles caves recensées, ce qui porte le nombre à 1109 caves et cavités recensées sur le territoire de la ville de Chartres. Cet ensemble est enregistré dans la base de données du SIG.

Ce recensement s'effectue dans différents cadres : à la demande de particuliers, sur référent administratif à l'occasion de grands projets publics, ou sur sollicitation de services (SCHS pour insalubrité, Cycle de l'eau en cas d'infiltrations d'eau ou de fontis).

Ainsi, 13 carrières de craie ont été enregistrées dont 1 hors Chartres à Houville la Branche, et 23 structures de puits et puisards ont été cartographiées.



Exploration de la carrière au 20-22-24 rue des Ecuyers.



En rouge les caves recensées en 2022.

Cette étude des cavités chartraines comprend plusieurs dossiers majeurs :

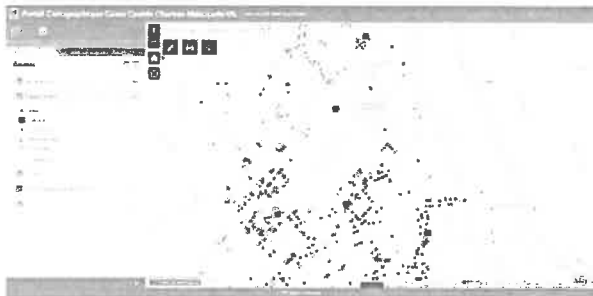
- les 20-22-24 rue des Écuyers (effondrement du sol de la cave le 30 juillet 2022 qui a révélé la présence d'une carrière
- Les Jardins de l'Évêché suite à la création d'un fontis en 2021, qui a donné lieu à des explorations spéléologiques, à des sondages géotechniques et à la découverte d'une cave ;



- L'intervention du BRGM pour la réalisation d'une étude gravimétrique et d'un relevé 3D des cavités de la place Jean Moulin et autour de la future MIC.
- des sondages géotechniques place Jean Moulin

2.5 - L'appel à projet PAPRICA : le Plan de Prévention Risques Cavités :

La direction Études et Travaux a rédigé en 2022 son cahier des charges pour la réalisation d'un Plan de Prévention Risques Cavités. Elle s'est appuyée pour ce faire sur des partages d'expérience avec la ville d'Orléans et la direction régionale du BRGM, sur des rencontres techniques avec la DDT28 et la DREAL, et sur une convention de mise à disposition de données entre Chartres métropole et le BRGM, pour l'intégration dans l'outil national georisques.gouv.fr [Cavités souterraines]. Le dossier a été déposé en décembre 2022 auprès de la DDT 28. Le SIG a développé son portail cartographique Cavés Cavités, livré en novembre 2022



3 - Cycle de l'eau

3.1 - Le service Exploitation-milieux

La direction du Cycle de l'eau confie aux cellules de son service Exploitation-milieux la gestion de la rivière, des bassins d'eau pluviale, de la biodiversité, la supervision des sites d'eau potable et d'assainissement.

- La cellule bassins biodiversité-rivières

En 2022, la cellule bassins biodiversité-rivières a eu pour principales actions :

- fauchage mécanique de la végétation aquatique en amont, en basse-ville de Chartres et en aval jusqu'à Jouy afin de conserver le libre écoulement des eaux ;
- entretien de la ripisylve : l'élagage a été effectué tout au long de l'année par le garde-rivière et la régie Espace verts pour préserver les berges et maintenir le bon écoulement de la rivière ;
- lutte contre les espèces invasives animales : les ragondins et rats musqués détruisent les berges de l'Eure. Leur piégeage est confié à une entreprise sur un secteur al-

lant de la prairie de Luisant jusqu'à la Petite Venise, à Chartres, ainsi que dans la Vallée des Joncs à Fontenay-sur-Eure ;

- entretien régulier (débroussaillage, élagage, abattage, terrassement, nettoyage des grilles) des bassins de rétention d'eaux pluviales ;
- suivi des prestataires.

• Biodiversité

L'agglomération de Chartres métropole a été reconnue en 2019 et en 2022 « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Agence Française pour la Biodiversité.

Suite à la création de l'Observatoire de la biodiversité de Chartres métropole en 2019, plusieurs actions du Programme d'actions biodiversité ont été lancées ou se sont poursuivies en 2022 :

- suivi et mise à jour du plan de gestion différenciée des espaces fonciers gérés pour l'eau et l'assainissement (Chartres métropole, CmEau et CmAssainissement) ;

- réalisation d'un plan de gestion des bassins d'eaux pluviales ;

- suivi biodiversité de l'aménagement de la Vallée des Joncs à Fontenay-sur-Eure ;
- suivi des aménagements/végétalisation de la Zone de Rejet Végétalisée ;
- suivi biodiversité de l'étude hydro-écologique du Couasson ;
- suivi du Plan mares et convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire ;
- volet connaissance : acquisition de données, mise à jour et valorisation (base biodiversité patrimoniale).

• La supervision-électromécanique des sites d'eau potable et d'assainissement

La supervision des sites d'eau potable et d'assainissement a été transférée en 2017 et 2018 à CmEau, en conservant le progiciel Topkapi. Conformément au contrat de DSP de CmEau-Assainissement, la supervision

de sites d'eaux pluviales de la partie urbaine de Chartres métropole, exploités en régie par la direction du Cycle de l'eau, est hébergée par CmEau-Assainissement. 7 sites sont reliés en permanence au centre de supervision : 2 par la fibre optique, 5 via le réseau GPRS. L'intégralité des sites est supervisée 7j/7, 24h/24.

Travaux

La direction du Cycle de l'eau a procédé en 2022 aux travaux suivants :

- interventions d'urgence sur les réseaux EU/EP des 66 communes ;
- gestion de l'organigramme clés pour une homogénéité du parc sur les différents ouvrages ;
- nettoyage des fosses à sable et avaloirs sur

3.2 - Le service Usagers et Maîtrise d'ouvrage

Ce service Usagers et Maîtrise d'ouvrage se compose de 3 cellules :

- la cellule Usagers et travaux neufs traite les demandes de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales. Elle organise certaines extensions de réseaux générées par des demandes d'urbanisme et suit les projets de lotissement ;
- la cellule Urbanisme, Assainissement non domestique et non collectif, pluvial, gère et contrôle l'assainissement non collectif et non domestique, suit les chantiers sur le réseau pluvial, modélise le réseau pluvial en fonction du besoin, et instruit les documents d'urbanisme complexes ;
- la cellule Maîtrise d'ouvrage, suit et met en œuvre les schémas directeurs, gère les modèles eau potable, eaux usées et eaux pluviales, et coordonne les demandes de subventions aux Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne au sein d'un contrat global de plus de 100 M€.

• Travaux neufs

La direction du Cycle de l'eau, maître d'ouvrage, a confié à la direction Études et Travaux de Chartres métropole plusieurs opérations de renouvellement, d'extension ou de renforcement de réseau.

Ainsi, en 2022, l'opération d'extension du réseau d'assainissement à Maindreville s'est achevée, et l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable autour de la Cathédrale a été initiée.

• Assainissement collectif

En 2022, la direction du Cycle de l'eau a procédé à l'instruction de 217 autorisations de déversement. 433 contrôles de conformité ont été réalisés sur l'ensemble du territoire.

• Déclarations de Travaux/ Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Les sociétés Chartres métropole Eau et Chartres métropole Assainissement répondent de façon automatisée aux DT et DICT pour les réseaux publics d'eau potable,

d'assainissement eaux usées.

En 2022, les réponses au DT et DICT concernant le réseau pluvial ont été déléguées à un prestataire extérieur.

• Urbanisme

En tant que concessionnaire de réseaux d'eau potable et d'assainissement, la direction du Cycle de l'eau est sollicitée pour avis par les mairies du territoire de Chartres métropole sur les documents d'urbanisme. Ainsi, en 2022, 1071 documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager et de construire) ont été étudiés.

1252 demandes de renseignement ont été formulées par les notaires pour l'année 2022, dans le cadre des cessions immobilières.

• Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Chartres métropole assure les diagnostics initiaux, périodiques et de vente des installations d'assainissement non collectif. Chartres métropole s'appuie sur les diagnostics réalisés par Cm Assainissement pour émettre les avis administratifs correspondants.

Il a ainsi assuré en 2022 382 contrôles de bon fonctionnement, avec un taux de conformité de 37%.

Le classement réglementaire des 382 installations contrôlées est le suivant : 108 C1 : conformes ne présentant pas de défauts (28%) / 36 C2 : conformes présentant des défauts d'entretien ou d'usure (9%) / 14 NC1 : absence d'installation (4%) / 130 NC2 : non conformes présentant un danger pour la santé des personnes (34%) / 94 NC4 : non conformes significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur ou incomplète (25%)

Des contrôles ont été opérés en opérations groupées de contrôles périodiques dans les communes d'Allonnes (31 contrôles), Amilly (11 contrôles), Champseru (47 contrôles), Dammarie (44 contrôles), Ermenonville la Grande (37 contrôles), Fresnay le Comte (39

le réseau EP des 7 communes urbaines et interventions ponctuelles sur le territoire extra-urbain avec la prise en main du réseau pluvial périurbain et de son fonctionnement ;

- renouvellement de tampons et scelléments d'ouvrage en EU/EP ;

contrôles), La Bourdière Saint Loup (42 contrôles), Meslay le Grenet (18 contrôles), Oillé (54 contrôles), Saint Georges sur Eure (6 contrôles), Thivars (25 contrôles), Contrôles ponctuels sur autres communes (7 contrôles) ;

228 contrôles ponctuels dans le cadre d'une cession immobilière ont été effectués s par Cm Assainissement, avec un taux de conformité de 29%. Le classement réglementaire de ces 228 installations est le suivant : 38 C1 : conformes ne présentant pas de défauts (17%) / 27 C2 : conformes présentant des défauts d'entretien ou d'usure (12%) / 14 NC1 : absence d'installation (6%) / 63 NC2 : non conformes présentant un danger pour la santé des personnes (27%) / 85 NC4 : non conformes significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur ou incomplète (38%)

106 contrôles de conception et 93 contrôles de réalisation ont été effectués aux usagers. Ces contrôles sont réalisés par Eure-et-Loire Ingénierie 28 (ELI 28).

• Maîtrise d'ouvrage

La cellule Maîtrise d'ouvrage effectue le suivi du Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Elle a pour missions, dans ce cadre :

- le lien et le reporting sur ce contrat global, regroupant l'ensemble des aides apportées par l'Agence auprès de Chartres métropole. En lien avec le 11e programme de l'AESN qui a débuté en 2019 pour 6 ans, ce contrat a été labellisé Contrat Territorial Eau et climat en juillet 2021, intégrant notamment des actions transversales liées au changement climatique.
- l'élaboration du schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales pour les 20 nouvelles communes
- le suivi des projets de mise en service des nouvelles ressources et des interconnexions liées suite à adaptation du Schéma directeur d'eau potable. La cellule Maîtrise d'ouvrage suit le programme de mise en service des nouvelles ressources en eau

potable de Chartres métropole, en application du schéma directeur approuvé en 2017 adapté en septembre 2020. En 2022, en eau potable, les travaux d'interconnexion entre le réseau du secteur Sours-Voise et du secteur urbain ont se sont achevés, ainsi que l'interconnexion entre Saint-Georges-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure. Les marchés de construction d'une unité de traitement du fer à Saint-Georges-sur-Eure et d'un réservoir à Fontenay sur Eure ont débutés, ainsi que l'interconnexion entre Fontenay sur Eure, Thivars et Mignières.

- Le suivi de l'entretien et du renouvellement des poteaux incendie sur les 66 communes
- L'expertise « prise en compte des besoins d'exploitation » sur les travaux neufs. En la matière, la cellule apporte l'appui nécessaire à la direction Etudes et travaux pour cette prise en compte, afin d'obtenir des ouvrages plus fonctionnels pour l'exploitation ultérieure.

• La cellule Protection de la ressource en eau potable

Cette cellule supervise la protection des captages (suivi et mise en œuvre des arrêtés de DUP des captages, suivi et gestion des problèmes sur les captages, notamment les tensions quantitatives liées à la concurrence avec l'irrigation).

Les ressources de l'agglomération offrent une qualité d'eau globalement assez dégradée, ce qui explique que la quasi-totalité des ouvrages soient classés par l'Etat et/ou le SDAGE Seine-Normandie comme devant faire l'objet d'une démarche de protection vis-à-vis des pollutions diffuses, en plus de la protection réglementaire de Déclaration d'utilité publique conduisant aux périmètres de protection.

Ces nouvelles démarches ont abouti en 2021 à la délimitation de 11 aires d'alimentation de captages ainsi qu'à la création d'un plan d'actions commun définissant les actions

agricoles et les objectifs à moyen et long terme vis-à-vis de la qualité de l'eau. 2022 représente donc la deuxième année de mise en œuvre du plan d'action multithématique. Ce plan comprend un volet d'acquisitions de données afin de connaître et de mieux comprendre les facteurs dégradant la qualité de l'eau. Ainsi plus de 300 molécules sont recherchées 4 fois par an dans l'eau brute des 13 captages prioritaires (les plus importants en volume de production).

L'apport de nitrates dans les eaux souterraines par les pratiques agricoles actuelles est étudié grâce à un réseau de suivi sur 200 parcelles cultivées par 200 agriculteurs. Sont ainsi observées les pratiques « classiques », les intercultures et systèmes agricoles d'intrant vis-à-vis de la qualité de l'eau. Un réseau d'observation des couverts d'intercultures concernant 35 agriculteurs vient le compléter.

Les différents volets du plan d'action visent à accompagner les agriculteurs vers des changements de pratiques pour adopter des modes d'exploitation moins impactant pour la ressource en eau. Des animations et des formations sont organisées en ce sens (café couverts, tours de plaine sur la fertilisation, formations et journées thématiques avec des experts en agroforesterie, agriculture biologique, agriculture de conservation des sols, couverts végétaux...). Tous les agriculteurs situés sur des aires d'alimentation de nos captages y sont conviés gratuitement. Cela a représenté, en 2022, 17 animations collectives ayant intéressé 84 participants. Certains projets favorables à la qualité de l'eau sont également accompagnés financièrement (implantation de haies ou d'arbres, agriculture biologique, acquisition de matériel évitant l'usage d'intrants chimiques comme une bineuse mécanique, etc...)

En appui au plan d'action, des paiements pour service environnementaux ont pu être

proposés sur les aires d'alimentation de captage de chartres métropole dès 2021. Validés par le ministère de la Transition écologique et financés par l'agence de l'eau Seine Normandie, ces paiements permettent pour la première fois à une collectivité de rémunérer un service environnemental prédéfini. Pour Chartres métropole, ils doivent aussi permettre aux agriculteurs de diversifier leurs assolements avec des cultures bas impact pour la ressource en eau, c'est-à-dire concrètement nécessitant moins voire pas d'apport d'intrants chimiques. Ces cultures peuvent donc d'une part jouer un rôle de zone de dilution lors de leur implantation mais aussi entraîner une amélioration du système d'exploitation qui va permettre une meilleure intégration des leviers agronomiques qui sont travaillés avec les agriculteurs dans le cadre du plan d'action (désherbage mécanique, couvert d'interculture...). 12 agriculteurs en 2021 et 11 en 2022 ont adhéré au dispositif pour un objectif de près de 800 Ha de ces cultures rémunérées implantés sur 5 ans.

• La gestion quantitative de l'eau potable

Les captages de Prunay le Gillon (F3) et de Francourville (F2) ne sont toujours pas autorisés à être utilisés en période estivale lorsque leur niveau de consigne juge trop bas est atteint. L'impact de l'irrigation alentours est toujours très pénalisant. Les études menées par Chartres métropole en 2020 et 2021 ont permis de définir une zone de gestion sur laquelle des restrictions d'usage sont appliquées par l'Etat en période de sécheresse. Force a été de constater en 2022 que ces mesures ont été insuffisantes pour permettre l'exploitation normale des 2 ouvrages d'eau potable. Une interconnexion de secours, à partir du captage de Voise, a été mise en œuvre dans l'urgence afin de sécuriser un peu mieux l'approvisionnement de la zone urbaine chartreuse.

té de service pour l'eau potable et l'assainissement (RPQS) 2021.

- Les Délégations de service public sur l'eau potable sur l'ensemble des 66 communes. La DCE assure le suivi de la DSP eau potable après la création d'une SEMOP CmEau (60% Aqualter, 40% Chartres Métropole), exploitant en délégation de service public pour une durée de 10 ans, et le suivi des DSP eau potable de Champseru (exploité par la société STGS).

- La DSP assainissement sur l'ensemble des

66 communes après création d'une SEMOP CmEau-Assainissement (60% Aqualter, 40% Chartres Métropole), exploitant en délégation de service public pour une durée de 8 ans.

- Astreinte. La DCE assure l'organisation de l'astreinte par la diffusion du planning. Trois astreintes de Chartres métropole viennent en appui du cadre pivot : l'astreinte technique ; l'astreinte rivière ; l'astreinte collective.

4 - Direction Rivière et Plan vert

La direction Rivière et Plan vert met en œuvre le schéma directeur du plan vert, tant sur la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et la recherche de maillage du territoire que sur la création de liaisons douces avec, notamment, une priorité pour la vallée de l'Eure.

Ainsi, elle assure :

- la maîtrise d'ouvrage sur les aménagements du plan vert qui ont été réalisés et sur les propriétés d'espaces naturels de

Chartres métropole ou les espaces mis à disposition par les communes.

- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) avec notamment la volonté de restauration de la continuité écologique des rivières et la mise en place de plans pluri-annuels de restauration et d'entretien.
- l'entretien des vallées agricoles sur certaines communes (ex-territoire de la communauté de communes du val de l'Eure).

- La prise en compte et la promotion de la biodiversité.

La direction Rivière et Plan vert intervient auprès de la direction de l'Aménagement dans le cadre de créations ou de révisions de PLU, pour vérifier la bonne prise en compte des trames verte et bleue.

Ses équipes intègrent notamment des techniciens plan vert et rivière, une chargée de mission en charge de l'observatoire de la biodiversité.

4.1 - Le plan vert

Le schéma directeur du plan vert élaboré en 2013 a été mis à jour à l'échelle des 66 communes en 2019. Il traite 2 volets :

- Les trames verte et bleue selon les lois de Grenelle et en compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Un recensement des espaces naturels a été réalisé, identifiant vallées, espaces boisés, prairies, espaces naturels sensibles, zone Natura 2000, ZNIEFF 1ère et 2ème génération, avec une volonté de les préserver et de les relier entre eux par des corridors écologiques.

- Les intentions de liaisons douces, en majorité sur le fond des trames verte et bleue. Chartres métropole assure l'aménagement et l'entretien de l'axe principal de la vallée de l'Eure. D'autre part, chaque commune est invitée à travailler en relation avec elle pour développer les liaisons douces sur son secteur.

Le schéma directeur du plan vert est intégré au SCOT (schéma de cohérence territoriale) et doit donc s'intégrer dans les documents d'urbanisme des Communes.

La volonté politique affichée en 2014 est de poursuivre les aménagements de liaisons douces et de mise en valeur des espaces dans la vallée de l'Eure entre Saint-Georges-sur-Eure et Maintenon et de commencer le recensement des aménagements existants permettant de se connecter à l'arrêt dorsal de la vallée de l'Eure.

Le nouveau schéma directeur intègre également la mise en place d'un Observatoire de la biodiversité.

En 2022, les principaux travaux menés sur le plan vert ont consisté en

- Saint-Prest fin de l'opération rue de la prairie (39 895,20 € TTC) avec création

d'une piste en calcaire et plantations.

- Jouy fin des travaux aux abords de la dernière passerelle posée (104 290,30 € TTC)

- Chartres : réfection passerelle des Trois-Ponts (119 913,74 € TTC) avec nettoyage de la passerelle, démontage de l'ancien platelage et mise en place du nouveau platelage

- Luisant : aménagement des secteurs la Cavée et de Vauparfond (278 866,52 € TTC)

- Signalétique : remplacement des panneaux d'information (7 114,80 € TTC). En 2008 11 panneaux d'information avaient été installés sur les pistes du plan vert. Compte tenu de l'ensemble des aménagements réalisés depuis, Chartres métropole a entrepris de compléter ce dispositif et d'en moderniser la conception, avec un design du plan et du mobilier qui s'intègre mieux dans l'environnement naturel. 22 nouveaux supports ont été réalisés et posés en 2022.

- Le gros entretien (166 509 € TTC). L'entretien des coulées vortes et des espaces naturels de Chartres métropole est assuré par la régie espaces verts. Une visite de terrain trimestrielle est organisée afin d'assurer un contrôle des prestations réalisées et de noter les problèmes éventuellement rencontrés. Parallèlement des travaux sont externalisés par la direction rivière plan vert, comme la réfection des chemins calcaire, l'entretien des passerelles, du mobilier, de la signalétique. Chartres métropole est également intervenue auprès des communes sur des questions de restauration de mares et de conseil de gestion.

- Végétation. En matière d'entretien de la végétation, la direction Rivière et Plan



Jouy



Chartres



Chartres

vert est intervenue au Coudray pour l'entretien de la ripisylve sur le secteur du Cord, pour la gestion des érables malades (sue de l'érable) au niveau du bois des Gaudinières, à Champhol pour l'entre-

rien de la ripisylve au niveau de la pointe de Fontaine Bouillant, et à Lèves pour la gestion de la végétation au niveau du parking de la rue de Longsault.

- Revêtement de sol et ouvrages. En 2022, la direction Rivière et Plan vert a procédé à la réfection des passerelles du coteau des Comtesses à Chartres, des enrobés sur la piste cyclable de Fontaine Bouillant à Champhol, et de la piste en enrobé au niveau des Perriers à Chartres.



Luisant, la Cavée



Les nouveaux panneaux de repérage sur le plan vert

4.2 - La rivière

Chartres métropole a pour compétence l'entretien de l'Eure et de ses affluents. Avec les élargissements successifs de son territoire intercommunal, elle totalise désormais 136 kilomètres de cours d'eau dont elle assure la gestion :

- L'Eure et ses différents bras de Saint-Georges à Barjouville : 43 197 mètres
- L'Eure et ses différents bras de Luisant à Jouy : 33 962 mètres
- L'Eure et ses différents bras sur la Commune de Maintenon : 8 180 mètres
- La Roguennette et ses affluents de Houville la Branche à Saint-Prest : 35 590 mètres
- La Voie et ses différents bras sur les Communes de Maintenon et Houx : 14 900 mètres

L'intégration des 20 nouvelles communes en 2018 a établi la reprise en gestion directe par Chartres métropole des linaires de rivière de Houx et Maintenon (Voise et Eure). Chartres métropole a ainsi intégré le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) pour les communes de Voise, Saint-Léger les Aubées, Roinville sous Auneau et Oinville sous Auneau. De même, elle est désormais représentée au sein du syndicat mixte du Loir (SMAR) pour les communes de Vitray en Beauce, Meslay le Vidame, La Bourdinière Saint-Loup, Mignières, Sandarville, Ermenonville la Grande, Fresnay le Comte, Meslay le Grenet, Dammarie et Boncé.

• Le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Eure amont

Dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Eure amont, Chartres métropole a réalisé un diagnostic exhaustif de l'Eure et la mise en place d'un programme d'actions. 2016 a vu la mise en route de travaux et d'études qui se pour-

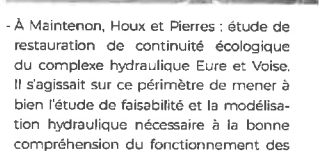


Plan au stade PRO (version 2 remise le 13/10/2022 - SOGETI Ingénierie Infra)

suivent chaque année.

En 2022, Chartres métropole a ainsi opéré :

- À Thivars : travaux de renaturation, de restauration de la continuité écologique de la rivière, d'entretien de la ripisylve. Suivi des études de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, réunion publique) menées par le cabinet SOGETI en vue de la réalisation de travaux en 2023.
- À Barjouville et Morancez : fin des travaux de plantation de l'opération et suivi de l'entretien, dans le cadre de l'opération de renaturation des bords de rivière.
- À Lèves : étude pour la restauration de la ripisylve du plan vert, avec un diagnostic de l'état de la ripisylve, une estimation des travaux, l'organisation du chantier et l'information aux riverains et élus.
- À Jouy : étude de restauration de la continuité écologique sur la rivière et les ouvrages associés. Cette étude a consisté en une étude de faisabilité et la modélisation hydraulique nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement des différents cours d'eau sur le secteur (relevés géométriques, contacts avec les riverains, présentation des scénarios aux élus).
- À Maintenon, Houx et Pierres : étude de restauration de continuité écologique du complexe hydraulique Eure et Voise. Il s'agissait sur ce périmètre de mener à bien l'étude de faisabilité et la modélisation hydraulique nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement des



différents cours d'eau, avec une prise en compte du patrimoine historique (phase diagnostic, état des lieux, relevés topographiques, rencontres des riverains, recherche aux Archives départementales).

• Restauration légère et entretien, mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien

La direction Rivière et Plan vert a mené en 2022 divers travaux de restauration légère et d'entretien des berges et de la ripisylve. On compte notamment :

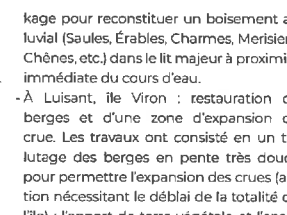
- À Sours et Saint-Prest : entretien de la végétation des berges. Ces travaux ont pour objet la préservation des berges d'une possible déstabilisation et garantir un écoulement normal du cours d'eau (rivière de faible largeur). Ils consistent à élaguer les branches basses pour la libre circulation des eaux ; recéper les arbres vieillissants, malades, déstabilisés pour régénérer la strate arborée et en assurer la pérennité. Ils visent aussi à éviter la production d'embâcles par la mise en place d'un entretien préventif. Des arbres menaçant de tomber et de détériorer la berge sont ainsi abattus préventivement.
- À Nogent-sur-Eure (étang Damoy), et Fontenay-sur-Eure (secteur du Pont Tranchefétu) : suppression de la berge de l'Eure d'espèces indésirables, comme les peupliers, pour favoriser le développement de végétation spontanée.
- À Chartres : abattage des arbres menaçant de tomber qui détérioreraient la berge ou qui bloqueraient les écoulements dans la rivière.
- À Fontenay-sur-Eure : restauration de berges par des techniques végétales vivantes. Il s'agit là de stopper l'érosion des berges et de créer des habitats par la végétalisation des berges
- À Chartres : sécurisation des chemins piétons en bord de rivière, face à un risque d'affaissement dans la rivière. Les habitats y sont aussi diversifiés par l'utilisation de matériaux naturels et la végétalisation de la berge restaurée par des héliophytes.
- À Jouy : réduction des forces de traction sur les berges pour limiter l'érosion. Les travaux ont consisté à mettre en pente douce les berges verticales pour favoriser la biodiversité et l'expansion des crues de faible occurrence.
- À Saint-Prest : élimination de l'ensemble des rejets de peupliers et nivellement de la berge endommagée. Les travaux visaient à replanter l'ancienne zone de stoc-



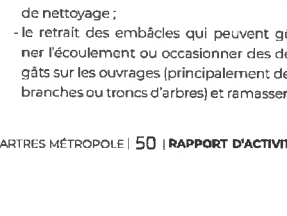
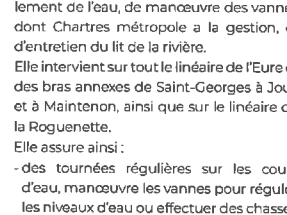
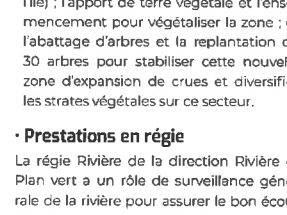
Vieux saules à élaguer



Saule téard entretenu



Saint-Prest



Saint-Prest

• Prestations en régie

La régie Rivière de la direction Rivière et Plan vert a un rôle de surveillance générale de la rivière pour assurer le bon écoulement de l'eau, de manœuvre des vannes dont Chartres métropole a la gestion, et d'entretien du lit de la rivière.

Elle intervient sur tout le linéaire de l'Eure et des bras annexes de Saint-Georges à Jouy et à Maintenon, ainsi que sur le linéaire de la Roguennette.

Elle assure ainsi :

- des tournées régulières sur les cours d'eau, manœuvre des vannes pour réguler les niveaux d'eau ou effectuer des chasses de nettoyage ;
- le retrait des embâcles qui peuvent gêner l'écoulement ou occasionner des dégâts sur les ouvrages (principalement des branches ou troncs d'arbres) et ramasser

tous les débris visibles ;

- la vérification du fonctionnement et du bon écoulement des eaux des bassins de rétention d'eaux pluviales (nettoyage des grilles, enlèvement de déchets, débroussaillage) ;
- la coordination, avec les propriétaires de moulin, des ouvertures ou fermetures des vannes, et l'actionnement des ouvrages de Chartres, Jouy et Maintenon (selon conventions) ;

- des petits travaux de restauration, maintien de berge, nettoyage de la rivière.

• L'entretien des vallées agricoles

La direction a en charge l'entretien des vallées agricoles sur 9 communes (ex-communauté de communes du val de l'Eure). Un plan pluriannuel d'entretien est établi avec un prévisionnel de passage pour le broyage ou le curage des vallées. La programmation annuelle est proposée

tous les ans aux représentants des mairies avec des ajustements éventuels si nécessaire (problème d'écoulement, de réclamations de riverains...).

Les travaux sont ensuite programmés durant la période estivale. L'enveloppe financière est de 15 000 € HT par an pour ce programme. En 2022, des travaux de curage ont été réalisés à Meslay le Grenet.

5 - Transports et mobilité

La direction Transports et mobilité assure le suivi technique de l'activité de transport public urbain et non urbain de Chartres métropole, autorité organisatrice de la mobilité. Elle a notamment pour mission d'améliorer l'adéquation offre/usages, d'as-

surer le contrôle et le suivi technique du délégataire à qui a été confiée l'exploitation du réseau Filibus, et de planifier et réaliser les investissements relatifs aux transports urbains.

Elle assure par ailleurs le suivi des 11 conventions passées avec les autorités organisatrices de second rang et finance la totalité des dépenses liées au transport des élèves de primaire et de secondaire.

5.1 - Ressort territorial

Le ressort territorial dont l'autorité organisatrice de la mobilité est Chartres métropole, correspond au périmètre que constitue l'ensemble des 66 communes de Chartres métropole. Le contrat en vigueur depuis le 1er janvier 2015 avec la SPL Chartres métropole Transports est un contrat d'obligation de service public, il concerne depuis le 6

juillet 2016 l'ensemble du réseau Filibus. Il est constitué du réseau urbain (à l'échelle de l'agglomération) et du réseau dit non urbain qui dessert les communes du ressort territorial hors agglomération. Le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité permet à Chartres métropole :

- d'organiser les transports publics
- de percevoir le Versement mobilité.

Le taux du Versement mobilité à l'échelle du ressort territorial de Chartres métropole est en 2022 de : 1,95 % pour les 46 communes de l'ancien périmètre de Chartres métropole, et 1,12 % pour les 20 communes entrées au 1^{er} janvier 2018.

5.2 - Evolutions du réseau

Chartres métropole opère des modifications de services sur les réseaux de transport, au tant que de besoin. Elle a ainsi opéré 12 modifications sur ses réseaux :

• Réseau urbain :

- Ligne 2 « Le Coudray – Champfol » : création de l'arrêt Aligre dans le sens Chartres / Champfol ; déplacement des arrêts Grande rue et Frichalliers à Champfol
- Ligne 3 « Barjouville – Lèves » : suppression de la boucle à Lèves ; nouveau terminus arrêt Saint Gilles
- Ligne 7 « Morancez – Chartres » : modification de l'itinéraire dans le sens Chartres / Morancez
- Ligne 12 « Chartres – Jardin d'entreprises » : modification du sens de desserte des arrêts « Fourrier », « B. Pascal » et « N. Conté » pour les services en provenance de Chartres.
- Réseau non urbain :
- Ligne 150 « Mittervilliers-Véranay – Chartres » : suppression de l'arrêt « Bailleau l'Évêque

- Église »
- Ligne 153A « Soulaire-Chartres » : prolongement du service de 6h59 jusqu'au pôle d'Echanges et service avancé de 7 mn.
- Ligne 157 « Meslay le Vidame – Chartres » : modification de l'itinéraire dans le sens Chartres / Meslay le Vidame ; ajout de la desserte des arrêts Vovelles et Ormoy sur le service de 7h15 le matin en période de petites vacances scolaires
- Ligne D02 « Berchères Saint Germain – Collège Soutine » : suppression de l'arrêt Théleville
- Ligne D04 « Clévilliers – Collège Soutine » : suppression de l'arrêt « Poisvilliers »
- Ligne D52 « Ollé – Mignières » : ajout de la desserte du hameau de Pouancé sur la commune d'Ollé
- Lignes D80 « Chartrainvilliers – Maintenon » et D81 « Boullainval – Maintenon » : fusion des deux services du soir en un seul, et ligne renommée D80A et D80B le matin



• Circuits scolaires :

- Circuit scolaire « Corancez – Ver lès Chartres » : suppression de la desserte de Mignières et réorganisation du circuit
- Circuits scolaires de Maintenon : ajustement des horaires sur le circuit 1 et les services de cantine du midi ; ajout des arrêts Ecole C. d'Harleville (circuit 1) et Rue de la Ferté (circuits 2 et 3)

5.3 - Opérations réalisées en 2022 :

• Abonnement annuel jeune – pénalité de retard

Au regard de la récurrence du nombre important de clients qui ne respectent pas la date limite d'achat fixée à la mi-juillet pour les abonnements Jeune, Chartres métropole a acté la mise en place d'une pénalité de retard, d'un montant de 30 €.

Deux exceptions ont toutefois été retenues : les nouveaux arrivés sur le territoire de Chartres métropole (au-delà du 1^{er} août) et les enfants ayant 6 ans au-delà du 1^{er} septembre. Dans les deux cas, un remboursement de la pénalité de retard est effectué pour toute demande accompagnée des justificatifs correspondants

• Reprise de circuit scolaire

Au 1^{er} septembre 2022, le circuit scolaire Fresnay le Comte / Meslay le Vidame a été intégré dans le contrat d'obligation de service public et est exploité en sous-traitance.

• boutique en ligne

Les développements de la boutique en ligne du réseau Filibus, lancée en juillet 2020, se sont poursuivis avec l'intégration de la pénalité de retard sur les abon-

nements jeune de la rentrée de septembre 2022. En parallèle, les derniers développements portant sur le règlement des procès-verbaux en ligne et la possibilité d'achat des abonnements annuels en pré-lèvement automatique ont été finalisés pour une mise en œuvre en 2023.

• application mobile

Une application mobile est actuellement en cours de développement afin de moderniser le parcours client et réduire la vente directe à bord auprès des conducteurs. Cette application mobile devrait proposer l'achat de titres 1 voyage avec validation du titre par le biais d'un QR code.

• Pôle Gare : conception du pôle d'échange multimodal

Chartres métropole assurera, à terme, la gestion du nouveau pôle d'échange multimodal (PEM) en construction en proximité de la gare SNCF, en remplacement de la gare routière provisoire actuellement installée sur le parking du Compa. Largement dimensionné, le PEM permettra d'accueillir 30 autocars simultanément.

L'année 2022 a été consacrée à la définition des fonctionnalités de cette plateforme. Elle assurera en particulier l'accueil des véhicules de tous les réseaux de transport en commun desservant la gare de Chartres (Rémi, Filibus, transports privés et de tourisme etc.).

L'année 2022 a vu le démarrage des travaux de la plateforme et la mise en place de la conférence des utilisateurs du PEM.

• Bus à haut niveau de service de Chartres métropole

La direction Transports et mobilité contribue aux côtés de la direction Études et Travaux à l'aboutissement du projet de BHNS de Chartres métropole. Ses principales implications dans ce dossier concernent le rendu des études préliminaires et de l'avant-projet. Le rapport d'activité détaillé concernant cette opération figure dans le rapport de la Direction Études et Travaux. En parallèle, elle mène les études de l'extension et de la rénovation du dépôt de bus de la rue de la Beauce à Lucé, qui pourra ainsi recevoir les véhicules supplémentaires affectés au BHNS.

Chiffres clés

La flotte de véhicules

62 bus standards, 40 cars Irisbus Crossway, 4 minibus « Relais de Portes », 2 véhicules de transport de personnes à mobilité réduite TPRM et 1 véhicule de transport « à la demande ».

Descriptif du réseau urbain

- 15 lignes de bus
- 1 ligne Relais des portes et 1 « circuit boulevard »
- 3 lignes régulières de desserte SNCF (opérationnelle tôt le matin et tard le soir)
- 20 services spéciaux desservant les établissements scolaires
- 1 service TPRM à la demande pour l'ensemble des 66 communes de l'agglomération

- 1 service de soirée
- 1 service de proximité
- **Descriptif du réseau non urbain**
- 10 lignes à destination de la gare de Chartres
- 28 lignes à destination des établissements scolaires
- 1 service « à la demande »
- **La Maison du vélo**
- 130 vélos à assistance électrique (VAE)
- 150 vélos de ville
- 50 VTC
- 9 vélos enfants
- 20 VAE mis à disposition des services de Chartres métropole, et 40 VAE affectés à la location par des personnels de Chartres métropole.

• Rénovation et développement du parc des toilettes bout de ligne :

La direction Transports et mobilité a opéré l'aménagement de nouveaux équipements sanitaires au terminus de la ligne 5 à Mainvilliers et aux terminus des lignes 2 et 8 « Hôpital Pasteur » au Coudray.

• Travaux d'accessibilité des arrêts de transport

Des travaux d'aménagement ont été réalisés afin d'améliorer le niveau d'accessibilité du réseau de transport. Les points d'arrêt Tourneballes à Lucé et le terminus Supermarché à Champfol ont ainsi été rendus accessibles.

• Opération « Carte jeune »

Chartres métropole a instauré la gratuité totale pour les jeunes de moins de 18 ans ou scolarisés dans le secondaire moyennant un coût annuel de 10€. Un même dispositif existe par ailleurs sous la forme de la carte Filiplus établie pour les étudiants dont l'établissement se trouve sur l'agglomération.

	2021	2022	Variation en %
Nombre de cartes jeune établies	13 945	14 203	+ 1,9 %
Nombre de cartes Filiplus établies	849	862	+1,5 %

6 - Direction déchets

Chartres métropole est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses 66 communes.

À ce titre, elle organise :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire

- La gestion d'un réseau de 5 déchetteries
- L'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables
- La sensibilisation et la prévention auprès des résidents du territoire pour encourager la réduction des déchets

Le service public de gestion des déchets fonctionne en fiscalité propre, par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Outre son service régulier, la direction Déchets de Chartres métropole a connu en 2022 plusieurs faits marquants

6.1 - Reprise de la collecte en porte-à-porte sur 4 communes

Le précédent marché de collecte des déchets étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, Chartres métropole a repris en régie l'organisation du ramassage des déchets ménagers en porte-à-porte sur

les quatre communes issues du Sictom de Brou, Bonneval et Illiers-Combray. Il s'agit des communes d'Ermenonville-la-Grande, Sandarville, Vitray en Beauce et Meslay le Vidame. Pour permettre aux habitants

de stocker leurs emballages ménagers, Chartres métropole a organisé une campagne de dotation en bacs roulants à couvercle jaune en avril 2022.

6.2 - Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et mise en œuvre des actions

Après une phase de consultation du public en début d'année, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Chartres métropole a été adopté en Conseil communautaire

au mois de mai 2022. Durant toute sa période d'élaboration, Chartres métropole a maintenu plusieurs actions de prévention comme la fourniture de composteurs. Désormais, l'agglomération a pour objectif

de réduire de 40kg/hab la production de déchets ménagers et assimilés, d'ici 2026, au travers de la mise en œuvre de 14 actions concrètes.

6.3 - Évolution des services en déchetterie

Construite il y a 30 ans, la déchetterie de Champhol était devenue trop petite et ne répondait plus à certaines normes. Chartres métropole a engagé d'importants travaux d'extension du site sur la parcelle

mitoyenne afin de moderniser l'équipement et améliorer son service en développant notamment de nouvelles filières (objets de réemploi, textiles). À la déchetterie de Chaunay, une collecte

ponctuelle des déchets amiantés a été mise en place pour les particuliers, sur rendez-vous.

6.4 - Transfert de l'exploitation des services de collecte à CMTV

Depuis le 1^{er} mai 2022, l'activité de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers et assimilés a été confiée à l'EPIC CMTV (Chartres Métropole Traitement et Valorisation) avec pour objectif de développer et moderniser l'outil de la collectivité. 60 salariés ont ainsi intégré CMTV en 2022.

ce qui représente une augmentation de plus de 50 % du nombre de salariés dans l'établissement. CMTV a ainsi intégré les activités de :
- régie de service de l'agglomération (collectes en porte-à-porte) ;
- collectes externalisées ;

- entretien et maintenance des moyens de production et bâtiments ;
- entretien, maintenance et renouvellement des équipements de pré-collecte (hors travaux de premier établissement de conteneurs enterrés et de bacs roulants),

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

8 - SERVICES À LA POPULATION

CHARTRES
MÉTROPOLE

1 - Petite enfance, enfance, jeunesse

1.1 - Les alsh

Chartres métropole propose depuis 2011, année de sa prise de compétence, un accueil de loisir aux jeunes enfants de 3 à 17 ans. Cet accueil, destiné prioritairement aux enfants des 59 communes périurbaines et rurales (le périmètre urbain bénéficiant de ses propres structures), est organisé dans 11 centres d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Saint-Prest, Jouy, Baillieu-l'Évêque, Amilly, Saint-

Georges-sur-Eure, Morancez, Dammarie, Sours, Saint-Léger-les-Aubées, Bouglainval et Maintenon et animé par son délégué aux PEP 28. Les ALSH proposent leurs activités les mercredis, pendant les petites vacances et les vacances d'été. Les projets pédagogiques et animations sont dédiés à l'épanouissement des enfants, à l'apprentissage du vivre-ensemble et de la citoyenneté.

En 2022, les ALSH ont représenté :

- 53 680 enfants présents, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2021.
- Une participation financière de 1 220 460 €, soit 58 % du montant de la prestation.
- Une ouverture de places supplémentaires en septembre dans 2 accueils de loisirs pour répondre à la demande des familles.

1.2 - Les réseaux d'espaces jeunes et le PIJ

En parallèle, le Chartres métropole anime un réseau d'espaces jeunes destinés aux 12 - 17 ans. Y sont proposés des week-ends et soirées thématiques, des actions solidaires, des ateliers en tous genres destinés à faciliter la prise d'autonomie et l'entrée dans la vie adulte. ... Depuis 2021, Chartres métropole a fait évoluer ces contenus et accompagne les adolescents dans la réali-

sation de leurs projets et loisirs. Ils sont ouverts pendant les vacances scolaires et des programmations 1 week-end par mois. Enfin, le Point Information Jeunesse de Chartres métropole est déployé sur 3 antennes : Saint-Georges-sur-Eure, Maintenon et Sours. Il propose des permanences et organise des ateliers d'information et des événements en partenariat avec les

communes, l'éducation nationale, destinés à la maturité des jeunes, et plus spécifiquement aux questions relatives à la santé et l'entrée dans la vie active. En 2022, des actions comme que le Forum jobs d'été, des actions solidaires avec la SPA, des formations (BAFA, PSC) avec la Croix rouge) ont rencontrés un vif succès en 2022.

2 - Le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Centre intercommunal d'action sociale de l'agglomération chartraine (CIAS) est un établissement public administratif, présidé de droit par le président de Chartres métropole et géré par un conseil d'administration. Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté d'agglomération. Il est acteur de proximité et de coordination sociale.

Depuis le 1er janvier 2017, le CIAS de Chartres métropole est compétent en gestion d'action sociale communautaire, d'établissements sociaux et médico-sociaux et d'études d'amélioration de services d'action sociale et d'accompagnement des personnes âgées. Sa direction de l'Action sociale est composée de 17 agents qui organisent les différentes missions à la charge du CIAS.

• En matière d'action sociale communautaire :

- Le CIAS suit des publics en insertion socio professionnelle
- participe à des actions individuelles et collectives en faveur de l'emploi
- et met en place des dispositifs d'accompagnement liés au logement : sous-location, hébergement temporaire et actions en faveur des personnes ayant des difficultés liées au logement.

• En matière de gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux :

Le CIAS a autorité pour mener des études d'implantation de nouveaux équipements à destination des personnes âgées, les construire, les aménager et en assurer la gestion.

Ce sera le cas pour le futur établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui sera prochainement construit dans le quartier de Rechèvres, à Chartres. Ce nouvel établissement prévoit une ouverture en 2024 avec une capacité d'accueil de 150 places d'hébergement permanent (avec la possibilité de prise en charge de toutes dépendances et maladies neurodégénératives), 2 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

• En matière de amélioration des services d'action sociale et d'accompagnement des personnes âgées :

Le CIAS conduit l'analyse des besoins sociaux et des services aux populations.

2.1 - Les dispositifs mis en œuvre au titre de l'action sociale

• Le Revenu de Solidarité Active – RSA

Dans le cadre d'un marché public, le Département d'Eure et Loir a confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA résidant sur les 66 communes de l'agglomération chartraine.

En moyenne, 1436 personnes par mois ont été accompagnées en 2022. 3908 entretiens ont été proposés pour résorber les difficultés qu'elles rencontrent : problèmes budgétaires, de santé, de logement, de mobilité et d'insertion professionnelle.

Afin d'être au plus près de ces bénéficiaires, des permanences sont mises en place à Mainvilliers à raison d'une demi-journée par semaine et à Maintenon à raison d'une journée tous les quinze jours. Ces permanences permettent aux référents intervenant sur ce secteur de développer leur partenariat local.

• Le dispositif d'hébergement temporaire

Le dispositif de l'hébergement temporaire a été transféré par Chartres métropole au CIAS le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, 14 logements sont loués par le CIAS à C' Chartres Habitat et mis à disposition sur une période de 3 mois renouvelable.

Ce dispositif vise à prévenir la marginalisation et à répondre aux ruptures sociales et/ou familiales.

L'hébergement temporaire propose des appartements relais meublés qui permettent aux jeunes de l'agglomération chartraine ou à des familles exclues de se stabiliser dans un logement individuel et de se (re)mobiliser sur un processus d'insertion. Il favorise l'accès et le maintien des jeunes et des familles dans des logements individuels diffus dans le parc social de C' Chartres Habitat.

Ce dispositif comprend en outre un accompagnement social personnalisé qui répond aux ruptures sociales et/ou familiales brutales. Il est destiné à permettre d'entreprendre une réflexion et de favoriser une reprise d'autonomie. Cette action est financée par le biais de l'allocation logement temporaire.

En 2022, le CIAS de Chartres métropole a reçu 16 demandes pour ce dispositif. 13 familles ont été hébergées sur l'ensemble de l'année.

• Le dispositif de sous-location

Le dispositif de sous-location s'adresse à des personnes inscrites dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle, qui rencontrent des difficultés à se loger par leurs propres moyens, faute de garant ou d'emploi stable. Dans ce cadre, le CIAS loue des appartements à différents bailleurs sociaux de l'agglomération chartraine (C' Chartres Habitat, Habitat Eurelien, les 3F) pour les leur mettre à disposition. Cette sous-location est établie pour des périodes de 6 mois renouvelables deux fois. Via un accompagnement social et professionnel renforcé, le dispositif de sous-location doit permettre d'accéder progressivement à un logement et de s'y maintenir durablement.

A l'issue de la période de sous-location définie, il est proposé un glissement de bail au nom du bénéficiaire. Ce dispositif est financé par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

En 2022, le CIAS a reçu 26 candidatures au dispositif de sous-location, 12 d'entre elles ont bénéficié d'un avis favorable ; 9 ménages ont réellement intégré un logement.

• Le dispositif d'accompagnement social spécifique lié au logement – ASSL

L'ASSL est un autre dispositif social de logement. C'est une mesure spécialisée qui permet aux ménages d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent, d'être autonome ou d'aller vers une autonomie. Cette mesure favorise une meilleure ges-

tion budgétaire, une appropriation du logement, une meilleure intégration de la famille dans son environnement et une meilleure utilisation du logement et de ses équipements.

L'accompagnement est proposé pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

En 2022, 168 ménages ont été accompagnés par le CIAS de Chartres métropole dans le cadre de ce dispositif, qui est financé par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

• La permanence d'écoute psychologique

L'écoute psychologique est sollicitée par les professionnels sociaux ou sanitaires pour compléter le suivi de bénéficiaires inscrits dans des dispositifs d'aide sociale. Il apporte une aide à la décision et/ou à la réalité, au positionnement ou à la remobilisation. Il permet par ailleurs une évaluation des bénéficiaires, une aide au diagnostic médical, au parcours de soin et/ou au parcours social.

Ce soutien psychologique consolide un socle des fondements de l'accompagnement social et sanitaire : la responsabilisation des personnes et la transmission d'outils, de repères et de garde-fous, en vue de leur autonomisation.

Ce dispositif bénéficie du soutien financier de l'Agence régionale de santé et du Contrat de ville. Au cours de l'année 2022, la psychologue a reçu 81 personnes et proposé 396 entretiens.



L'hébergement temporaire, une solution pour reprendre son souffle

3 - Les Archives communautaires

L'année 2022 a été marquée par le déménagement du service des Archives dans ses nouveaux locaux au sein du nouvel hôtel d'Agglomération. Trois mois ont été nécessaires, à compter du 1^{er} avril, afin de réaliser les opérations de déménagement des fonds historiques (alors conservés à Lucé) et de réintégration des archives externalisées chez un prestataire.

En parallèle, le déménagement de l'ensemble des services a engendré une hausse des besoins de prise en charge de leurs archives. Ainsi, un total de 403 mètres linéaires de documents a été nouvellement collecté. Les fonds privés Edouard Fievet (photographe de la cathédrale de Chartres) et René Isambert (ancien résistant chartrain) sont également entrés dans les fonds.

Les nouveaux magasins de conservation, au sein de l'hôtel d'Agglomération, offrent 7020 mètres linéaires équipés dont 4800 sont actuellement occupés. Le service Ar-



La salle d'accueil des Archives

chives y dispose également d'une salle de lecture de 60 m², ouverte au public depuis le 1^{er} juin 2022.

En 2022, 160 élèves ont été accueillis dans le cadre d'accueils pédagogiques et histo-

riques ; 105 recherches en salle de lecture ont été réalisées et 180 par correspondance ; 950 documents ont été communiqués.

4 - Restauration collective

Depuis 2012, Chartres métropole exerce une compétence facultative de production et de livraison de repas de restauration collective pour les communes de l'agglomération. Elle exerce cette compétence à travers différents prestataires, et notamment le GIP Chartres métropole Restauration.

19 des 66 communes de l'agglomération ont souscrit à l'offre de service de Chartres métropole Restauration: Barjouville, Berchères-les-Pierres, Champfol, Chartres, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Gasville-Oisème, Gellainville, Jouy, Lèves, Luisant, Morancez, Nogent-le-Phaye, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure,

Saint-Prest, Sours et Ver-les-Chartres, pour leurs crèches, écoles, EHPAD ou selfs.

Chartres métropole propose pour sa part un service de restauration collective aux usagers de ses ALSH, à travers les prestations de Chartres métropole Restauration, Restauration La Normandie, RestoVal et Yvelines Restauration (selon les ALSH).

Ce service de restauration en accueils de loisirs revêt des objectifs de diversité et d'équilibre de l'alimentation. La consommation de fruits, légumes et féculents y est encouragée, celle de produits gras et sucrés réduite.

Les repas sont servis dans leur intégralité pour permettre aux enfants de goûter l'ensemble des mets et aiguiser leur goût. Les enfants signalés comme nécessitant un suivi particulier d'ordre physique (intolérances alimentaires, allergies, handicap...) temporaire ou chronique bénéficient quant à eux de menus formalisés en concertation avec les professionnels des ALSH, les partenaires médico-sociaux et les parents. Les enfants d'âges maternel et élémentaire bénéficient pour leur part d'un choix entre menu standard ou menu végétarien, soumis à l'appréciation des parents.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

9 - PATRIMOINE, ARCHITECTURE ET ESPACE PUBLIC



1 - Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

La direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique est rattachée à la direction générale adjointe en charge du Patrimoine, de l'Espace Public et de l'Architecture.

Elle intervient en qualité de représentant technique du propriétaire et/ou le cas échéant du locataire, sur le parc des bâtiments ci-dessous :

• Équipements structurels :

- Aéroport de Chartres métropole
- Centre de production de la Restauration collective à Gellainville
- Déchetteries de Champhol et de Chaunay
- Dépôt de bus Filibus à Lucé
- Maison du vélo à Chartres
- Parking vélos de Saint Prest et de Chartres (place Pierre Semard)
- Dépôt de transport périurbain à Lucé
- Garage à bennes du centre de collecte à Seresville

• Terrains d'accueil des Gens du voyage à Chartres (terrain de la BA 122 ; terrain des Propylées), Lucé, Mainvilliers, Maintenon

• Centres de services et d'accueil du public :

- ANPE/Maison des entreprises et de l'emploi à Chartres
- Grenier à sel / Cadr'Ent (domiciliation de la direction du Développement économique)
- Centres de loisirs - ALSH de Bailleau l'Évêque, Dammarie, Jouy, Morancoz, Sours, Maintenon (maternelle et élémentaire), Saint Léger des Aubées, Bouglainval
- Canis Club
- Point d'accès au droit à Chartres
- Locaux associatifs de la rue de la Taye à Lucé
- Le CM 101 au Coudray
- Mission Locale rue Vincent Chevard à Chartres

• Équipements sportifs :

- Odysée complexe aquatique et patinoire à Chartres
- Terrain de base ball (Gellainville)
- Complexe sportif Marcel Jardé à Jouy
- Centre équestre de Nogent sur Eure
- Local sportif du C'Chartres Canoë-Kayak à Chartres
- Dojo de Saint Georges sur Eure
- Complexe sportif Soutine
- Salle Tennis Boisville La Saint Père

• Locaux administratifs et résidentiels

- Ancien centres administratifs de Chartres métropole à Lucé et Chartres (site pi-chard)
- Locaux Céliéno, rue de la Taye à Lucé
- Bâtiments résidentiels : à Chartres (4), Lucé (12), Fontenay-sur-Eure (1), Luisant (1)

1.1 - Quelques actions significatives en 2022

En 2022, la direction de l'Architecture et des Bâtiments a opéré plusieurs travaux d'aménagement :

- Aménagement des locaux pour le pôle d'apprentissage sur le Site Marceau à Chartres (493 825 €)
- Ancien collège Jean Moulin à Chartres : poursuite des études en vue d'installer la future maison internationale de la Cosmétique (96 311 €)
- DOJO de Saint-Georges-sur-Eure : rénovation de la salle de réunion (121 538 €)
- Unité de production de restauration collective de Gellainville : construction de la réception (510 863 €). Le projet de construction d'une nouvelle Unité de Production à GELLAINVILLE a débuté début 2016 par le retour du concours de MOE lancé fin 2015 dont le lauréat est l'agence d'architecture ARC&A. Fin 2019, la Direction de l'Architecture, Bâtiments et Logistique reprend avec son Bureau d'Etudes Architecture la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment.
- Centre de conservation de la rue Vincent Chevard : aménagement des réserves du musée des Beaux-Arts de Chartres (88 909 €)
- Parc des Vauroux : travaux de mise en sé-



Aménagement des locaux pour le pôle d'apprentissage sur le Site Marceau



Locaux de l'ex-collège après réalisation de fresque par les artistes



- curité Pose d'échelle à crinoline 72 052 €
- Terrain des gens du voyage : travaux de conformité et de mise en accessibilité ; rénovation de sanitaires (204 950 €)
- Centre de loisirs de Jouy : rénovation de la chaufferie (52 605 €)
- Terrain de baseball Gellainville : rénovation des filets de protection ; pose d'un défibrillateur (42 854 €)
- Aéroport : rénovation de l'éclairage des hangars (45 243 €)
- Achat de différents véhicules de service : 1 028 183 €



2 - Les réseaux secs et l'éclairage public

L'entretien et la maintenance des réseaux secs des 66 communes de l'agglomération sont dévolus à Chartres métropole. Pour 41 communes, elle les met en œuvre par le biais de marchés publics avec des entreprises. Pour les 25 autres, elle a adhéré au Syndicat Départemental d'Énergie Eure-et-Loir (TE28), qui dispose de ses propres marchés. Chartres Métropole assure également un rôle de suivi et de conseil pour le déploiement des réseaux de fibre optique (FTTH), ainsi que pour les travaux de création ou de transformation des antennes relais.

• 18 communes ont été l'objet de travaux sur les réseaux secs ou l'éclairage :

- Bailleau l'Évêque : rénovation éclairage public cœur de village tranche 2
- Briconville : extension réseau éclairage public rue des Marais
- Chartres : rénovation de l'éclairage public ; enfouissement rue des Bouchers ; enfouissement rue Pétion ; enfouissement rue Grand Faubourg / rue du 14 juillet ; extension de l'éclairage public avenue Noigre ; extension éclairage public : rue Aristide Briand ; rénovation de l'éclairage parc Roseaie ; extension éclairage public square Anne Frank
- Clévilliers : extension réseau éclairage public la Bréquoille
- Corancez : extension réseau éclairage public RD28
- Francourville : extension éclairage public rue de la Fosse à l'Eau
- Gasville-Oisème : dévoiement des réseaux

- dans le cadre de la réfection du pont rue de la Mairie
- Gellainville : extension de l'éclairage public impasse des Sources
- Le Coudray : extension de l'éclairage public impasse des Tilleuls
- Lèves : enfouissement des réseaux rue de Bailleau (tranche 2) ; accompagnement du lotissement Clos Renault
- Lucé : suivi lotissement rue François Foreau
- Maintenon : rénovation de l'éclairage public
- Meslay-le-Grenet : rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du cœur de village
- Mignières : enfouissement rue de la Chapelle ; suivi du lotissement rue du Château d'Eau
- Mittainvilliers-Vérigny : extension du réseau d'éclairage public rue d'Ardeville
- Poisvilliers : enfouissement rue de la Cordonnerie
- Saint-Georges-sur-Eure : extension de l'éclairage public pour rejoindre le lotissement des Rousserolles
- Saint-Léger-des-Aubées : enfouissement rue Neuve

Les enfouissements de réseaux ont ainsi représenté 2200 mètres linéaires en 2022.

• D'autres opérations d'enfouissement de réseaux ont été étudiées et préparées pour exercices ultérieurs :

- Amilly : projet de requalification cœur de village
- Chartres : ZAC du Pôle Gare ; ZAC de Re-

- chèvres ; rues d'Allonnes et Faubourg la Grappe ; BHNS ; aménagement des abords de la Cathédrale ; sécurisation des passages piétons avenue Mermoz
- Fontenay-sur-Eure : extension du réseau d'éclairage public le long de la piste cyclable par une solution solaire sur détection
- Lèves : projet cœur de ville ; mise en sécurité du réseau et renouvellement des lanternes énergivores
- Lucé : Réaménagement de l'éclairage public autour de l'école Jean Macé ; sécurisation des traversées piétonnes giratoire de la Libération
- Mainvilliers : investigations complémentaires du diagnostic du réseau d'éclairage public ; projet rénovation urbaine ; renouvellement des lanternes énergivores ; enfouissement rues Henri Dunant et Jean Lurçat
- Maintenon : extension de l'éclairage public rue du Pont Rouge
- Sours : accompagnement lotissement rue du Château d'eau

• En chiffres :

Les travaux relatifs aux réseaux secs et à l'éclairage public représentent une dépense d'investissement en 2022 de 5,21 millions d'euros.

La consommation électrique de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Chartres Métropole pour l'année 2022 s'élève à 1 735 846 €.

Les visites périodiques, les petites réparations, le remplacement des lampes, représentent un montant total de 724 500 €.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

10 - FINANCES



L'activité et les missions de la DGA se découpent en trois pôles essentiels : BUDGET et EXECUTION des crédits votés par les assemblées de Chartres Métropole, la Commande Publique et le Contrôle de Gestion.

Le budget 2022 de Chartres métropole

L'exercice budgétaire 2022 s'est déroulé selon les étapes suivantes : débat d'orientations budgétaires (ROB le 29 novembre 2021, budget primitif le 16 décembre 2021, décision modificative n°1 le 24 mars 2022, budget supplémentaire le 27 juin 2022, décision modificative n°2 le 24 novembre 2022 et décision modificative n°3 le 15 décembre 2022.

Les actions menées par Chartres métropole pour l'année 2022 sont retracées à travers 12 budgets distincts :

- Le budget principal dont le financement est assuré par la fiscalité et les dotations. Il regroupe les actions de développement économique et d'aménagement du territoire, l'environnement (plan vert et rivière), le traitement des eaux pluviales, la politique de l'habitat et du logement, la contribution au SDIS, les contributions au financement à certains budgets annexes comme par exemple le budget annexe complexe aquatique et patinoire, ... ;
- Le budget annexe des déchets dont la

ressource essentielle est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

- Le budget annexe de l'eau potable qui est financé par la surtaxe eau potable et les redevances perçues auprès des usagers pour le service d'eau sur le territoire ;
- Le budget annexe de l'assainissement qui est financé par la surtaxe eaux usées et les redevances ;
- Le budget annexe des transports urbains qui est financé par le versement mobilité (VM) ;
- Le budget annexe de l'aérodrome de Chartres métropole dont l'équilibre est assuré par des redevances, une dotation et une subvention du budget principal le cas échéant ;
- Le budget annexe du complexe aquatique et patinoire dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré principalement par une subvention du budget principal ;
- Le budget annexe de l'aménagement des zones d'activités, opérations financées

- par la vente des terrains aménagés ;
- Le budget annexe du complexe culturel et sportif, créé en 2012, dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal ;
- Le budget annexe de la restauration collective, en exercice depuis le 1^{er} juillet 2012, ce budget est destiné à disparaître prochainement avec la cession du bâtiment du GIP notamment ;
- Le budget annexe de l'archéologie, créé au 1^{er} juillet 2018, suite au transfert de la compétence archéologie préventive et fouilles programmées (et qui bénéficie de subvention d'équilibre).
- Le budget annexe du parc des exposition, créé en 2021, dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal.

Rappelons que le début d'année 2022 a été marqué par la crise de la COVID.

1 - Politique fiscale et tarifaire

Dans le cadre des ressources perçues par la collectivité, il est possible de regarder dans un premier temps celles issues de la fiscalité.

Le panier fiscal

Avec la refonte de la fiscalité entraînée

par la suppression de la taxe d'habitation, Chartres Métropole bénéficie dorénavant d'un panier fiscal composé de la manière suivante :

2022	Bases prévisionnelles état 1259	Bases réelles	taux votés	Produits fiscaux prévisionnels état 1259	Produits d'us rôles généraux état 1386 RC	Produits réels (tâtes généraux + rôles supplémentaires)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	158 259 000	158 945 650	7,50%	11 869 425	11 920 939	12 191 735
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 708 000	7 701 863	1,47%	113 308	113 216	113 216
OPE	53 714 000	53 714 103	25,95%	13 938 783	13 931 077	14 107 165
Taxe additionnelle foncière non bâtie				273 419	276 891	276 891
Taxe d'habitation (L.V et RS)				770 881	753 866	759 200
CVAE				9 593 463	9 594 435	9 593 463
TASCOM				2 173 942	2 522 989	2 522 989
IPER				1 264 385	1 363 740	1 389 150
Taxe Consommation Finale d'Electricité						1849 938
Taxe de séjour (hors TA départementale)						536 329
Taxe GEMAPI				1 500 000	1 414 279	1 504 261
Prélèvement sur le produit des jeux						38 339
Sous-total (731)				41 497 606	41 891 392	44 882 276
Fraction de TVA				17 693 511	17 693 511	18 043 759
FPIC						0
Sous-total (73)				17 693 511	17 693 511	18 043 759
DCRTP				650 900		650 900
Allocations compensatrices				3 671 121		3 671 121
Sous-total (79)				4 322 021	0	4 322 021
TOTAL recettes fiscales				63 513 138	59 584 903	68 048 056
FNGIR(739221)				-1 404 376	-1 404 376	-1 404 376

Les recettes fiscales 2022 ont représenté un produit global « net » de 68 M€. La fiscalité (chapitre 731 et 73 pour la fraction de TVA) est donc composée :

- des taxes foncières et d'habitation (uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires), pour un produit de 13 M€.
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des entreprises pour un produit de 14,1 M€.
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 9,6 M€.
- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à hauteur de 2,5 M€.
- de la taxe sur la gestion des eaux, des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations (GEMAPI) pour 1,5 M€.
- de l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) à hauteur de 1,4 M€.
- de la taxe consommation finale d'électricité (TCFE), perçue par Chartres métropole au titre de l'autorité organisatrice d'électricité, pour un produit de 1,8 M€.
- de la taxe de séjour intercommunale (TSI), intégralement reversée à la SPL Chartres Tourisme pour la part revenant à Chartres métropole afin d'assurer son développement ainsi qu'au département pour la taxe additionnelle.
- de la nouvelle fraction de TVA en remplacement de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 18,8 M€

Il convient de souligner, dans le cadre des IFER éoliens, qu'une partie de la ressource est reversée à certaines communes du territoire afin de tenir compte de certaines évolutions antérieures de législation. Ainsi 117,7 K€ ont été reversés à Boisville-la-Saint-Père, Francourville, Allonnes et Dammarie, au titre des conventions sur les éoliennes signées avec ces communes et conformé-

ment à la délibération n° CC2022/153.

Comme signalé ci-dessus, la CVAE représentée dans cet item 9,6 M€ sur 68 M€ soit 14,11 %. Aussi toute réforme de la CVAE par le nouveau gouvernement représentera un enjeu important pour les collectivités.

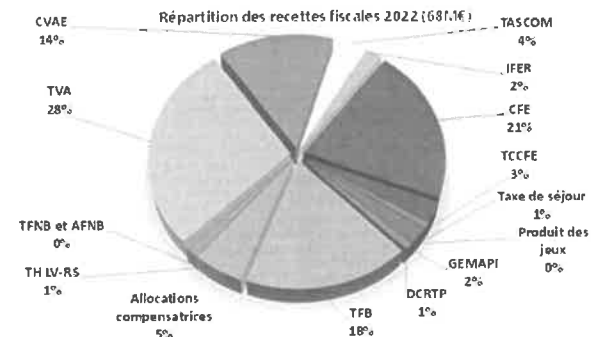
D'autres recettes viennent compléter le panier fiscal dont le montant est notifié par la Direction générale des Finances Publiques :
- La dotation compensatoire de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui correspond aux pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (651 K€)

Les allocations compensatrices liées aux exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat (3 671 K€). La progression du montant de ces dernières provient d'un dispositif de l'état en faveur des établissements industriels qui ont vu leurs bases fiscales divisées par deux. Cela représente 3 316 K€ de compensation de CFE pour la collectivité au titre de 2022.

- En 2022, Chartres métropole n'a pas été bénéficiaire du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Par ailleurs, la suppression de la taxe professionnelle s'est accompagnée de la mise en place d'un dispositif de péréquation au titre duquel Chartres métropole est contributeur depuis plusieurs années : le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), dispositif garantissant le même produit fiscal avant et après la réforme de la TP. Comme les années précédentes, l'agglomération est contributeur au fonds. Pour 2022, le montant s'élève à 1 404,4 K€.

Par ailleurs, une partie de la fiscalité de l'agglomération est prévue et votée par les budgets annexes de l'agglomération.



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – budget annexe déchets

La TEOM est assise sur le foncier bâti et due à ce titre par tout propriétaire d'immeuble. Elle est la principale ressource du budget

annexe déchets et représente plus de 77,98 % des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté).

2022	bases prévisionnelles état 1259	bases réelles	taux votés	produits fiscaux prévisionnels état 1259	produits des rôles généraux état 1386 RC	produits réels (rôles généraux + rôles supplémentaires)
TEOM	145 308 918	145 804 965	11,50%	16 710 526	16 767 571	16 885 455

Dans le but d'améliorer la qualité des services mis en place au cours des dernières années et d'inscrire la collectivité dans une démarche de développement durable (poursuite et développement du tri sélectif, acquisition de sacs biodégradables et mise aux normes environnementales de l'usine d'incinération), le taux de TEOM a été porté à 11,50 % en 2009 et est resté inchangé depuis. Il faut savoir que les entreprises

qui le souhaitent et qui disposent de leur propre système de traitement de leurs déchets, peuvent demander à être exonérées de cette taxe. Ainsi Chartres métropole accorde chaque année de nombreuses exonérations.

En parallèle, une Redevance Spéciale (RS) est appliquée pour les gros producteurs de déchets non ménagers mais « qui, eu égard

à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ». Il s'agit essentiellement des entreprises et établissements publics faisant appel au service de collecte et traitement des déchets de la collectivité. Les redevables sont alors facturés en fonction de la quantité de déchets présentée à la collecte

Le versement mobilité (VM)- budget annexe transports urbains

Le versement transport (VT) ou Versement Mobilité depuis 2020 (VM) est un impôt destiné au financement des transports en commun dans les aires urbaines de plus de 10 000 habitants. Il est assis sur la masse salariale des personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de onze salariés.

L'article 15 de la loi de Finances pour 2016 a prévu une compensation correspondant à ce changement d'assiette. Le montant rattaché à l'exercice au titre de 2022 est de 160 K€.

Il existe deux zones d'application des taux sur le territoire de Chartres Métropole. Ainsi, le taux en vigueur en 2022 était de 1,95 %

pour les 46 communes de l'ancien périmètre de Chartres métropole et de 112 % pour les 20 communes qui ont rejoint l'agglomération en 2018.

Sur le périmètre historique, il y a eu une augmentation en 2022 de + 10 points de base, conformément aux orientations envisagées pour financer les investissements liés au futur Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) et à ses aménagements notamment. La hausse sur le nouveau périmètre est légèrement supérieure + 12 points de base afin de permettre, à terme, une harmonisation.

Au total, c'est un produit de versement mobilité de 23,538 M€ qui a été perçu en 2022 (contre 20,813 M€ en 2021).

De plus, suite à un décret n° 2020-1713 du

28 décembre 2020, l'Etat a mis en place, au bénéfice des Autorités Organisatrices de Mobilité, un mécanisme d'avance remboursable en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Sur la base des recettes 2017, 2018 et 2019 du budget transports, une avance de 1 441 780 € a donc été octroyée en 2020 à la collectivité afin de lisser dans le temps les pertes de recettes liées aux transports (dont le versement mobilité). En 2021, suite à l'avonant à la convention, un second versement de 961 602,23 € a été opéré, en compensation des pertes des recettes tarifaires (à hauteur de 35%).

Ainsi, le Budget Transports devra rembourser une avance totale de 2 403 382,23 € sur les 6 prochains exercices. En 2022 le remboursement de l'avance a donc été de 267K€.

Une politique tarifaire modérée

Conformément aux orientations du DOB concernant les tarifs, la délibération N°CC2021/158 du 16 décembre 2021 relative aux tarifs généraux 2022 des services publics, a retenu une progression de l'ordre de 2 %.

L'eau potable en 2022

La délibération n°CC2022/007 du 3 février 2022 a arrêté les tarifs 2022 de l'eau et l'assainissement. En ce qui concerne le prix de l'eau potable, depuis le 1er janvier 2016, la société d'économie mixte à opération unique Chartres métropole eau (SEMOP Cm Eau) assure l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable. Chartres métropole perçoit une part abonnement (part fixe)

pour l'ensemble du territoire et une part proportionnée aux m3 consommés (part variable). Selon les tarifs 2022, l'abonnement s'élève à 54,06 € par compteur pour le secteur urbain et péri-urbain et 38,76 € par compteur dans le cas d'habitat collectif. Cm Eau perçoit par ailleurs une part proportionnelle à hauteur de 1,4070 € HT par m3 en 2022.

Il ne reste plus que 2 communes, entrées en 2018, qui sont gérées par d'autres délégataires que la SEMOP Cm Eau (Denonville et Champseru).

La redevance assainissement

La société d'économie mixte à opération unique Chartres métropole Assainissement

(SEMOP Cm Assainissement), assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1er janvier 2018. En 2022, la surtaxe pour la protection du milieu est facturée à hauteur de 0,441 € HT le m3 et concerne l'ensemble des communes historiques de Chartres Métropole. Sur ce territoire, Cm Assainissement perçoit une part proportionnelle à hauteur de 1,1683 € HT par m3 d'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, Cm Assainissement perçoit une part proportionnelle à hauteur de 0,3603 € HT et une part fixe de 3116 € HT pour l'ensemble des communes, y compris les 20 communes entrantes.

Les dotations

La principale dotation est la dotation globale de fonctionnement (DGF 13,2 M€) composée de la dotation d'intercommunalité (3,5 M€) et de la dotation de compensation (9,7 M€). Concernant la DGF, il n'y a pas eu de ponction supplémentaire en 2022 au titre de la participation au redressement des comptes publics. Mais la perte des dernières années n'est pas compensée et demeure dans le calcul de base actuel. Sur le budget principal, les autres dotations

et subventions importantes proviennent des compensations de l'Etat liées aux exonérations (allocations compensatrices évoquées ci-dessus : 3 671 K€, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DCRTP, 651 K€) ; de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole (535 K€, pour la gestion des terrains des gens du voyage, les relais assistantes maternelles, le point information jeunesse et les centres de loisirs sans hébergement) ; de l'Agence de

l'eau Seine-Normandie (274 K€) au titre de l'entretien et l'animation des rivières; de l'Agence Nationale de l'Habitat et Caisse des dépôts et consignations (215 K€) au titre du Programme Habiter Mieux, du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, du programme cœur de ville), enfin de l'Agence Régionale de Santé (à hauteur de 1 125 K€ au titre des centres de vaccination covid).

Les dotations générales de décentralisation

Pour compenser le transfert des services de l'État en charge de la gestion des aérodromes, Chartres métropole perçoit chaque année une dotation générale

décentralisée. Comme en 2021, le montant de cette dotation s'élève à 43,5 K€ sur le budget aérodrome.

De même, Chartres métropole a perçu

en 2022, par l'organisation des transports scolaires urbains (ACOTU), 595 K€ sur le budget transport urbain.

2 - Rationalisation des dépenses de fonctionnement et recherche d'économies

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi « réforme des Collectivités territoriales » de 2010 et loi « NOTRe » de 2015), Chartres métropole a présenté un projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 (conseil communautaire du 9 mai 2016). Ces actions ont été reconduites en 2021.

En effet, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation. Une fois abouti le chantier de mutualisation entre l'agglomération et la ville centre, la réflexion a été élargie aux autres communes du territoire. Le comité des maires en a enrichi le contenu au cours de l'année 2015.

Ce projet, établi pour le mandat 2014-2020, dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période 2016-2020.

Le schéma de mutualisation est donc un document à la fois prospectif (vision

à l'horizon de la fin du mandat) et opérationnel (propositions concrètes assorties d'un calendrier de mise en œuvre). Il n'a pas pour objet de définir une nouvelle organisation cible ou les modalités pratiques de mise en œuvre (juridique, RH, finances). Il est l'occasion de penser la coopération entre communes d'un même groupement, y compris au-delà des cadres et dispositifs classiques déjà mis en œuvre. Au bout du compte, sont toujours visées la rationalisation de l'action, l'optimisation des moyens, la réalisation d'économies d'échelles sans perdre de vue la qualité du service rendu au public. Plus largement encore, la mutualisation des services permet de conforter la culture commune des parties prenantes, la fluidité des échanges et l'amélioration de l'expertise au service de tous. Avant, ou en plus, d'être un moyen de réaliser des économies, indispensables compte-tenu des contraintes budgétaires, la mutualisation est donc une ambition positive devant

bénéficier à tous les acteurs, agents, partenaires et citoyens.

Rappelons que Chartres métropole a déployé plusieurs formes de mutualisations depuis 2011 :

- La création de services communs
- La mise à disposition de services
- La mise à disposition d'agents
- Les conventions de gestion
- Les groupements de commandes
- Les co-maîtrises d'ouvrage
- Les satellites
- Le SIG
- La plateforme d'achats communautaire

La dépense totale des services mutualisés au titre de l'exercice 2022 s'est chiffrée à 25 018,2 K€, dont 12 792 K€ restant à la charge de Chartres métropole.

Au 31 décembre 2022, les services communs comptaient 576,27 agents en effectif temps plein.

3 - La solidarité communautaire

La Communauté d'Agglomération poursuit depuis plusieurs années une politique de solidarité envers ses communes membres en reversant une large part de ses ressources selon des modalités diverses.

Les attributions de compensation

Au titre de l'attribution de compensation (AC) qui est basée sur le produit de fiscalité économique que les communes percevaient l'année précédant la création de l'agglomération, diminuée des charges transférées.

Une réunion de la CLECT est intervenue le 16/11/2021 pour se prononcer de manière définitive sur le transfert lié à la compétence « eau pluviale » qui n'a pas pu être achevée en 2020. Suite aux retours des délibérations de communes, la modification des AC sur ce dossier a eu lieu en 2022 notamment avec la délibération du 5 mai 2022 (CC2022/041).

Il restait en 2022 à finaliser la reconnaissance de l'intérêt communautaire des équipements du site des Vauroux (piscine et parc) ; cette décision de Chartres Métropole implique que les transferts soient là aussi calculés (CC 17/12/2020 - CC 2020/141). Il faut rappeler que le Syndicat Intercommunal du Parc et de la Piscine des Vauroux (SIPPV) qui réunissait les deux communes de Lucé et Mainvilliers, est dissous depuis le 31/12/2020. Chartres Métropole a repris sur son budget annexe Parc Aquatique et Patinoire la gestion des équipements et une décision a notamment été signée concernant le transfert de prêt.

Une CLECT a été convoquée le 25 janvier 2023 pour ce dossier. Le budget 2023 sera adapté aux éléments qui seront présentés à cette occasion et pour les deux collectivités concernées : Lucé et Mainvilliers. Le budget primitif 2023 ayant été voté en décembre 2022, c'est le budget supplémentaire 2023 de Chartres Métropole qui prendra ainsi en compte les évolutions des AC et les régularisations sur les années antérieures.

Au titre de 2022, les AC ont donc été les suivantes pour les communes membres de Chartres métropole :

CA de Chartres Métropole			
Code INSEE 2022	Nom commune 2022	Montant des AC perçues par les communes membres en 2022 Compte 73211	Montant des AC versées par les communes membres à l'ENCI en 2022 Compte 73911
28004	ALLONNES		2 834,00
28006	AMILLY		22 311,38
28022	BAULLEAU-L'ÉVEQUE		49 204,94
28024	BARDOUVILLE	505 139,82	
28034	BERCHERES-SAINT-GERMAIN		33 911,06
28035	BERCHERES-LES-PIERRES	30 157,66	
28047	BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE		50 270,12
28048	BOLDRINIÈRE-SAINT-LOUP	28 292,64	
28049	BONCE		6 305,83
28052	BOUGLAINVAL		14 987,01
28060	BRICONVILLE		1 926,98
28068	CHALLET		15 679,34
28070	CHAMPHOL		59 204,72
28073	CHAMPFÈREU	90 239,90	
28084	CHARTAINVILLIERS		5 878,71
28085	CHARTRES	11 705 471,55	
28095	CHAUFFOURS		10 200,61
28100	CHINTRAY		15 079,60
28102	CLEUVILLERS	29 209,37	
28104	COLTAINVILLE	5 098,92	
28107	CORANCEZ		18 237,57
28110	COUDRAY	455 401,62	
28112	DAMMARIÉ	51 067,24	
28128	DANGERS	35 476,82	
28129	DENONVILLE		33 879,52
28141	ERMEONVILLE-LA-GRANDE	6 683,78	
28158	FONTENAY-SUR-EURE	124 930,49	
28160	FRANCOURVILLE	55 280,84	
28162	FRESNAY-LE-COMTE	17 529,08	
28163	FRESNAY-LE-GILBERT		10 924,21
28178	GASVILLE OISEME	175 156,06	
28177	GELLAINVILLE	274 358,12	
28184	HEUVILLE-LA-BRANCHE	17 493,48	
28193	HOUJY		17 733,71
28201	JOUY	91 787,21	
28209	LEVES	110 826,65	
28218	LUCÉ	3 860 534,67	
28220	LUSANT	597 745,51	
28227	MAINTENON	249 672,27	
28229	MAINVILLIERS	492 181,67	
28245	MESLAY-LE-GRENET		17 862,32
28246	MESLAY-LE-VIDAME		17 634,16
28253	MIGNIÈRES	202 426,19	
28254	MITAINVILLIERS-VERIGNY		9 920,26
28255	MOINVILLE-LA-JEULIN		2 486,57
28269	MORANCEZ		18 260,53
28278	NOGENT-LE-PHAYE	303 671,58	
28281	NOGENT-SUR-EURE	29 259,86	
28285	ORVILLE-SOUS-AUNEAU	13 445,17	
28286	OLLE		17 124,64
28301	POISVILLIERS		20 305,61
28309	PRUNAY-LE-GILLON	24 572,42	
28317	ROINVILLE SOUS AUNEAU	130 851,37	
28325	SAINTE-ANNE-DES-BOIS		33 321,06
28327	SAINTE-GEORGES-SUR-EURE	189 351,51	
28344	SAINTE-LEGER-DES-AUBÈRES	18 036,71	
28358	SAINTE-PESTE	7 730,46	
28363	SANDARVILLE		10 530,17
28366	SANTEUIL	29 209,01	
28380	SCOURS	4 297,54	
28383	THELVILLE		9 787,41
28388	THIVARS	162 093,11	
28397	LIMPEAU	20 463,05	
28409	VER-LES-CHARTRES	91 661,81	
28419	VITRAY-EN-BEAUCE		11 666,52
28421	VOISE	11 113,53	
	TOTAL	20 145 502,05	512 218,18

La Dotation de Solidarité Communautaire

Selon les dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté le 17 décembre 2020 (CC 2020/151), une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est instaurée au bénéfice des communes du territoire

Le pacte prévoit trois DSC possibles :
- Une DSC traditionnelle dont la répartition

L'écart de revenu par habitant	31,00 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	5,00 %
Logements Sociaux	15,00 %
Enseignement supérieur	10,00 %
Fréquentation des gares	10,00 %
Tourisme	10,00 %
Métros livrés de Votres	7,00 %
Ajout économique	12,00 %

Arrêté le 9 689 086 €, par la délibération n°CC2021/159 du 16 décembre 2021, et incluant une clause de sauvegarde

Le dispositif particulier de l'ex « BA 122 »

Par ailleurs, et conformément au vote de l'assemblée de 16 décembre 2021, et en marge de la DSC, 100 K€ sont prévus pour Chartres du fait de l'utilisation temporaire de la BA 122 pour l'accueil de grands rassemblements.

Pour rappel, au titre de 2023, par délibération du 15 décembre 2022 n°CC2022/169 deux modifications du Pacte Financier et Fiscal ont été opérées :

garantissant à chaque ville de moins de 10 000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente (et comme le prévoit le pacte ci-dessus évoqué).

- Une DSC « contrat de Ville » qui se répartit ainsi :

Ecart de revenu par habitant commune/revenu moyen habitant sup.	40%
Traufissance de potentiel fiscal par habitant commune/ potentiel fiscal moyen habitant aggl.	40%
Nombre d'emplacements des terrains des gares du voyage	20%

La loi prévoyant que la mise en œuvre d'une DSC est obligatoire dans les agglomérations signataires d'un contrat de ville, une enveloppe spécifique est accordée par Chartres métropole envers les communes concernées. Pour 2021

l'enveloppe de la DSC « contrat de ville » a été porté à hauteur 1 000 K€.

- Une DSC « exceptionnelle »

L'écart de revenu par habitant	50,00 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	50,00 %

La crise du Covid-19 entraînant de très fortes tensions sur les budgets des collectivités (en dépenses comme en recettes), l'agglomération a choisi d'activer la possibilité d'une DSC exceptionnelle (par définition limitée dans le temps), à hauteur de 500 K€ pour 2021 et 2022.

La répartition prévue par le nouveau Pacte Financier et Fiscal est la suivante :

générale des prix.

- En 2022 Chartres Métropole a donc reversé aux communes, au titre de la dotation solidarité communautaire, des attributions de compensation et du dispositif BAI22 (déduction faite des AC perçues), la somme de 30,9 M€.

5 - Une augmentation mesurée de l'encours de dette

Hors budget aménagement, l'encours de dette s'élevé à 370 584 K€ au 31 décembre 2022. Pour rappel, il était de 343 108 K€, au 31 décembre 2021, soit un endettement entre les deux exercices de 27 476 K€. En incluant le budget aménagement, le stock de dette est de 370 967 K€.

Plusieurs contrats ont été réalisés (comptabilisés au chapitre 16) sur l'exercice 2022 pour un montant total de 52,10 M€ permettant de couvrir le besoin de financement des dépenses d'équipement de la collectivité.

Ce montant est réparti entre 2 prêts « ordinaires » de la façon suivante :

- 5 M€ à taux fixe (1,73%) sur 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne, prêt n°634 signé en 2022 ;
- 10 M€ à taux fixe (0,86%) sur 25 ans auprès de La Banque Postale, prêt n°629 signé en 2021.

3 prêts « affectés » à des opérations particulières :

- 7,5 M€ (n°609) avec la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignation pour les travaux sur le budget du Complexe Culturel et Sportif. Ces emprunts ont la particularité d'être indexés sur du livret A, et d'avoir une phase de mobilisation de 3 ans. Il reste

encore 28 M€ à mobiliser en 2022 et 2023 sur ces lignes.

Ces prêts à longue durée ont été obtenus dans le cadre de la politique menée par l'Etat « Action Cœur de Ville ». La Ville de Chartres a été intégrée parmi les 222 villes moyennes du plan national lancé en 2018. La convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Chartres a été signée le 13 juillet 2018.

- 7,5 M€ à taux fixe (1,73%) sur 20 ans de la Caisse d'Epargne, prêt n°635 signé en 2022 affecté à l'opération du Complexe Culturel et Sportif.

- 22 M€, accordés par la société Rivage Investment au taux fixe exceptionnel (pour un montant aussi élevé et une durée longue de 40 ans) de 1,70%, départ le 31 mars 2022 (décision n° D-A-2021-0327).

Ainsi que des avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un total de 104 056 €.

Rappelons que les emprunts mobilisés permettent également le financement des reports d'investissement. Les reports (hors AP) doivent être couverts par des financements.

Une autre dominante majeure de la dette de Chartres métropole est sa très faible

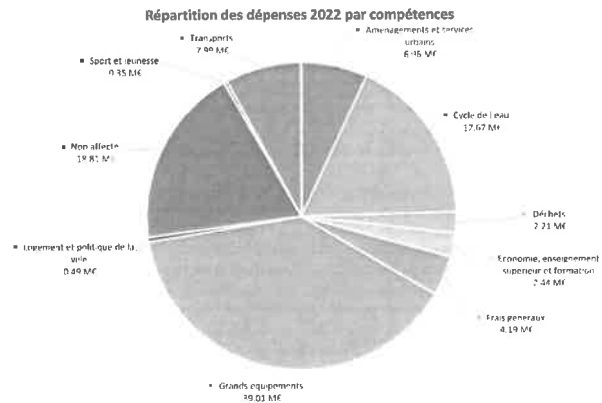
exposition au risque. En effet, à ce jour l'agglomération n'a plus que des encours classés 1A et 1B selon la Charte Gissler.



L'emprunt en 1B est celui du complexe aquatique souscrit auprès de la Société générale de 5 M€ à l'origine (2008). D'une structure très classique, il ne s'agit que d'une barrière simple sur indice zone Euro. Pour résumer, il se comporte comme un taux fixe à 3,60% si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 3,55% ; sinon il se comporte comme un taux variable en Euribor 12 mois avec une marge de 0,03%

4 - La politique d'investissement

Les dépenses d'équipement et les dépenses relatives à des immobilisations financières représentent 100 M€ en 2022, pour l'ensemble des budgets. Ces dépenses concernent toutes les compétences exercées par Chartres métropole. Elles se répartissent comme suit :



Le détail de ces investissements est présenté dans la partie 2 au sein des différents budgets.

Chartres métropole

	Stock au 31/12/2021	Capital remboursé 2022	Intérêts remboursés 2022	Nouveaux emprunts 2022	Stock au 31/12/2022
Budget principal	104 865 645	5 199 250	3 431 489	5 000 000	104 666 395
BA eau	20 179 658	1 479 963	633 146	650 000	19 349 696
BA assainissement	54 686 755	2 914 073	1 444 258	1 704 056	53 476 739
BA transport	61 127 509	3 163 592	925 672	0	57 963 916
BA déchets	6 774 301	469 136	138 004	790 000	7 095 166
BA aéroport	7 578 990	486 427	107 409	0	7 092 563
BA complexe aquatique	45 496 794	2 332 150	1 464 741	130 000	43 294 644
BA complexe culturel	27 320 109	272 666	456 125	21 000 000	48 047 443
BA restauration	5 031 122	186 207	107 754	600 000	5 444 915
BA archéologie	2 047 144	124 190	58 414	230 000	2 152 954
BA parc des expositions	8 000 000	8 000 000	19 311	22 000 000	22 000 000
TOTAL (Hors Budget Aménagement)	343 108 027	24 627 654	8 786 323	52 104 056	370 584 431
BA aménagement	395 562	12 293	12 145	0	383 269
TOTAL Général	343 503 589	24 639 947	8 798 468	52 104 056	370 967 700

Une gestion active de la dette visant à limiter les frais financiers

Au cours de l'exercice 2022, le paiement de l'annuité de la dette sur tous les budgets a représenté une somme de 33 438 K€ soit : -24 640 K€ de remboursement de capital (natures 1641,1644,1681,16 818,1687,16875) - 8 798 K€ de frais financiers d'intérêts des emprunts (nature 6611 et 66113)

À cela s'ajoutent les intérêts de la ligne de trésorerie (compte 6615), qui ont représenté 58 279,11€.

Il est à noter qu'au titre de l'exercice 2022, Chartres Métropole a accordé des avances de trésorerie à certains satellites. Ces avances sont les suivantes :

- Avance de trésorerie pour la SPL C'Chartres Tourisme pour 150 000 € suite à la délibération n° BC2021/171.
- Avance de trésorerie pour la Régie Chartres Métropole Traitement et Valorisation pour 2 500 000 € suite à la délibération n° BC2020/174
- Avance de trésorerie pour le Centre

Intercommunautaire d'Action Sociale pour 80 000 € suite à la délibération n° BC2021/173

- Avance de trésorerie de 9 M€ à la SPL Chartres Aménagement pour la concession d'aménagement de la ZAC Pôle Ouest suite à la délibération n° BC2021/172

Ces différentes avances ont été remboursées fin 2022 conformément aux délibérations et conventions étudiées durant les instances communautaires.

Répartition de la dette

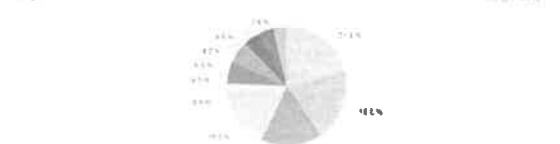
On peut distinguer la répartition de la dette selon plusieurs thématiques :

Par budgets :

Le budget principal, portant une grande partie des projets structurants, le montant de dette qui lui est affecté est donc le plus important. Cependant, d'autres infrastructures sont financées par le biais de budgets annexes d'où un volume de dette assez fractionné : le budget Assainissement supporte notamment la station de Seresville ; les dépenses du Pôle Gare et du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sont regroupées au sein du budget Transports Urbains, de même que la construction du Complexe Culturel et Sportif ou encore du Parc des Expositions est portée par le budget éponyme.



Budget	Montant (K€)	Pourcentage
Structurel	251 702 184,76	76,5%
Variable	53 770 063,71	16,6%
Fixe	14 365 810,53	4,4%
Autres	12 599 422,00	3,9%
TOTAL	322 437 481,00	100,0%



Prêteur	Montant (K€)	Pourcentage
Crédit Agricole	69 076 511,17	21,4%
Caisse d'Épargne	60 576 715,17	18,8%
Crédit Agricole	60 576 715,17	18,8%
Caisse des Dépôts	54 169 842,31	16,8%
La Banque Postale	54 169 842,31	16,8%
Société Générale	27 084 921,16	8,5%
TOTAL	322 437 481,00	100,0%

Par prêteurs :

L'encours est réparti principalement entre 5 organismes bancaires : le groupe Caisse d'Épargne (21,4%), le groupe Crédit Agricole (18,8%), la Caisse des Dépôts et de Consignations (16,8%), La Banque Postale (16,8%), et la Société Générale (8,5%).

Par Index :

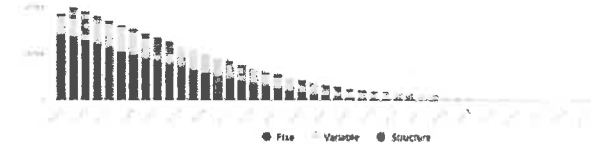
L'encours est très majoritairement constitué d'emprunts à taux fixe (76,5%). La part variable (dont les taux étaient très performants jusqu'à la récente hausse) est quant à elle très majoritairement constituée de Livret A (16,65% du total), en raison de la mobilisation des prêts de la Banque des Territoires sur le budget du Complexe Culturel et Sportif-Colisée.



Index	Montant (K€)	Pourcentage
Fixe	251 702 184,76	76,5%
LIVRETA	53 770 063,71	16,6%
Variable	14 365 810,53	4,4%
Structurel	12 599 422,00	3,9%
Autres	12 599 422,00	3,9%
TOTAL	322 437 481,00	100,0%

Un profil d'extinction de la dette traditionnel

Le profil de remboursement de la dette de Chartres Métropole est très commun, il présente une diminution graduelle dans le temps au fil des échéances.



6 - Des ratios satisfaisants

Les agrégats de référence demeurent ceux traditionnellement utilisés dans les collectivités locales, soit l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette et l'encours de dette/épargne brute.

La rétrospective est établie sur 5 budgets ayant des ressources propres et sur lesquels l'analyse des soldes de gestion prend tout son sens.

Epargne de gestion : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles

de fonctionnement (hors intérêts de la dette). Cet indicateur permet d'apprécier la qualité de la gestion de la collectivité.

Epargne brute : il s'agit de l'épargne de gestion soustraite des intérêts de la dette. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Epargne nette : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle on retire le remboursement du capital. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager

des moyens afin de financer sa section d'investissement.

Encours de la dette / épargne brute : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Cet indicateur permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose une collectivité pour rembourser sa dette.

Les ratios détaillés sont présentés dans les rétrospectives financières des principaux budgets.

Le budget principal

	2021	2022
BUDGET PRINCIPAL AGGLO		
Epargne de gestion	18 218 759	20 481 145
Epargne brute	14 887 731	17 035 752
Epargne nette	10 632 723	10 094 932
Encours de la dette au 31/12	104 865 645	102 924 824
Encours de la dette/ Epargne brute	7,04	6,04

Et pour quelques budgets annexes

BUDGET EAU POTABLE			BUDGET TRANSPORTS URBAINS		
	2021	2022		2021	2022
Epargne de gestion	3 927 453	4 190 876	Epargne de gestion	7 978 371	8 935 242
Epargne brute	3 278 678	3 562 479	Epargne brute	6 931 939	7 903 208
Epargne nette	1 868 101	2 082 516	Epargne nette	4 522 446	4 472 616
Encours de la dette au 31/12	20 179 659	19 349 695	Encours de la dette au 31/12	61 127 506	57 696 916
Encours de la dette/Epargne brute	6,15	5,43	Encours de la dette/Epargne brute	8,82	7,30

BUDGET ASSAINISSEMENT			BUDGET DECHETS		
	2021	2022		2021	2022
Epargne de gestion	4 990 387	5 332 894	Epargne de gestion	2 462 842	1 692 797
Epargne brute	3 619 599	3 876 783	Epargne brute	2 328 225	1 553 120
Epargne nette	711 688	952 711	Epargne nette	1 903 001	1 083 985
Encours de la dette au 31/12	54 790 812	53 905 725	Encours de la dette au 31/12	6 774 301	7 095 165
Encours de la dette/Epargne brute	15,14	13,90	Encours de la dette/Epargne brute	2,91	4,57

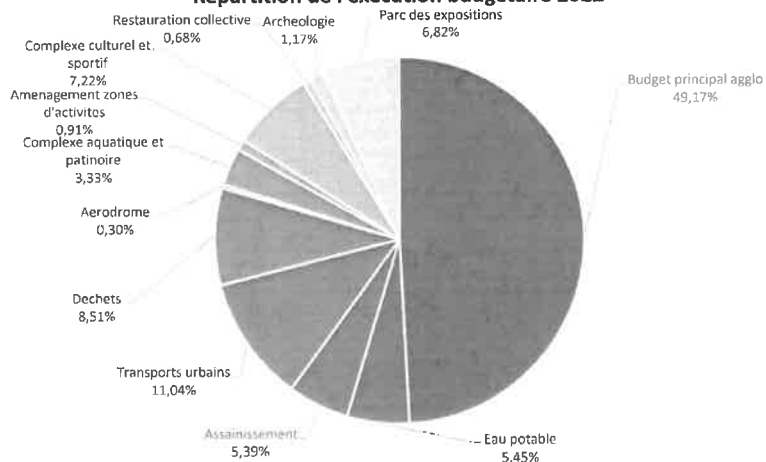
De manière consolidée, il est possible de dire qu'en 2022, Chartres métropole a réalisé d'une part 330,1 M€ de recettes réparties pour 215,5 M€ en fonctionnement et 114,6 M€ en investissement, et d'autre part 295,4 M€ de dépenses comprenant 171,1 M€ de dépenses de fonctionnement

et 124,3 M€ de dépenses d'investissement. Le résultat consolidé de l'exercice 2022 s'élève à 34,8 M€. Ce résultat global est constitué par un excédent de fonctionnement de 44,4 M€ et un déficit d'investissement de 9,7 M€. Après prise en compte du solde

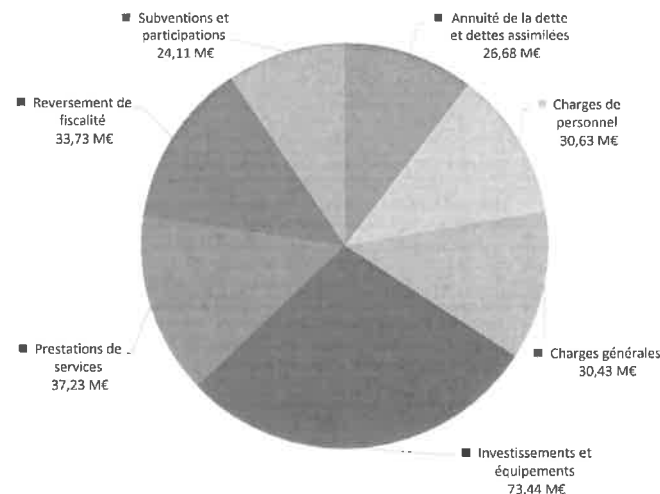
d'investissement comprenant les restes à réaliser (- 7,394 M€), le résultat global 2022 s'élève à un excédent de 27,4 M€.

Cette consolidation des données permet une présentation graphique sous forme de camemberts :

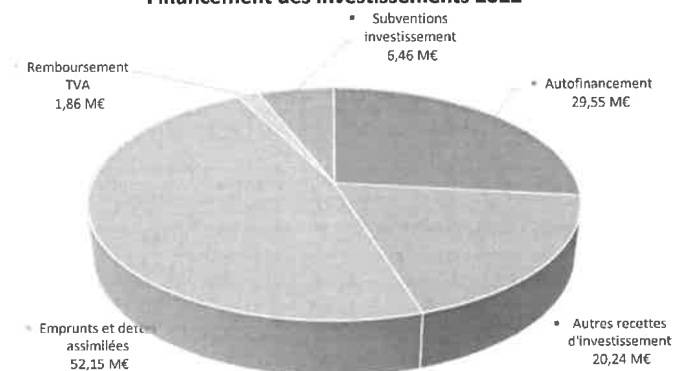
Répartition de l'exécution budgétaire 2022



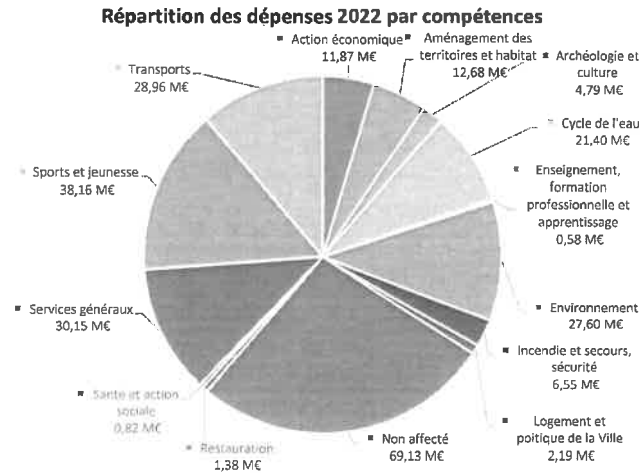
Répartition des dépenses 2022 par nature



Financement des investissements 2022



Dépenses par compétences



L'intégralité du descriptif de l'exercice 2022 de Chartres métropole est disponible dans le Compte financier unique.

La commande publique

Le service marchés publics est amené à assister les communes dans la préparation de leurs marchés et les conseille, notamment en termes de procédure et de sécurisation de leurs actes et procédures juridiques. En

2022, le service a ainsi traité les demandes de six communes membres de Chartres métropole.

Au-delà de cette activité de conseil, voici les faits marquants du service pour 2022 :

Groupements de commande

Création :

- Prairies fleuries (Ville/Agglo)
- Réalisation sur bâti ancien de diagnostics structure complets et d'études comparatives des coûts de réhabilitation versus démolition (Ville/Agglo/Lucé)
- Fournitures et prestations associées mécanique (Ville/Agglo)
- Panneaux d'information et prestations associées (Ville/Agglo)
- Création/mise en place nomenclature marchés publics (Ville/Agglo/CIAS/CCAS)
- Démolition, déconstruction, déplombage,

désamiantage et travaux annexes bâtiments-ouvrages (Ville/Agglo)

- Etudes et coordination des travaux quartier cathédrale (Ville/Agglo)
- Autorités concédantes : mise en valeur et promotion touristiques de différents sites d'intérêts de la Ville de Chartres (Ville/Agglo)
- Ouvrages patrimoniaux (Ville/Agglo)
- Accompagnement et mise en place d'un parcours cybersécurité (Ville/Agglo/CIAS/CCAS)

Renouvellement :

- Fourniture d'équipements audiovisuels et scéniques (Ville/Agglo)
- Prestations de photographies (Ville/Agglo)
- Fourniture et pose de signalétiques (Ville/Agglo)

Résiliation :

- Traitement des déchets valorisables et non valorisables (Agglo/CMTV)

Au total, 54 groupements de commande étaient actifs en 2022.

À plusieurs reprises, le Bureau communautaire a donc pu traiter

de conventions de groupements de commande et d'avenants à ces groupements. Ces conventions regroupent plusieurs collectivités (et parfois des entreprises locales) dès lors qu'un besoin commun est identifié et qu'une procédure commune peut être lancée. L'optimisation via cette procédure : une seule entité, appelée coordonnateur, va rédiger les pièces du marché commun, effectuer la publicité puis analyser les offres communiquées sur la plateforme, est source d'économies en raison de l'effet volume.

Consultations lancées

En 2022, 53 consultations supérieures à 40 000 HT ont été publiées sur le profil acheteur communautaire par Chartres métropole dont :

- 17 procédures adaptées
- 14 procédures sans publicité ni mise en concurrence
- 20 appels d'offres
- 2 concessions

Avec les résultats suivants :

- Nombre total de retraits : 664
- Nombre total de dépôts : 142

Contrats conclus par le service marchés publics en 2022

101 contrats ont été conclus avec Chartres métropole, dont 99 marchés ou accords-

cadres et 2 concessions de service public notifiées, avec un démarrage en 2023, pour la promotion touristique de la Maison Picassiette et l'exploitation du réseau de transport urbain.

Concernant le pôle commande publique, il intègre également le service Achats, situé au sein du Centre technique municipal. Ce

dernier, doté d'un « magasin », a pu tout au long de l'année répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des services et agents de nos quatre collectivités. Le service est également intervenu dans le cadre de l'exécution et le suivi de nombreux marchés.

Le contrôle de gestion

Dans le cadre de l'activité de la direction générale adjointe, il convient de ne pas oublier toutes les missions relatives aux Finances, à la commande publique mais aussi les récentes attributions confiées pour la mise en place d'un contrôle de gestion.

Composé en 2022 de deux contrôleurs de gestion et d'une apprentie, le service a pu engager les travaux suivants :

Le premier axe porte sur le pilotage « interne » de nos collectivités et entités de droit public.

- Reporting mensuel et analyse des écarts avec le budget prévisionnel ;
- Transmission d'informations importantes susceptibles de servir les objectifs de la collectivité ;
- Réalisation d'études sur des activités ou des sujets demandés par l'exécutif et la direction générale des services.

Le second axe est orienté vers le contrôle « externe » des entreprises publiques locales (EPL) et organismes financés ou subventionnés.

- Reporting trimestriel des EPL (activités, finances, etc.) vers la collectivité actionnaire (en 2022 tous les EPL n'ont pas pu finaliser les demandes exprimées quand au retour des tableaux de bord ; en 2023 quelques EPL devraient fournir leur premier tableau d'information trimestriel ;
- Reporting annuel des EPL et préparation des comités des comptes ;

- Travail sur les espaces du PADM (mesure et ventilation des espaces par collectivité, clés de répartition des charges locatives entre occupant, etc.)
- Transmission d'informations importantes susceptibles de servir les objectifs de l'entité ;

- Participation à la consolidation des données et à l'édition de maquettes budgétaires, notamment, et intégration d'éléments financiers dans les conventions ou contrats avec les partenaires ;
- Echanges, vérifications sur site des données produites ;
- Refacturation entre collectivités et diverses entités.

Plus globalement, l'objectif principal du contrôle de gestion est de produire des outils de pilotage et des analyses en vue d'optimiser la manière de mener une société. Il s'agit d'un processus à caractère transversal : chaque service de la collectivité est concerné et, par conséquent, chaque agent. Les principales missions d'un contrôleur de gestion sont :

- L'élaboration et la mise en place d'outils de gestion et de suivi, de procédures ainsi que de vérification de leur bonne utilisation ;
- La réalisation de reporting réguliers pouvant associer également les entreprises publiques locales (EPL) ;
- La surveillance des écarts entre les objectifs prévisionnels et les objectifs réalisés et la proposition, si nécessaire, d'actions correctrices ;

- La décomposition des différents coûts, l'analyse d'une activité ;
- La réalisation d'études financières ;
- L'établissement de préconisations pour améliorer une situation étudiée ;
- La transmission d'informations importantes susceptibles de servir les objectifs de nos différentes collectivités et entités/satellites associés.

Les agents chargés du contrôle de gestion ont besoin, pour effectuer leur mission de la meilleure des façons, d'informations fiables et cohérentes. Ils doivent pouvoir disposer des éléments qui leur sont utiles et nécessaires à la bonne compréhension et au traitement du dossier suivi. Le contrôle de gestion ne porte pas forcément que sur des dossiers financiers ; il peut s'agir aussi des relations client/fournisseur, la qualité d'un service, d'une procédure, des ressources humaines, d'une politique publique menée, etc. Autrement dit, le service « contrôle de gestion » pourra conduire toute démarche mêlant optimisation - performance au sein de nos différentes collectivités et entités/satellites associés. Enfin, il convient de mentionner l'importance de la notion de collaboration interservices, qui accompagne les missions menées par le contrôle de gestion.

1 - Le pôle Affaires juridiques et assurances

Composé de 3 juristes généralistes et d'un juriste gestionnaire assurances, le service juridique assure pour Chartres métropole

les missions de conseil et de veille juridiques, de services d'appui aux communes, de préparation et de suivi du contrôle de

légalité et de contentieux, de communications réglementaires et de supervision de la protection des données.

1.1 - Le Conseil juridique

Le service juridique assure les études et les analyses juridiques nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Il effectue les recherches juridiques et les formalisations réponses. Il recourt, pour certaines questions particulièrement aiguës, à une assistance externalisée auprès de cabinets d'avocats.

En fond d'activité, le service dispense également à l'ensemble des services de la collectivité des proformats ou courriers-types, des procédures ainsi que des recherches documentaires.

Les missions de conseil consistent à :

- apporter un conseil juridique, analyser les demandes de conseil et les situations au regard du droit, procéder aux recherches documentaires nécessaires à la qualification des faits, procéder à l'interprétation des dispositions légales et réglementaires ainsi que de la jurisprudence ;
- élaborer des préconisations à mettre en œuvre d'un point de vue juridique ;
- rédiger les procédures juridiques internes ;
- formuler une réponse juridique, procé-

der à la qualification juridique des faits et rédiger des rapports, notes ou correspondances complexes selon les principes de structuration et de rédaction juridique (faits, discussion, conclusion) ;

- apporter une expertise dans l'élaboration de documents à caractère juridique (conventions...).

1.2 - Le service d'Appui aux communes

En juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'appui aux communes membres. Ce cadre ouvre, aux communes de l'Agglomération, un panel de services d'assistance juridique dans les domaines du droit des collectivités territoriales, de la domanialité, de la police administrative, de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), et des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance,

qui par ailleurs ne s'étend pas à la gestion des contentieux, est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

Par ailleurs, depuis octobre 2022, le Secrétariat général de Chartres métropole en enrichit ses services aux communes en leur proposant un panel de services complémentaires :

- la mise à disposition de secrétaire de maires auprès des communes ;

- la mise à disposition de balayouses (et du personnel pour la mettre en œuvre) pour le nettoyage des rues des communes ;

- l'appui en ingénierie pour les projets d'aménagement des communes, service qui se concrétise par la prise en charge par Chartres métropole des prestations opérées par son opérateur la SPL C'Chartres Aménagement.

1.3 - Le pré-contrôle de légalité

Chartres métropole dispose d'une procédure formalisée de pré-contrôle de lé-

galité pour les projets de délibérations et de décisions. Depuis 2016, il s'effectue via

un logiciel qui permet de systématiser les contrôles.

1.4 - Le précontentieux et le contentieux

Le pôle Affaires juridiques accompagne au tant que de besoin les services dans la réponse aux recours gracieux.

Concernant les contentieux, la représentation des intérêts de la collectivité (rédaction des mémoires, dires, conclusions, assistan-

ce aux audiences) est faite directement par les juristes. Elle peut être externalisée vers des cabinets d'avocats, selon la complexité ou le caractère stratégique des affaires.

Nombre contentieux entrants - 2022	Chartres métropole
Juridictions administratives	7
Juridictions judiciaires	4
Précontentieux gérés par le service	4

1.5 - La communication des documents administratifs

La communication des documents administratifs est assurée par deux juristes. Le

nombre de demandes est en forte augmentation.

11 - LES ASSEMBLÉES ET LES AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



1.6 - La protection des données personnelles

Un juriste du service Affaires juridiques assure à hauteur de 20 % de ses missions la qualité de délégué à la protection des

données personnelles. Cette fonction a notamment vocation à assurer le maintien en conformité de la collectivité par rapport

aux textes de loi encapsulés par la CNIL et le Règlement général européen sur la protection des données.

1.7 - Les assurances

Chartres métropole opère ses assurances par marchés publics. Ces marchés ont fait l'objet d'un renouvellement en 2022.

La collectivité a accusé une hausse de sa sinistralité en matière de bornes escamotables et de véhicules qui a donné lieu à la mise en place d'une sensibilisation

en interne. 2022 voit ainsi la préparation d'une charte d'utilisation des véhicules, dont l'adoption est programmée en 2023.

2 - Le service Gestion des assemblées

Le service Gestion des assemblées est chargé de la préparation des contenus des Assemblées et de leur bonne transmission à leurs membres. Il supervise par ailleurs leur bonne tenue et orchestre la publication réglementaire des pièces, à l'issue. En 2022, le service a engagé le suivi et l'édition des arrêtés de la collectivité au sein du logiciel-métier AIRS-DELIB, et a initié une démarche d'harmonisation et de mise à jour des arrêtés de délégation des agents et des élus.

Nombre - 2022	Chartres métropole
Instances du Conseil communautaire	7
Délibérations du Conseil communautaire	179
Instances du Bureau communautaire	8
Délibérations du Bureau communautaire	212
Décisions	329

Afin de faciliter l'activité administrative, les délégations du Président ont été renforcées et complétées.

3 - Le service des Affaires immobilières et foncières

Le service des Affaires immobilières et foncières exerce de nombreuses missions relatives au patrimoine mobilier et foncier :

- la gestion des dossiers d'acquisitions immobilières, à l'amiable, par préemption ou par voie d'expropriation, de concessions immobilières et de constitution de servitudes ;
- la gestion des dossiers de biens vacants et sans maîtres ;
- la gestion des locations des immeubles bâtis et non bâtis du domaine privé de la collectivité ;
- la gestion d'autorisation de certaines occupations du domaine public, hors domaine public routier ;
- la gestion des procédures de désaffectation, de déclassement et de classement du domaine public ;
- la participation à l'élaboration de l'inventaire immobilier ;
- la participation à l'entretien des propriétés immobilières ;

- la préparation et la supervision des concessions d'aménagement de Chartres métropole, en lien avec la direction de l'Aménagement et la S.P.L. Chartres Aménagement ;
- la participation à la prospection en matière de gestion du patrimoine foncier ;

CHIFFRES-CLÉS :

• Acquisitions :

En 2022, Chartres métropole a effectué 8 acquisitions relatives à 52 parcelles non bâties, pour une superficie totale de 179 475 m² et un montant total de 829 637 €. Toutes les acquisitions ont été effectuées à l'amiable.

• Cessions :

En 2022, Chartres métropole a effectué 4 cession relative à 9 parcelles non bâties, pour une superficie totale de 196 540 m² et un montant total de 196 540,80 €

- Le conseil aux élus et services en matière d'immobilier et de foncier ;
- la participation à la gestion financière du patrimoine et le suivi du paiement des impôts (taxes foncières, d'habitation, ordures ménagères..).

• Gestion locative :

En 2022 Chartres a conclu 25 baux et conventions d'occupations dont :

- **en tant que bailleur :**
 - 10 baux de courte durée
 - 10 conventions pour des terres agricoles
 - 1 bail emphytéotique
 - 2 conventions d'occupation précaires pour des antennes relais
 - 2 baux civils
- **en tant que preneur :**
 - 1 bail d'habitation

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

12 - RESSOURCES HUMAINES



1 - Cadre d'emploi et organisation du fonctionnement RH

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par la collectivité concernée, en tenant compte des missions exercées. Dans

le cadre du cadre que détaille le Code général de la fonction publique, Chartres métropole a opéré récemment plusieurs aménagements du cadre de travail.

1.1 - Temps de travail

L'année 2022 a été consacrée au diagnostic des fonctionnements des services en lien avec les besoins des populations. L'obligation posée par la réglementation de fixer un temps de travail de 1 607h par an se

traduit de manière très différente selon les services publics. Ainsi, les agents du Centre de Supervision Intercommunal ont un temps de travail hebdomadaire qui n'est pas le même que les agents des services

techniques ou encore les archéologues. Chartres métropole a ainsi établi des aménagements de temps de travail cohérents avec les différentes catégories de métiers et de services.

1.2 - Télétravail

Depuis mars 2022, le télétravail est organisé pour les agents dont les activités le permettent. 207 d'entre eux y ont souscrit, qui représentent 6784 jours télétravaillés.

En plus d'être un atout lors des recrutements, le télétravail permet aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. Il représente aussi un cadre de tra-

vail différent, pouvant offrir des conditions de travail plus efficaces, qui contribuent de surcroît à la réduction de l'empreinte carbone.

1.3 - Modification du cadre des emplois

Le cadre des emplois est modifié chaque année en fonction de l'évolution des périmètres de missions de Chartres métropole, ou de ses projets et programmes.

Dans le cadre de l'évolution de la mise en œuvre de la compétence Déchets, et avec le transfert des activités de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers et as-

similés à CMTV, 60 agents territoriaux ont rejoint au 1^{er} mai 2022 les équipes de l'établissement public par le biais d'un détachement sous contrat.

2 - Formations, acquisition et transfert de compétences

2.1 - Promotion des métiers et accueil de stagiaires et apprentis

En accueillant chaque année des stagiaires et des apprentis, Chartres métropole s'engage auprès des jeunes en contribuant à la réussite de leur cursus de formation et en favorisant leur découverte ou leur entrée dans la vie professionnelle. En 2022, 75 stagiaires ont ainsi été accueillis au sein de la collectivité, principalement au sein de services techniques comme les Espaces verts, l'Entretien et la maintenance, ou l'Archéologie.

13 apprentis ont également intégré les services de Chartres métropole. Si ces accueils sont importants pour les futurs professionnels, ils constituent aussi un cadre de développement de compétences pour les personnels de Chartres métropole, leur permettant d'exercer des fonctions de tuteurs, maîtres d'apprentissage ou formateurs. C'est un cercle vertueux de la reconnaissance professionnelle.

Par ailleurs, Chartres métropole est régulièrement présente sur des forums ou salons de promotion et de recherche d'emploi et d'alternance, qui constituent des moments privilégiés pour faire découvrir le périmètre d'activités des collectivités, mettre en avant des filières à pourvoir, et valoriser des métiers.

2.2 - Formation

Chartres métropole prête une attention particulière à la formation et au développement des compétences de ses agents.

Si le développement des connaissances techniques et réglementaires propres à chaque métier constitue une place importante dans le plan de formation, d'autres axes généraux tels que le management ou l'environnement des collectivités locales font l'objet d'actions régulières de forma-

tion. Près d'une centaine de cadres de proximité de l'agglomération ou du CIAS ont ainsi suivi un parcours de formation au management sur 6 jours. Ce cycle comprenait des rappels du statut, une sensibilisation aux outils et au rôle du management dans la conduite et l'animation d'équipe, à l'accompagnement d'agents en difficulté, et au respect du cadre de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail.

Par ailleurs, une formation d'intégration de 5 à 10 jours est désormais dispensée à l'ensemble des agents lorsqu'ils intègrent les services de Chartres métropole, afin d'en connaître les rouages et le fonctionnement. C'est aussi l'occasion d'appréhender les valeurs du service public.

3 - Bien-être au travail et action sociale

3.1 - Mobilités douces

Chartres Métropole est inscrite dans une démarche de développement durable et, dans ce cadre, promeut le développement des mobilités douces, de l'alternative à la voiture individuelle.

20 vélos sont ainsi mis à disposition des services pour leurs déplacements professionnels. Pour leurs trajets domicile-travail, les agents peuvent obtenir la prise en charge d'une partie de leur abonnement de trans-

port ou le versement du forfait mobilité durable.

3.2 - Santé et maintien dans l'emploi

Une nouvelle loi « Santé au travail » est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022, ayant pour objectifs le renforcement de la prévention en entreprise, la prévention de la désinsertion professionnelle et l'amélioration du suivi médical des agents.

Depuis le deuxième semestre 2022, des temps sportifs destinés aux agents sont proposés sur la pause méridienne afin de favoriser les relations interservices mais surtout pour œuvrer en matière de santé et bien-être au travail.

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines est engagée dans le maintien dans l'emploi et accompagne les agents en reconversion suite à des problèmes de santé au travers de différents dispositifs.

3.3 - Action sociale

Chartres Métropole est pionnière dans la couverture du risque santé de ses agents. En 2022, elle s'est de nouveau ralliée au Centre de gestion pour lancer une consultation sur le choix d'un organisme de mu-

tuelle et la négociation de prestations avantageuses dans la protection des risques liés à la maladie.

Au regard du contexte d'allongement de la durée de vie professionnelle, cette mesure

d'action sociale est particulièrement importante et appréciée des agents et des candidats. Au 31 décembre 2022, 320 agents de l'Agglomération étaient adhérents à la mutuelle proposée par la collectivité.

3.4 - Déprécarisation de l'emploi

A la faveur d'une évolution de la loi, la collectivité continue d'ouvrir ses emplois aux contrats d'une durée maximum de 3 ans renouvelable, lesquels peuvent être transformés en CDI à l'issue de 6 ans. Les objec-

tifs sont de renforcer l'attractivité lors des recrutements et d'en finir avec la précarité des CDD d'un an pour fidéliser et donner plus de visibilité aux agents en poste. En moyenne, en 2022, 40 agents dispo-

saient d'un CDD de plus de 3 ans, contre 36 en 2021. Au 31 décembre 2022, 53 agents étaient en CDI, contre 45 en 2021.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

13 - LES SYSTÈMES D'INFORMATION

CHARTRES
MÉTROPOLE

Les Systèmes d'information

Les principales missions de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) sont le maintien en condition opérationnelle du système d'information, l'accompagnement des directions métiers dans la digitalisation de leurs modes de travail et la veille et l'expertise dans le domaine des technologies numériques.

La DSI est organisée en trois services pour répondre à ces missions :

- Le service Infrastructure et Exploitation (IE) qui fournit le socle du Système d'information (calcul, stockage, réseau)

- Le service Support Aux Utilisateurs (SAU) qui prend en charge l'ensemble des équipements du poste de travail des utilisateurs (ordinateur, téléphone fixe, téléphone mobile, copieur, etc.) ainsi que le support de premier niveau.

- Le service Études, Applications Métiers et Nouvelles technologies de l'information et de la communication (EAMN) qui accompagne les directions métiers dans leurs projets d'informatisation.

Le réseau interconnecte 44 sites dont la distribution capillaire est assurée par 180 répartiteurs (switchs) et 160 bornes Wifi.

En complément, deux datacenters totalisent un espace de stockage réseau de 150 To et offrent une puissance de calcul virtualisée répartie dans un cluster de 2x4 serveurs totalisant 160 cœurs (16 processeurs) et 2 To de mémoire sur lesquels sont hébergés environ 150 machines virtuelles (serveurs).

1 - L'infrastructure et l'exploitation

1.1 - Les équipements et postes de travaux

La DSI gère un total de 1539 postes de travail informatique répartis en :

- 877 ordinateurs portables, dont 519 sont attribués à des agents et 368 sont dans les écoles
- 662 ordinateurs fixes.

En terme de matériels mobiles, ce sont 1256 équipements qui sont déployés (856 téléphones mobiles et 400 tablettes)

Bien que leur utilisation soit vouée à diminuer avec le développement de la softphonie (téléphonie sur ordinateur) et de la té-

léphonie mobile, 900 téléphones fixes sont aujourd'hui déployés.

Enfin, 104 copieurs et 180 imprimantes répondent aux besoins d'impression de la collectivité.

1.2 - Projets et applications

La DSI gère une base de 1060 comptes utilisateurs avec une progression régulière chaque année (+30 en 2021).

144 applications dites « métiers » permettent de répondre aux nombreux besoins spécifiques des directions.

La DSI gère en parallèle 77 projets et pilote une centaine de marchés publics pour répondre aux différents besoins de digitalisation des services.

1.3 - Interventions

En 2022, la DSI a répondu à un total de 5061 demandes d'intervention (soit une moyenne de 2,5 interventions par heure), soit une hausse de 15% par rapport à 2021. Cette hausse reflète la digitalisation croissante de la collectivité. Ces demandes se répartissent ainsi :



2 - Les opérations majeures de 2022

2.1 - Chantiers et opérations

En 2022, la DSI a opéré deux grands chantiers :

- Le déménagement de la salle des serveurs du centre technique vers le data center de C'Chartres Innovations Numériques. Ce départ des serveurs permet, dans l'environnement très récent de C'Chartres Innovations Numériques, d'assurer un stockage des données parfaitement sécurisé, et qui plus est dans des conditions de consommation énergétique plus modernes

- L'emménagement de l'aile Est du pôle administratif. Cet emménagement a représenté :
 - le déménagement de la salle serveur « Module IT » vers le data center du Pôle Administratif
 - l'installation de 250 postes de travail dédiés aux fonctions administratives de Chartres métropole,
 - la mise en place d'un nouveau banc de reprographie offrant à Chartres métropole de nouveaux moyens d'impression en quantité pour des besoins courants, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des prestataires internes

- l'installation des moyens informatiques du self
- l'accompagnement à la mise en place du Centre de Supervision Intercommunal.

Par ailleurs, la DSI a assuré

- l'infrastructure et les moyens nécessaires à l'administration de la proclamation des résultats des élections présidentielles et régionales au Pôle Administratif ;
- l'informatisation du Off, la nouvelle scène théâtrale de C'Chartres Spectacles ;
- et la mise en place de l'interphonie au Cadr'Ent et au Pôle Administratif.

2.2 - La dématérialisation et la modernisation

La DSI est en première ligne pour conduire la modernisation de la collectivité. En la matière, elle a réalisé en 2022 :

- la mise en place de l'affichage dématérialisé des actes réglementaires ;
- la mise en place de la télégestion des aires des gens du voyage ;

- la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel ;
- la reprise de la maîtrise opérationnelle de l'outil Sysda, le système documentaire en archéologie de la direction de l'Archéologie ;
- le recensement et la cartographie des données de la collectivité.

Cette modernisation se traduit aussi en termes de cadre de travail, avec le déploiement de packages télétravail pour les agents et l'étude et les tests de la migration des messageries électroniques vers une solution plus moderne, plus agile et plus riche en fonctionnalités, planifiée pour 2023.

2.3 - Cybersécurité

L'actualité courante montre à quel point désormais les collectivités, au même titre que les entreprises privées, deviennent la cible d'attaques informatiques.

Chartres métropole est engagée depuis plusieurs années dans une montée en niveau de sa sécurité informatique. Ce programme a représenté en 2022 :

- le recrutement d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

- la contractualisation et le lancement des actions (audit et plan d'action) du « pack initial » du parcours cybersécurité de France Relance
- la définition d'un plan de sensibilisation pour les différentes populations cibles et la mise en œuvre des premières actions
- le renforcement de la sécurisation des postes de travail

- le renforcement de la sécurité des accès prestataires sur le système d'information
- l'intégration de clauses de cybersécurité dans les nouveaux marchés publics

- la mise en place d'une première version de gestion de crise cyber (organigramme, rôles et responsabilités).

2023 verra, par ailleurs, se poursuivre cet élan avec notamment des campagnes de sensibilisation renouvelées.

3 - Quelques projets 2023

- Déploiement d'une solution de gestion des recrutements
- Solution de suivi des diagnostics plomb et amiante dans les bâtiments
- Solution de supervision de l'infrastructure informatique
- Engagement d'une démarche de « sobriété numérique » : bilan de l'empreinte carbone du numérique et plan d'action pour sa réduction

- Déploiement des trois premières dorsales de fibre optique sur les communes de l'agglomération pour le rapatriement des flux de vidéoprotection au Centre de Supervision Intercommunal (CSI)
- Mise en place de communications radio intercommunales pour les services de police municipale
- Renforcement du plan de gestion de crise

- cyber : élaboration du Plan de Continuité Informatique et accompagnement des directions métier à la création d'un Plan de Continuité d'Activité
- Création et ouverture de premiers jeux de données Open Data
- Déploiement d'outils d'intelligence artificielle
- Étude de la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

DE CHARTRES METROPOLE



CHARTRES
MÉTROPOLE